

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité *Travail *Progrès

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ACTION HUMANITAIRE

Projet Lisungi - Système de Filets Sociaux



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET DE FILETS SOCIAUX « LISUNGI »

VERSION FINALE

AOUT 2018

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABBREVIATIONS	5
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES FIGURES	7
LISTE DES ANNEXES	7
RESUME EXECUTIF.....	9
EXECUTIVE SUMMARY	19
1. INTRODUCTION.....	27
1.1. Contexte.....	27
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	28
1.3. Méthodologie.....	28
1.4. Structuration du rapport.....	29
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET.....	30
2.1. Objectif de Développement du Projet.....	30
2.2. Composantes du Projet	30
2.3. Zone d'intervention du Projet.....	31
2.4. Activités du projet en lien avec le CGES.....	32
3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET.....	33
3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude.....	33
3.2. Défis ou enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet.....	38
3.2.1. <i>Problématique de la gestion des déchets</i>	38
3.2.2. <i>Problématique de la gestion des pesticides</i>	39
3.2.3. <i>Problématique de la gestion des conflits</i>	39
3.2.4. <i>Problématique de l'emploi et de la pauvreté</i>	39
3.2.5. <i>Problématique de la gestion des ressources forestières</i>	39
3.2.6. <i>Populations autochtones et réfugiés</i>	39
4. STRUCTURE ADMINISTRATIVE DU PROJET, GESTION ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET LISUNGI.....	40
4.1. Entité de mise en œuvre du Projet Lisungi	40
4.2. Processus de revue et d'approbation spécifique au Projet Lisungi	40
4.3. Dispositions environnementales et sociales incorporées dans le cycle de sélection des sous-projets	42
4.3.1. <i>Dispositions environnementales et sociales au cours des différentes phases de mise en œuvre des sous projets</i>	42
4.3.2. <i>Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale</i>	43
4.4. Mécanismes/procédures globaux de consultation, de communication et de participation du public	45
4.4.1. <i>Stratégie</i>	45
4.4.2. <i>Etapas et processus de consultation</i>	45
4.4.3. <i>Diffusion de l'information au public</i>	45
4.5. Mécanismes à mettre en place dans le Projet pour le recueil et le traitement des plaintes.....	46
4.5.1. <i>Types des plaintes à traiter</i>	46
4.5.2. <i>Mécanismes de traitement</i>	46
a) <i>Dispositions administratives</i>	46
b) <i>Mécanismes proposés</i>	46
4.6. Résumé des consultations du public sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale du projet.....	49
4.6.1. <i>Objectif</i>	49
4.6.2. <i>Démarches de consultation des parties prenantes du projet</i>	49
4.6.3. <i>Points discutés</i>	50
4.6.4. <i>Préoccupations et craintes</i>	50
4.6.5. <i>Recommandations issues des consultations avec les acteurs rencontrés</i>	50

5.	APPROCHE D'ANALYSE DES RISQUES ET DES IMPACTS, ET DU SCREENING.....	51
5.1.	Brève Présentation des impacts génériques potentiels du projet	51
5.1.1.	<i>Impacts positifs</i>	51
5.1.2.	<i>Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques potentiels</i>	51
a)	Impacts environnementaux négatifs génériques potentiels.....	51
b)	Impacts sociaux négatifs génériques potentiels	52
c)	Mesure d'atténuation d'ordre général	53
5.2.	Approche de tri environnemental et social	54
5.2.1.	<i>Le processus de screening environnemental des sous projets</i>	54
5.2.2.	<i>Préparation et validation des évaluations environnementales spécifiques</i>	54
a)	Etape 1 : Identification des activités à réaliser.....	54
b)	Etape 2 : Préparation des sous-projets	54
c)	Etape 3 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale.....	54
5.2.3.	<i>Diagramme de flux du screening des sous projets</i>	55
5.3.	Description du lien/renvoi au Cadre de Politique en faveur des Populations Autochtones (CPPA)	56
5.4.	Description de la cohérence du cadre réglementaire de l'environnement avec le système	56
5.4.1.	<i>Accords internationaux ratifiés par le Congo dans le domaine de l'environnement</i>	56
5.4.2.	<i>Cadre politique pertinent de la gestion environnementales</i>	59
a)	Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE)	59
b)	Lettre de Politique Sectorielle des Pêches et de l'Aquaculture	59
c)	Politique Nationale de Promotion de la Santé du Congo.....	59
d)	Politique Nationale d'Action Sociale.....	59
e)	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA).....	59
5.4.3.	<i>Cadre légal et réglementaire de la gestion environnementale au Congo</i>	60
a)	Constitution congolaise du 25 octobre 2015.....	60
b)	Loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement :	60
c)	Loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier	60
d)	Loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées	61
e)	Loi n° 5-2011 Portant promotion et protection des droits des populations autochtones (LPA).....	61
f)	Loi n° 8 – 2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel.....	61
g)	Les textes relatifs à l'évaluation environnementale et sociale	61
h)	Autres textes environnementaux et sociaux.....	61
i)	Textes relatifs à la décentralisation.....	62
5.4.4.	<i>Quelques textes législatifs pour la gestion des pestes en République du Congo</i> ... 62	
a)	Les Conventions internationales en rapport avec la gestion des pesticides	62
	Les textes juridiques nationaux en rapport avec la gestion des pestes et pesticides	63
b)	63	
5.4.5.	<i>Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes</i>	64
6.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)	70
6.1.	Procédure d'analyse et de tri des sous-projets et responsabilités de mise en œuvre.....	70
6.1.1.	<i>Identifier les sous-projets spécifiques qui nécessiteront un PGES</i>	70
6.1.2.	<i>Planification et exécution des mesures d'atténuation</i>	70
a)	Etape 1 : Préparation des dossiers de validation des sous projets à appuyer par le Projet Lisungi.....	70
b)	Etape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale.....	70
c)	Etape 3 : Exécution du travail environnemental	71
d)	Etape 4: Examen et approbation des procédures de sélection, des TDR, des NIES et obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)	71

e)	Etape 5: Enquêtes publiques – Audience publique ou Consultations publiques	72
f)	Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier.....	72
g)	Etape 7: Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet.....	73
6.1.3.	<i>Clauses contractuelles environnementales et sociales</i>	73
6.1.4.	<i>Indicateurs de performance environnementale et sociale</i>	73
a)	Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage du projet	73
b)	Indicateurs à suivre par les Spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales .	73
6.1.5.	<i>Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales des sous-projets spécifiques</i>	74
6.2.	Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP).....	75
6.3.	Orientation pour la gestion des forêts	76
6.4.	Orientation pour la gestion des pestes	76
6.5.	Orientation pour la prise en compte des populations autochtones dans la mise en œuvre du projet.....	77
6.6.	Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés	78
6.6.1.	<i>Diagnostic</i>	78
6.6.2.	<i>Amélioration de la gestion environnementale du Projet Lisungi</i>	79
6.7.	Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES	79
6.7.1.	<i>Calendrier de mise en œuvre</i>	79
6.7.2.	<i>Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet</i>	80
CONCLUSION.....		81
BIBLIOGRAPHIE.....		84
ANNEXES.....		86

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AGR	:	Activités Génératrices de Revenus
AARREC	:	Agence d'Assistance aux Rapatriés et Réfugiés au Congo
ACEE	:	Association Congolaise pour l'Evaluation Environnementale
ACFAP	:	Agence congolaise de la Faune et des Aires Protégées
AFD	:	Agence Française du Développement
BM	:	Banque mondiale
C4D	:	Communication pour le Développement
CAS	:	Circonscription d'Assistance Sociale
CCE	:	Certificat de Conformité Environnementale
CCOCE	:	Comité Consultatif des ONG de Conservation de l'Environnement
CEEAC	:	Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale
CEMAC	:	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CERGE	:	Centre d'Etudes et de Recherche en Gestion et Entrepreneuriat
CGDC	:	Comité de Gestion de Développement Communautaire
CGES	:	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CNSEE	:	Centre National de la Statistique et des Études Économiques
CNUDD	:	Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable
CONADEC	:	Coordination nationale des ONG et associations pour le développement du Congo
CPAC	:	Comité des Pesticides d'Afrique Centrale
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offre
DD	:	Direction Départementale
DDAS	:	Direction départementale des affaires sociales
DDE	:	Directions Départementale de l'Environnement
DDGE	:	Direction Départementale de l'Environnement
DGDD	:	Direction Générale du Développement Durable
DGE	:	Direction Générale de l'Environnement
DGEF	:	Direction Générale de l'Économie Forestière
DGPA	:	Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture
DSCERP	:	Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté
EDSC-II	:	Deuxième Enquête Démographique et de Santé du Congo
EIE	:	Etude d'Impact Environnemental
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	:	Équipement de Protection Individuel
FA	:	Financement Additionnel
FAO	:	Fonds des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière d'Afrique
FIPAC	:	Forum International des Peuples Autochtones d'Afrique Centrale
GECOBIDE	:	Groupement pour l'étude et la conservation de la biodiversité pour le développement
GREFE	:	Groupe de Recherche en Ecologie Forestière et Environnement
HIMO	:	Haute Intensité de Main d'Œuvre
IDA	:	Association Internationale de Développement
IRA	:	Infections respiratoires aiguës
IST	:	Infection Sexuellement Transmissibles
LISUNGI	:	Entraide en langue Lingala
MAE	:	Ministère des Affaires Étrangères
MAEP	:	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
MASAH	:	Ministère des Affaires Sociales et de l'Action Humanitaire
MASAH	:	Ministère des Affaires Sociales et de l'Action Humanitaire
MEFDD	:	Ministère de l'économie forestière et du développement durable
MEFDDE	:	Ministère de l'Économie Forestière du Développement Durable et de l'Environnement
MEPATI	:	Ministère de l'Économie, du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration
NIES	:	Notice d'Impact Environnemental et Social

OMC	:	Organisation Mondiale du Commerce
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	:	Organisation Non Gouvernemental
ORA		Observer, Réléchir et Agir
PA	:	Populations Autochtones
PAM	:	Programme Alimentaire Mondial
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PCDE	:	Projet de Développement des Compétences pour l'Employabilité
PCGES	:	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PDDAA	:	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine
PDO	:	Objectif de Développement du Projet
PDSS	:	Programme de Développement des Services de Santé
PEEDU	:	Programme Eau, Electricité et Développement Urbain
PFNL	:	Produits Forestiers Non Ligneux
PME	:	Petites et Moyennes Entreprises
PNAE	:	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNAS	:	Politique Nationale d'Action Sociale
PND	:	Plan National de Développement
PNUEH	:	Programme des nations unies pour les établissements humains 2012
PO	:	Politique Opérationnelle
PRIPODE	:	Programme international de Recherche sur les Interactions entre la Population, le Développement et l'Environnement
PV	:	Procès Verbal
RENAPAC	:	Réseau national des Populations Autochtones du Congo
RENAPAC	:	Réseau National des Populations Autochtones au Congo
SFS	:	Système de Filets Sociaux
SGSS	:	Spécialiste en Genres Sauvegarde Sociale
SIDA	:	Syndrome Immuno Déficience Acquis
SNE	:	Société Nationale d'Electricité
SPS	:	Sanitary and Phytosanitary System
SSE	:	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
UCP	:	Unité de Coordination du Projet
UNICEF	:	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
US\$:	Dollar Américain
VIH	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine
VSBG	:	Violence sexuelles Basée sur le Genre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude	33
Tableau 2 : Acteurs et Responsabilités dans la gestion environnementale et sociale du projet.....	41
Tableau 3 : Prise en compte de la gestion environnementale et sociales dans le cycle de selection des sous projets	42
Tableau 4 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet	43
Tableau 5 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels	51
Tableau 6 : Impacts environnementaux négatifs génériques	51
Tableau 7 : Impacts sociaux négatifs génériques	52
Tableau 8 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets.....	53
Tableau 9 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet	56
Tableau 10 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes	64
Tableau 11 : Matrice des rôles et responsabilités pour la mise en œuvre du CGES	74
Tableau 12 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités	75
Tableau 13 : Hiérarchisation des zones d'intervention selon les enjeux environnementaux et sociaux.....	76
Tableau 14 : Prise en compte des PA dans le projet.....	77
Tableau 15 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet.....	78
Tableau 16 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet.....	79
Tableau 17 : Estimation des coûts des mesures environnementales du projet	80

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'intervention du projet.....	Erreur ! Signet non défini.
Figure 3 : Diagramme de flux des plaintes	48
Figure 2 : Diagramme des flux du screening des sous projets appuyés par le Projet Lisungi..	55

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale	86
Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social.....	90
Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales.....	92
Annexe 4 : TDR type pour réaliser une NIES	93
Annexe 5 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet	98
Annexe 6 : Consultations publiques	100
Annexe 7 : Tableau de synthèse des réactions des acteurs par rapport aux impacts génériques du projet.....	103
Annexe 8 : Synthèse des autres préoccupations lors des différentes consultations dans la zone d'intervention du projet	105
Annexe 9 : Tableau de synthèse des différentes consultations et réaction par rapport aux impacts du projet à Impfondo dans la Likouala.....	110
Annexe 10 : Tableau de synthèse des différentes consultations et réaction par rapport aux impacts du projet à Pointe Noire	112
Annexe 11 : Tableau de synthèse des différentes consultations et réaction par rapport aux impacts du projet à Brazzaville (Kintele).....	114
Annexe 12 : Tableau de synthèse des différentes consultations publiques à Impfondo dans la Likouala.....	117

Annexe 13 : Tableau de synthèse des différentes consultations publiques à Pointe Noire	120
Annexe 14 : PV de consultations publiques et liste des personnes rencontrées	124
Annexe 15 : Profil biophysique et socioéconomique détaillé	146
Annexe 16 : Termes de référence de la mission	158

RESUME EXECUTIF

1. Brève description du Projet

Le Gouvernement de la République du Congo avec l'appui technique et financier de l'Association Internationale de Développement (IDA), a entrepris la préparation du deuxième financement additionnel (FA) du Projet Filets Sociaux « Lisungi ». L'objectif principal du Projet « Lisungi » est d'aider le gouvernement à soutenir le développement d'une stratégie d'intégration socioéconomique des réfugiés au sein des systèmes nationaux.

Pour atteindre cet objectif, le Projet « Lisungi », sera exécuté à travers les trois (3) composantes ci - après :

- Composante 1: Mise en place des piliers essentiels d'un programme national de filets sociaux et renforcement des capacités locales;
- Composante 2: Augmentation de la demande de services à travers le programme de transferts monétaires;
- Composante 3: Gestion du Projet et suivi-évaluation.

Les activités du projet consisteront à mettre à disposition des ménages un revenu devant leur permettre d'améliorer leur condition de vie. Les activités suivantes seront réalisées : (i) le versement aux ménages des allocations conditionnées à l'accès aux services de santé et d'éducation et (ii) la subvention des activités génératrices de revenu dans la zone de Likouala, de Brazzaville et Pointe-Noire sous forme de microprojets d'une valeur ne dépassant pas 250 000FCFA chacun. Le premier sous-projet n'interpelle pas de risques environnementaux et sociaux. Cependant, le second couvrira 8 000 ménages, dont la répartition sera de 50% des ménages parmi les réfugiés, et 50% parmi les ménages autochtones et de la communauté Hôte. Au moins 30% des AGR qui seront subventionnées pourront concerner le secteur agricosylvopastoral. Ces activités pourront renforcer la pression sur les ressources végétales et fauniques, conduire à l'utilisation des pesticides et déclencher la PO 4.01 portant évaluation environnementale.

2. Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux

Les enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet concernent la gestion des déchets solides et liquides dont le mode actuel (prolifération des dépôts « sauvages », utilisation des caniveaux comme dépotoirs) ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Avec le développement des activités commerciales et agricoles, la problématique de la gestion des déchets surtout en milieu urbain pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste.

Le deuxième enjeu sera la problématique de la gestion des pesticides qui constitue un problème majeur pour les populations de la zone d'intervention du projet. Ces pesticides sont utilisés sans EPI entraînant des problèmes sanitaires importants au niveau des humains et des animaux. Aussi l'enfouissement et le dépôt sauvage sont-ils les modes utilisés par les producteurs comme méthode de gestion des emballages. Cette situation pourrait être accentuée si ces modes traditionnels de gestion des emballages persistent.

Le troisième enjeu est le problème de conflits agriculteurs et éleveurs d'une part et d'autre part entre Bantu et population autochtone voire entre population locale et population des réfugiés (si la population hôte n'est suffisamment prise en compte dans l'octroi des appuis accordés par le projet). Un mécanisme de prévention et de gestion des conflits est proposé pour gérer les conflits qui pourraient naître dans la mise en œuvre du projet.

Le quatrième enjeu est le manque d'emploi pour les jeunes. Ainsi avec la mise en œuvre du projet notamment avec les AGR, le problème du chômage trouvera une solution.

Le cinquième enjeu est le problème de l'accroissement de la pression sur les ressources végétales et fauniques (coupe abusive de la végétation, braconnage, exploitation des ressources halieutiques) avec l'arrivée des réfugiés dans la Likouala. Ce phénomène pourrait s'accroître si des mesures de protection et de gestion de ces ressources ne sont pas prises.

Le sixième enjeu dans l'exécution du projet est le risque d'exclusion des Populations autochtones des services octroyés par le projet. Ainsi compte tenu du niveau élevé de la discrimination dans la zone du projet, il y a un danger que les PA ne bénéficient pas des activités de génération de revenu, et soient encore des victimes dans le cadre du programme de transferts monétaires. Cette situation pourrait également entraîner des conflits entre bantous et PA si des mesures adéquates ne sont pas prises.

3. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementales et sociales

o Cadre Politique

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du Projet « Lisungi » est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents parmi lesquels on peut citer : le Plan National de Développement (PND 2012-2016 en cours de relecture), le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE 1996 – 2001 en cours d'actualisation), la Politique Forestière de la République du Congo (2014 – 2025), le Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP-2012-2016, Livre 1), la Politique Nationale de Promotion de la Santé du Congo, Politique Nationale d'Action Sociale, le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA et la Lettre de Politique Sectorielle des Pêches et de l'Aquaculture), la Politique Agropastorale et Halieutique (PAH) et le Plan National de Développement Agricole 2018-2022 (PNDA) validés en avril 2018.

o Cadre juridique

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en République du Congo. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué la loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement et au plan réglementaire le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social. La République du Congo a ratifié plusieurs textes régionaux en plus des lois nationales concernant la gestion, l'utilisation, l'agrément et le contrôle des produits phytosanitaires. Toutefois, lesdits textes juridiques sont très peu diffusés et mal connus du public

D'autres lois pertinentes renforcent ce corpus juridique parmi lesquelles on peut citer :

La loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier, la loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées, la Loi n° 5-2011 Portant promotion et protection des droits des populations autochtones (LPA), la Loi n° 8 – 2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel.

En plus de cela, on peut noter aussi les conventions signées ou ratifiées par le pays et également les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, en l'occurrence, celles déclenchées par le Projet. Ainsi, le projet s'est vu classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et les politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : la PO 4.01 « Évaluation Environnementale » ; la PO 4.04 « Habitats Naturels » ; la PO 4.09 (Lutte Antiparasitaire) ; la PO 4.10 « Populations Autochtones » ; la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » ; la PO 4.36 « Forêts » et la PO 17.50: droit d'accès à l'information.

○ **Cadre institutionnel**

Sur le Plan institutionnel, c'est le Ministère du Tourisme et de l'Environnement qui a en charge la gestion des questions environnementales. L'autorité nationale compétente pour la gestion des EIES, NIES, audit et autres est la Direction Générale de l'Environnement.

Par ailleurs, en 2010, le Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP) a été créé, malheureusement, il n'est toujours pas fonctionnel jusqu'à ce jour. De ce fait, le Congo ne dispose pas d'une structure nationale d'homologation des pesticides et en attendant les homologations du Comité Inter-Etats des Pesticides d'Afrique Centrale (CPAC), seuls les produits homologués au Cameroun voisin sont autorisés à circuler sur le territoire national congolais.

4. Impacts/ risques génériques par type de sous-projets ou microprojets

Les activités envisagées dans le cadre du Projet sont susceptibles de générer à la fois des retombées positives sur la situation socio-économique de la zone du projet mais aussi des impacts négatifs sur les composantes biophysiques et humaines.

○ **Impacts positifs**

Les activités prévues dans le cadre du Projet « Lisungi » apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet. Ces avantages qui se manifesteront en termes d'amélioration des systèmes de cultures agrosylvopastorale, d'amélioration des revenus des bénéficiaires, de réduction de la vulnérabilité des ménages bénéficiaires, satisfaction des besoins alimentaires immédiats des bénéficiaires; prise en charge des soins primaires des ménages bénéficiaires, une meilleure gestion des pesticides, la création d'emploi, l'amélioration des capacités, d'augmentation de la production, de la lutte contre l'insalubrité, de de lutte contre l'exode rural, de l'implication des populations autochtones dans la mise en œuvre du projet de création d'emplois et la réduction de la pauvreté.

○ **Impacts négatifs**

Quant aux impacts environnementaux et sociaux négatifs, ils proviendront surtout des activités de la composante 2 relatifs aux activités génératrices de revenus dans le secteur agro-sylvo-pastorales qui seront entreprises. Ils concerneront entre autres les risques de pollution et de dégradation de l'eau, de l'air, la perte de la biodiversité, de la végétation et des habitats naturels dues aux déboisements, à la disparition de certaines espèces aquatiques par utilisation d'engins non conventionnels de pêche, etc. A cela s'ajoutent les risques de propagation de maladies (VIH/SIDA), les risques de violences basées sur le genre, les risques de conflits sociaux liés aux us et coutumes locales ou entre communautés. Toutefois, les différentes alternatives, l'organisation des activités et le renforcement de capacités techniques des acteurs permettront de minimiser ces impacts.

5. Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) de ce CGES, inclut la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; les mesures de formation et de sensibilisation, les bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et des déchets ; les bonnes pratiques agricoles, une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES et le Suivi/Evaluation du CGES ainsi que le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le CGES détaillé comprend également les lignes directrices pour la gestion des pestes, la gestion des biens culturels et la prise en compte des Populations Autochtones. Chaque étude spécifique sera envoyée à la Banque Mondiale pour avis, puis validée selon la procédure réglementaire nationale.

5.1. Énumération des mesures génériques de gestion environnementale et sociale

Les impacts génériques et risques environnementaux et sociaux énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts négatifs. La mise en œuvre des activités Lisungi notamment la composante 2B peut engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale. Suivant les résultats de la sélection et de la classification du sous projets, certaines activités du sous Projet pourraient faire l'objet d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ou d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avant tout démarrage des travaux. Ces outils détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour la sous-composante. Dans ce cas, la planification et l'exécution des mesures d'atténuation doivent être respectées en conformité avec les articles 8 et 30 du Décret n°2009-415 du 2 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'Etude et de la Notice d'Impact Environnemental et Social, et la PO 4.01 de la Banque mondiale. Dans ce cadre les documents d'appel d'offre ou certaines activités doivent être assujettis aux obligations environnementales et sociales et faire l'objet d'un NIES ou d'un PGES. L'Unité de Gestion du Projet (UGP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à l'étude d'impact environnemental et social (EIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que le PGES de l'entreprise contracté (PGES chantier) n'ait été approuvé et intégré dans le planning global des travaux.

Dans ce cadre, toute découverte fortuite de vestiges y compris les vestiges subaquatiques doit être signalée dans les 72 heures aux autorités administratives les plus proches du lieu de la découverte. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales

Ces obligations devront s'appliquer également à la gestion des forêts et aux activités agropastorales. Dans ce cas, les critères suivants doivent être pris en compte :

- pas d'intervention dans les aires protégées, les réserves et zones de haute valeur de conservation ;
- pas d'intervention dans les zones humides d'intérêt écologique et les zones de frayères.
- génération d'emplois ;
- prise en compte du genre ;
- absence de conflits fonciers dans la zone.

En outre, ces bénéficiaires pourront être amenés à utiliser les pesticides, le présent CGES propose comme mesure d'atténuation de :

- former les utilisateurs actuels et futurs à l'usage correct des pesticides ;
- sensibiliser les producteurs sur l'utilisation des produits homologués par la convention de Stockholm ;
- encourager le port d'équipement de protection individuelle (EPI);
- informer, sensibiliser sur le caractère très nocif des pesticides sur l'homme et sur l'environnement;
- favoriser l'agriculture bio avec des fertilisants naturels

En ce qui concerne la gestion des populations autochtones, le CGES prévoit qu'elle se fera en conformité avec le CPPA Likouala et Ngo élaboré dans le cadre du projet Lisungi.

En plus de l'organisation des activités et des mesures identifiées dans le PGES ou le NIES spécifique, l'Unité de Gestion du Projet Lisungi :

- veillera à la prise en compte des aspects de vulnérabilité des communautés hôtes, des aspects de genre et de la participation effective des acteurs concernés ;
- Veiller à la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) entre communautés des réfugiés et les communautés hôtes
- mettra en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social;
- mettra en œuvre Plan de Gestion des Déchets
- mettra en œuvre le programme de formation et des stratégies de communication adaptés à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses;
- mettra en œuvre des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet tels que l'utilisation d'alternatives pour réduire et recycler les déchets (démarche d'écologie industrielle);
- intégrera des clauses environnementales et sociales contraignantes dans les contrats avec les bénéficiaires.

5.2. Procédures de gestion environnementale et sociale

La procédure repose sur deux niveaux à plusieurs étapes: la planification et l'exécution des mesures d'atténuation. La première étape consiste à identifier les sous-projets spécifiques qui nécessiteront un PGES avant qu'intervient la Planification et l'exécution des mesures d'atténuation. Les procédures de planification et d'exécution respecteront les étapes suivantes :

- la Préparation des dossiers de validation des sous projets à appuyer par le Projet Lisungi
- le Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale
- l'Exécution du travail environnemental Lorsqu'une NIES est nécessaire
- l'Examen et approbation des procédures de sélection, des TDR, des NIES et obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)
- la réalisation des enquêtes publiques – Audience publique ou Consultations publiques
- l'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier, le cas échéant
- le suivi environnemental de la mise en œuvre du projet

Des orientations spécifiques ont été définies. S'agissant de la protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP), *lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des Directions Départementales de la Culture et des Arts. Dans le cadre de* la gestion des forêts, on devra tenir compte de la catégorisation des zones, qui devra être réalisée sur la base de l'inventaire et la délimitation des aires protégées et autres zones écologiquement sensibles et de l'inventaire des zones de conflits fonciers ou dont le statut reste à clarifier. Pour la gestion des pestes, les mesures préventives notamment la sensibilisation sur le caractère nocif des pesticides et la promotion de l'agriculture bio. La gestion des populations autochtones se fera en conformité avec le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones.

5.3. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Des litiges de divers types portant sur la pollution de l'environnement, la destruction des écosystèmes ou les conflits fonciers risquent de surgir La mise en œuvre du projet appelle à la proposition d'un mécanisme de gestion des plaintes. Ainsi le mécanisme comprend une gestion des plaintes: Trois comités de gestion des plaintes sont prévus:

- le Comité Communautaire, au niveau villages ou quartier sous l'autorité du chef du village ou de quartier ou Président du CCC ;

- le Comité Local de Suivi, au niveau sous préfectorale ou de la mairie sous l'autorité du sous- préfet ou du maire ;
- le Comité Consultatif Départemental ou le Comité Départemental Stratégique, au niveau départemental sous l'autorité du préfet.

Toute plainte est recevable, y compris les plaintes anonymes. Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre du projet devra déposer, dans sa localité, une requête auprès de toutes portes d'entrée citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Ces institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits. En cas de désaccord, le plaignant peut saisir une instance supérieure. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au préfet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice. Ce mécanisme fera l'objet d'une large diffusion auprès des bénéficiaires du projet.

5.4. Renforcement des capacités

Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale, les acteurs bénéficieront d'un appui de spécialistes en gestion environnementale et sociale. Le projet recrutera deux (2) spécialistes dont un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et l'autre Spécialiste en Genre. En outre, les parties prenantes aux projets seront formées à tous les niveaux. Trois types de formation sont prévus : et Sauvegarde Sociale (SGSS). Les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque district seront formés dans le domaine de l'environnement, de la législation nationale, des PO de la BM et sur le suivi de la mise en œuvre des PGES. Les préfets et sous-préfets seront formés sur les questions environnementales et sociales. Il en sera de même pour les organisations des réfugiés. Enfin une vaste campagne de sensibilisation sur les mesures de sauvegarde sera lancée afin de permettre aux parties de s'approprier les mécanismes et les pratiques.

5.5. Indicateurs de performance

Les indicateurs essentiels à suivre, porteront sur:

- 100 % des sous-projets ont fait l'objet de sélection environnementale et sociale (Screening) ;
- 100 % des NIES sont réalisés et publiés;
- 100 % des sous-projets ont fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting »;
- 100 % des acteurs identifiés et prévus sont formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale;
- 100 % des campagnes de sensibilisation sont réalisés.

5.6. Arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES

La gestion environnementale et sociale (matrice ci-dessous) sera effectuée sous la supervision, la coordination, la gestion, le suivi et l'évaluation des organes suivants : l'Unité de Gestion du Projet, l'Unité Départementale, les structures techniques de l'Etat en charge de l'environnement, les consultants, les ONG/ associations, le Comité d'Orientation Stratégique et la Banque Mondiale.

- **L'Unité de Gestion du Projet** aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres

acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance E&S. A cette fin, elle dispose d'unité environnementale et sociale composée de deux spécialistes qualifiés (01 spécialiste en sauvegarde environnementale et 01 spécialiste en sauvegarde sociale).

- **Le Comité d'Orientation Stratégique, le Comité Départemental Stratégique et la Banque mondiale** à travers leurs membres participeront à des missions de supervision et d'appui à la mise en œuvre des activités du projet.
- **La Direction Générale de l'Environnement (DGE) et les directions départementale de l'environnement** assureront l'audit externe et le suivi externe du CGES.
- **D'autres consultants spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales, des Répondants Environnements et Sociaux (RES), des Organisations Non Gouvernementales (ONG)** pourront aussi être recrutées
- **Des communautés locales (CGDC, associations agricoles, populations** seront impliquées à tous les niveaux.

Les missions spécifiques sont résumées dans le tableau i). Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

Étapes et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

No	Étapes /Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet (Filtre E&S)	UGP	DDE Bénéficiaire	Consultant
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires – ou selon la procédure nationale), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire ; • Autorité locale • SSES/UGP 	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Entité Nationale chargée des EIE (EN-EIE) • Banque mondiale
4.1	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A			
	Préparation, approbation et publication des TDR	SSES/UP	EN-EIE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste Passation de Marché (SPM); EN-EIE ; Maire ;	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Autorité locale	<ul style="list-style-type: none"> • EN-EIE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Media ;

				• Banque mondiale
4.2	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP	EN-EIE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste Passation de Marché (SPM); EN-EIE ; Autorité locale	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Autorité locale	• EN-EIE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	• Media ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	• SSES • SPM	
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	• SPM • RT • Responsable Financier (RF) • Autorité locale	• Consultant • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • RF • Autorité locale	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	EN-EIE	SSES	
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UGP	• Autres SSES • S-SE	• Laboratoires /centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UGP	• Autres SSES • SPM	• Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UGP	• Autres SSES • SPM • S-SE • EN-EIE • Autorité locale	• Consultants

5.7. Coût de mise en œuvre du CGES

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **204 000 000 FCFA (soit 408 000 USD)** sont étalés sur les cinq (05) années du Financement du Projet Filets Sociaux

« Lisungi » dont les grandes lignes de la composition des coûts des activités sont données par le tableau ci-après.

Budget du PGES

Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Études et mesures de renforcement techniques				
<ul style="list-style-type: none"> Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES et de PGES 	Nombre	3	15 000 000	45 000 000
•				
Mesures de gestion des ressources naturelles				
•				
Surveillance, suivi et évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> Suivi permanent du Projet Filets Sociaux « Lisungi » 	Année	5	5 000 000	25 000 000
<ul style="list-style-type: none"> Appui aux Responsables Environnements dans le suivi 	Année	5	2 000 000	10 000 000
<ul style="list-style-type: none"> Évaluation à mi-parcours finale des performances en sauvegardes environnementales et sociales du projet 	Année	2	15 000 000	30 000 000
Mesures de Formation				
<ul style="list-style-type: none"> Formation en gestion Environnementale et Sociale Législation et procédures environnementales nationales Suivi des mesures environnementales Suivi normes hygiène et sécurité Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale 	Atelier national	1	5 000 000	5 000 000
<ul style="list-style-type: none"> Formation en gestion Environnementale et Sociale Législation et procédures environnementales nationales Suivi des mesures environnementales Suivi normes hygiène et sécurité Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale; Gestion des pesticides, Protection des forêts, etc. 	ateliers départementaux pour les autres services techniques et ONG présente dans la zone d'étude	3	5 000 000	15 000 000
Mesures d'Information et Sensibilisation :				
<ul style="list-style-type: none"> Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des activités, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux (activité agricoles, pastorales, piscicoles ; gestion pesticides, santé ; gestion foncière, utilisation de l'eau ; etc.) Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des activités. Sensibilisation sur les VIH/IST, VBG, Mécanisme de gestion des plaintes 	Une campagne par département par an	4	6 000 000	24 000 000
<ul style="list-style-type: none"> Campagne de sensibilisation sur l'utilisation et la gestion des produits phytosanitaires homologués dans la zone du projet 	Région	3	5 000 000	15 000 000
Total FCFA				208 000 000
Total \$ US				408 000

6. Consultations publiques

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques, des communautés de réfugiés, des populations autochtones et des populations dans les villes de Pointe Noire, de Brazzaville (Kintélé) et d'Impfondo dans la Likouala. Ces consultations ont été tenues du 16 au 26 février 2018. Elles avaient pour objectif d'informer les acteurs sur le projet (objectif, composantes, impacts et mesures d'atténuation et de bonification), recueillir leurs avis et préoccupations et asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet en vue de leur implication dans la prise de décision.

Au-delà de l'appréciation du projet, le consensus général s'articulait autour du problème foncier, les pratiques agricoles et phytosanitaires non durables, l'insuffisance de la prise en compte des préoccupations des personnes vulnérables qui accentuent davantage leur marginalisation, l'accès au crédit et au marché pour l'écoulement des produits, l'insuffisance d'implication des acteurs bénéficiaires dans l'ensemble du processus de mise en œuvre du projet, le problème de fonctionnalité des groupements et coopératives, l'enclavement concernant les localités du département de la Likouala.

7. Conclusion

Le Présent CGES est complété par les documents ci-après :

- Le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
- Le Cadre de Réinstallation des Populations
- Les Manuels de Procédures du Projet Lisungi à savoir :
 - o Le Livre I relatif aux procédures administratives, budgétaires, financières et comptables
 - o Le Livre II relatif à la Passation des Marchés
 - o Le Livre III relatif aux transferts monétaires
 - o Le Livre IV relatif au Programme d'Activités Génératrices de Revenu

EXECUTIVE SUMMARY

• *Project description*

The Government of the Republic of Congo, with the technical and financial support of the International Development Association (IDA), undertook the preparation of the second additional financing (FA) of the Lisungi Social Nets Project. The main objective of the Lisungi Project is to help the government to support the development of a strategy for the socio-economic integration of refugees within national systems.

To achieve this objective, the "Lisungi" Project will be implemented through the following three (3) components:

- Component 1: Establishment of key pillars of a national safety net program and local capacity building;
- Component 2: Increased demand for services through the cash transfer program;
- Component 3: Project Management and Monitoring and Evaluation.

The activities of the project will consist in providing households with an income to enable them to improve their living conditions. The following activities will be carried out: (i) the payment to households of cash transfers conditional on access to health and education services and (ii) the subsidization of income-generating activities in the Likouala, Brazzaville and Pointe-Noire areas. Black in the form of microprojects of a value not exceeding 250 000 FCFA each. The first sub-project does not involve environmental and social risks. However, the second will cover 8,000 households, whose distribution will be 50% of households among refugees, and 50% among indigenous households and the host community. At least 30% of the AGRs that will be subsidized may relate to the agricultural and silvopastoral sector. These activities may increase pressure on plant and wildlife resources, lead to the use of pesticides. Utilization of World Bank's OP 4.01 on environmental assessment is require.

Description of environmental and social issues and risks

Legal and Institutional Framework for Environmental and Social Assessments

Policy Framework

The political and legal context of the environmental sector and sectors of intervention of the "Lisungi" Project is marked by the existence of relevant policy documents among which we can cite: the National Development Plan (PND 2012-2016 being replayed)), the National Action Plan for the Environment (PNAE 1996 - 2001 currently being updated), the Forest Policy of the Republic of Congo (2014 - 2025), the Strategy Paper for Growth, Employment and Poverty Reduction (DSCERP-2012-2016, Book 1), Congo's National Policy for Health Promotion, National Policy for Social Action, Comprehensive Africa Agriculture Development Program (CAADP and Letter) of Sectorial Policy for Fisheries and Aquaculture).

Legal framework

The implementation of these policies required the prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework in which environmental actions in the Republic of Congo are now part. Thus, at the legislative level, the law 003/91 of April 23, 1991 on the protection of the environment was promulgated and the decree n ° 2009-415 of November 20, 2009 fixing the field of application, the contents and the procedures of the study or the environmental and social impact notice.

Other relevant laws reinforce this legal corpus among which we can mention:

- Law No. 16-2000 of 20 November 2000 on the Forest Code,
- Law No. 37-2008 of 28 November 2008 on fauna and protected areas,

- Law No. 5-2011 Promoting and protecting the rights of indigenous peoples (LPA),
- Law No. 8 - 2010 of 26 July 2010 on the Protection of National Cultural and Natural Heritage.

In addition to this, we can also note the conventions signed or ratified by the country and also the environmental and social safeguarding policies of the World Bank, in this case, those triggered by the Project. Thus, the project was classified in category "B" according to the criteria of environmental categorization of the World Bank and the operational policies of environmental and social safeguards are triggered namely: OP 4.01 "Environmental Assessment"; OP 4.04 "Natural Habitats"; OP 4.09 (Pest Control); OP 4.10 "Indigenous Peoples"; OP 4.11 "Physical Cultural Resources"; OP 4.12 "Involuntary Resettlement"; PO 4.36 "Forests" and PO 17.50: right of access to information.

Institutional framework

On the Institutional Plan, the Ministry of Tourism and the Environment is responsible for managing environmental issues. The competent national authority for the management of ESIA, NIES, audit and others is the Directorate General of the Environment.

Generic impacts / risks by type of sub-projects or micro-projects

The activities planned in the framework of the Project are likely to generate both positive effects on the socio-economic situation of the project area and also negative impacts on the biophysical and human components.

Positive impacts

The activities planned under the Lisungi project bring environmental and social benefits to the people in the project area. These advantages are manifested in terms of improving agro-silvopastoral farming systems, improving beneficiaries' incomes, reducing the vulnerability of households and meeting the beneficiaries' nutritional needs; the management of household primary care, better management of pesticides, job creation, improvement of capacities, increase of production, the fight against insalubrity, the fight against rural depopulation, the involvement of indigenous people in the implementation of the job creation and poverty reduction project.

Negative impacts

As for the negative environmental and social impacts, they mainly provide activities of component 2 related to income-generating activities in the agro-silvo-pastoral sector that will be undertaken. They concern among other things the risks of pollution and degradation of water, air, the loss of biodiversity, vegetation and natural habitats to deforestation, the disappearance of certain aquatic species through the use of unconventional fishing engines, etc. This means the risks of spreading diseases (HIV / AIDS), the risks of gender violations, the risks of social conflict and local customs or between communities. However, the different alternatives, the organization of activities and the reinforcement of the technical capacities of the actors to minimize these impacts.

Framework Plan for Environmental and Social Management (PCGES)

The Environmental and Social Management Framework Plan (ESGP) of this ESMF, includes the procedure of environmental and social management of the sub-projects (screening), the institutional and technical strengthening measures; training and awareness-raising measures, good practices in environmental management and waste; Good Agricultural Practice, a provision for the implementation and implementation of the NIES and the Monitoring / Evaluation of the ESMF as well as the program for implementing and monitoring the measures, the institutional responsibilities and the budget. The detailed ESMF also includes guidelines for

pest management, management of cultural property and consideration of Indigenous Peoples. Each specific study will be sent to the World Bank for opinion and validated according to the national regulatory procedure.

Enumeration of generic environmental and social management measures

The generic impacts and environmental and social risks listed above require different alternatives or measures to eliminate, reduce or offset these negative impacts.

The implementation of Lisungi activities, especially Component 2B, can have negative environmental and social impacts and require the application of operational procedures for environmental and social safeguards. Depending on the results of the selection and classification of the subprojects, certain sub-Project activities could be the subject of an Environmental and Social Impact Notice (NIES) or an Environmental and Social Management Plan (ESMP). These tools will further determine the nature of the measures to be applied for the sub-component. In this case, the planning and execution of the mitigation measures must be respected in accordance with Articles 8 and 30 of Decree No. 2009-415 of 2 November 2009 determining the scope, content and procedures of the project. Environmental and Social Impact Statement and Study, and World Bank OP 4.01. In this context, tender documents or certain activities must be subject to environmental and social obligations and be the subject of a NIES or an ESMP.

The Project Management Unit (UGP), or any entity participating in the implementation, will not issue any call for tender (RFQ) for an activity subject to the environmental and social impact assessment (EIES), without the environmental and social management plan (ESMP) of the phase of the works being inserted therein, will not give the order of starting of this work before the ESMP of the contracted company (PGES building site) has been approved and integrated into the overall schedule of work. In this context, any incidental discovery of remains including underwater remains must be reported within 72 hours to the administrative authorities closest to the place of discovery.

Cultural sites in the vicinity of socio-economic infrastructure must be protected in order to avoid curbing spiritual or traditional practices or damaging local cultural identity and values. These obligations should also apply to forest management and agropastoral activities. In this case, the following criteria must be taken into account:

- no intervention in protected areas, reserves and areas of high conservation value;
- no intervention in wetlands of ecological interest and spawning grounds.
- job generation; - taking gender into account;
- absence of land conflicts in the area. In addition, these beneficiaries may be required to use pesticides, this ESMF proposes as a mitigation measure:
- train current and future users in the correct use of pesticides;
- to make producers aware of the use of products approved by the Stockholm Convention;
- encourage the wearing of personal protective equipment (PPE);
- inform, raise awareness about the very harmful nature of pesticides on humans and the environment;
- promote organic farming with natural fertilizers with regard to the management of indigenous populations, the CGES anticipates that it will be in accordance with the CPPA Likouala and Ngo developed as part of the Lisungi project.

In addition to the organization of activities and measures identified in the specific ESMP or NIES, the Lisungi Project Management Unit:

- take into account aspects of vulnerability of host communities, gender aspects and the effective participation of stakeholders;

- Ensure implementation of the Complaint Management Mechanism (PGM) between refugee communities and host communities
- set up a monitoring and evaluation system which ensures that project activities ensure the protection of the physical and social environment;
- will implement Waste Management Plan
- implement the training program and communication strategies adapted to each level of the service delivery chain to improve the accountability of the actors in order to reduce various types of pollution;
- implement measures to improve the positive environmental and social impacts of the Project, such as the use of alternatives to reduce and recycle waste (industrial ecology approach);
- include binding environmental and social clauses in contracts with beneficiaries.

Steps	Responsibilities
1. Subprojects Preparation (technical files for the subprojects execution)	EPS/SGSS/Lisungi Project
2. Selection form filling and environmental and social classification 2.1 Filling form 2.2 Subproject Classification and Determination of Environmental Work (Simple Mitigation Measures or EIA)	Environmental Protection Specialist (EPS) and Specialist in Gender and Social Security (SGSS) of the Lisungi Social Nets Project Environment GD
3. Execution of the environmental work	
3.1 Consultant's choice	EPS/SGSS/RPM/ Lisungi Project
3.2 Realization of ESIA / ESMP and PAR	Consultants
4. Review and approval of EIA / ESMP	Environment GD
5. Public Consultations	Consultant
6. Integration of environmental and social provisions into the bidding and execution documents	EPS/SGSS/RPM/ Lisungi Project
7. Implementation – Surveillance and Monitoring • 7.1. Implementation • 7.2. Surveillance and Monitoring-Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Implementation (Providers, SMEs, NGOs, RENAPAC, AARREC, etc.) • Surveillance: Studies and Control Offices, Supervision: EPS/SGSS/ Lisungi Project, WB, Project Steering Committee (PSC) • Monitoring : GDE /DDE, Communes et Prefecture ; • Evaluations: Consultants,

Complaint Management Mechanism (MGP)

Disputes of various types relating to environmental pollution, ecosystem destruction or land conflicts are likely to arise. The implementation of the project calls for the proposal of a complaints management mechanism. Thus the mechanism includes a complaints management: Three complaint management committees are planned:

- the Community Committee, at the village or neighborhood level under the authority of the village or district head or CCC President;
- the Local Monitoring Committee, at the sub-prefectoral level or the town hall under the authority of the sub-prefect or the mayor;
- the Departmental Advisory Committee or the Strategic Departmental Committee, at the departmental level under the authority of the Prefect.

Any complaint is admissible, including anonymous complaints. Anyone who feels aggrieved by the implementation of the project will have to file, in their locality, a request with all the committee of entry quoted above which analyze the facts and rule. These institutions will receive all complaints and claims related to the execution of subprojects likely to generate conflicts, analyze and rule on the facts. In the event of disagreement, the complainant may appeal to a higher court. If the dispute is not settled, it is resorted to the prefect. This remedy (prior graceful recourse) is to be encouraged and supported very strongly. If the applicant is not satisfied, he can go to court. This mechanism will be widely disseminated to project beneficiaries

Capacity Building

In order to strengthen environmental management capacities, stakeholders will be supported by environmental and social management specialists. The project will recruit two (2) specialists including an Environmental Protection Specialist (ESS) and the other Gender Specialist. In addition, project stakeholders will be trained at all levels. Three types of training are planned: and Social Security (SGSS). The senior staff of the unit and all the staff of each district will be trained in the field of environment, national legislation, WB OPs and monitoring the implementation of the ESMP. Prefects and sub-prefects will be trained on environmental and social issues. It will be the same for refugee organizations. Finally, an extensive awareness campaign on safeguarding measures will be launched to allow the parties to appropriate the mechanisms and practices.

Performance indicators

Essential indicators to follow will focus on:

- 100% of the sub-projects were the subject of environmental and social screening (Screening);
- 100% of the NIES are made and published;
- 100% of the sub-projects were subject to environmental monitoring and reporting;
- 100% of identified and planned actors are trained / sensitized in environmental and social management;
- 100% of sensitization campaigns are carried out.

Institutional Arrangement for Implementing the PGES

Environmental and social management (matrix below) will be carried out under the supervision, coordination, management, monitoring and evaluation of the following bodies: the Project Management Unit, the Departmental Unit, the technical structures of the the State in charge of the environment, consultants, NGOs / associations, the Strategic Orientation Committee and the World Bank.

- The Project Management Unit will have overall responsibility for the implementation of this ESMF and the environmental and social safeguards and instruments related to the project. It ensures, the preparation of the said documents, the obtaining of the certificates and permits required by the relevant national regulations before any action. It reports to the steering committee on all due diligence and ensures that the Bank and other stakeholders receive all E & S monitoring reports. To this end, it has an environmental and social unit composed of two qualified specialists (01 specialist in environmental protection and 01 specialist in social security).
- The Directorate General for the Environment (DGE) and the departmental departments of the environment provide external audit and external monitoring of the ESMF.
- Other consultants specializing in environmental and social safeguards, environmental and social respondents (RES), non-governmental organizations (NGOs) may also be recruited

- Local communities (CGDC, agricultural associations, populations will be involved at all levels.
- The Strategic Orientation Committee (COS), the Strategic Departmental Committee (CDS) and the World Bank will participate in supervision missions and support for the implementation of project activities.

The specific missions are summarized in table x. Roles and responsibilities as described above will be incorporated into the Project Implementation Manual (PIM).

Cost of implementing the ESMF

The costs of environmental measures, amounting to 204,000,000 FCFA (or 408,000 USD), are spread over the five (05) years of the "Lisungi" Social Net Project Financing, which outlines the composition of the project costs activities are given in the table below.

Activities	Unity	Quantity	Unit cost (FCFA)	Total cost (FCFA)
<i>Studies and technical strengthening measures</i>				
<ul style="list-style-type: none"> • Provision for the realization and implementation of ASAN and ESMP 	Number	3	15 000 000	45 000 000
<ul style="list-style-type: none"> • Provision for an environmental and social monitoring manual production 	Number	1	25 000 000	25 000 000
<i>Natural Resources Management Measures</i>				
<ul style="list-style-type: none"> • Vegetation cover Restoration and protection of natural habitats (reforestation, development and delimitation of natural habitats) 	Year	5	2 000 000	10 000 000
<i>Surveillance, monitoring et evaluation</i>				
<ul style="list-style-type: none"> • Permanent monitoring of the Lisungi Social Nets Project 	Year	5	5 000 000	25 000 000
<ul style="list-style-type: none"> • Support to the Environment Respondents for monitoring 	Year	5	2 000 000	10 000 000
<ul style="list-style-type: none"> • Final mid-term evaluation of the ESMF of the Lisungi Social Nets Project 	Year	2	15 000 000	30 000 000
<i>Training Measures</i>				
<ul style="list-style-type: none"> • Training in Environmental and Social Management • National environmental legislation and procedures • Monitoring of environmental measures • Monitoring hygiene and safety standards • World Bank Safeguard Policies 	National Workshop	1	5 000 000	5 000 000
<ul style="list-style-type: none"> • Training in Environmental and Social Management • National environmental legislation and procedures • Monitoring of environmental measures 	Departmental workshops for other technical services and NGOs	3	5 000 000	15 000 000

Activities	Unity	Quantity	Unit cost (FCFA)	Total cost (FCFA)
<ul style="list-style-type: none"> Monitoring hygiene and safety standards World Bank Safeguard Policies; Pesticide management, Protection of forests, etc.. 	present in the study area			
Information and Sensitization measures:				
<ul style="list-style-type: none"> Information and sensitization campaigns on the nature of activities, the involvement of local stakeholders, environmental and social issues (agricultural, pastoral, fish farming, pesticide management, health, land management, water use, etc.). Sensitization on safety and hygiene during activities. Sensitization on HIV / STI, GBV, Complaint Management Mechanism 	One campaign per department per year	4	6 000 000	24 000 000
<ul style="list-style-type: none"> Sensitization campaign on the use and management of approved phytosanitary products in the project area 	Region	3	5000000	15 000 000
Total FCFA				208 000 000
Total \$ US				408 000

Public Consultations

As part of the preparation of the ESMF, stakeholder consultation sessions were conducted with stakeholders including administrative officials, technical structures, refugee communities, indigenous peoples and populations in the cities of Pointe Noire, Brazzaville (Kintele) and Impfondo in Likouala. These consultations were held from February 16 to 26, 2018. They aimed to inform stakeholders on the project (objective, components, impacts and mitigation measures and bonuses).), collect their opinions and concerns and lay the foundations for a concerted and sustainable implementation of the actions planned by the project with a view to their involvement in decision-making.

Beyond the appreciation of the project, the general consensus revolved around :

- the land problem, the unsustainable agricultural and phytosanitary practices,
- the inadequacy of taking into account the concerns of the vulnerable people who further accentuate their marginalization,
- the access to credit and the market for the sale of products,
- the lack of involvement of beneficiary actors in the whole process of project implementation,
- the problem of functionality of groups and cooperatives,
- the isolation of localities of the department of Likouala.

The present CGES is completed by the following documents:

- The Framework for Planning for Indigenous Populations
- The Resettlement Framework for Populations
- The Procedural Manuals of the Lisungi Project namely:
 - o Book I on Administrative, Budgetary, Financial and Accounting Procedures
 - o Book II on the Procurement

- Book III on cash transfers
- Book IV on Productive Activities Program

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Le Gouvernement de la République du Congo, avec le soutien financier et technique de l'Association Internationale de Développement (IDA), met actuellement en œuvre le Projet de Filets Sociaux « LISUNGI ». Le projet a pour objectif d'établir les piliers d'un programme national des filets sociaux et un programme pilote de transfert monétaire pour améliorer l'accès aux services de santé et d'éducation des ménages très pauvres dans les zones participantes. Il comporte trois composantes : (i) Etablissement des piliers d'un programme national de filets sociaux et renforcement des capacités des acteurs locaux et (ii) Stimuler la demande des services grâce au programme des transferts monétaires (iii) la gestion du projet. Cependant, une nouvelle dynamique a été récemment insufflée, c'est celle des réfugiés.

En effet, la République du Congo a accueilli de nombreux réfugiés depuis les années 70 dont environ 47 000 réfugiés et 7 400 demandeurs d'asile à partir de la fin-2016. Cependant, ces réfugiés ont des besoins importants en termes de nutrition et d'accès aux services de base (santé, l'éducation, l'eau, l'assainissement) ce qui peut notamment peser sur la communauté d'accueil.

La crise des réfugiés pose aussi la question du respect du genre. Une forte proportion de ménages réfugiés sont dirigés par les femmes et font face à des situations particulièrement précaires qui affecte les conditions de vie des enfants notamment par le manque de source de revenus ou opportunités de travail. Par exemple, les femmes dans cette situation se voient plus enclin à avoir des rapports sexuels contre de l'argent et l'âge du premier rapport sexuel pour les filles est de 14 ans.

Ainsi, un deuxième financement additionnel (FA) vise à aider le gouvernement à soutenir le développement d'une stratégie d'intégration socioéconomique des réfugiés au sein des systèmes nationaux. L'approche proposée est progressive, en mettant l'accent sur le renforcement de l'inclusion des réfugiés pauvres et vulnérables au système de filets sociaux « LISUNGI » pour améliorer l'accès aux services des bases pour cette population et aider le développement économique des communautés d'accueil. En d'autres termes, le FA (i) permettra aux réfugiés de figurer dans le registre social; (ii) améliorer l'accès à des transferts monétaires pour réduire l'insécurité alimentaire et accroître la productivité des ménages pauvres et vulnérables réfugiés ; (iii) fournir l'accès gratuit à des soins de santé aux réfugiés pauvres et vulnérables dans certaines zones, en utilisant des synergies avec le projet santé PDSS; (iv) fournir l'accès à la formation pour la population de jeunes pauvres et réfugiés en collaboration avec le programme d'employabilité (PEEDU) et (v) étendre la portée géographique du projet à de nouvelles zones avec une présence importante de réfugiés, tels que Likouala.

Les nouvelles activités à exécuter dans le cadre du FA du projet « LISUNGI » sont susceptibles d'être sources d'impacts négatifs sur l'environnement. Il s'agit notamment de la réalisation d'activités dans le domaine agro-sylvo-pastoral qui apporteront des bénéfices aux populations locales mais qui pourront également avoir dans certains cas des effets négatifs sur le plan environnemental et social.

Les activités génératrices de revenus proposées seront à petite échelle (entrepris au niveau du ménage) et pourraient inclure l'achat d'intrants agricoles pour une petite production où pour des activités agricoles de subsistance afin d'améliorer la diversité alimentaire des ménages. De ce fait, le projet déclenchera la PO 4.01 (évaluation environnementale), la PO 4.36 (Forêts), la PO 4.04 (Habitat naturel), la PO 4.11 (Ressources Physiques et Culturelles) et la PO 4.10 (peuples autochtones). Ces activités nécessitant notamment une certaine sécurité foncière (qui n'est pas assurée dans toutes les zones participantes au projet), le projet déclenchera également la politique PO 4.12 (Réinstallation Involontaire). Dans la zone de la Likouala (zone à fort

couvert forestier), les itinéraires techniques agricoles proposés respecteront les standards REDD+ et adopteront des approches résilientes aux changements climatiques (des collaborations pourront être envisagées avec les projets Agriculture commerciale – PDAC - et Agroforesterie Nord Congo – FIP - de la Banque mondiale). Aussi compte tenu de l'utilisation probable des pesticides sur les exploitations agricoles réduites des ménages, il est proposé des mesures de prise en compte de la gestion des pesticides dans le CGES car l'objectif premier du projet n'est pas d'investir dans l'agriculture.

C'est dans ce contexte que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré conformément aux politiques opérationnelles et procédures de la Banque Mondiale, notamment la PO4.01 sur l'Evaluation Environnementale dans le cadre du Financement Additionnel du Projet de Filets Sociaux « LISUNGI » (Transfert monétaires conditionnels et Activités Génératrice de Revenus pour les réfugiés).

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du Projet de Filets Sociaux « LISUNGI » et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet. Le CGES est conçu comme un guide à l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) des investissements dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du Projet de Filets Sociaux « LISUNGI » et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.3. Méthodologie

Dans le cadre de l'élaboration du présent CGES, le Gouvernement a adopté une approche méthodologique basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet de Filets Sociaux « LISUNGI » dans la zone d'intervention du projet. Le Gouvernement a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour ce faire, l'étude, a adopté l'approche suivante :

- une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'Environnement en République du Congo ;
- une revue des politiques de sauvegarde environnementale et sociale établies par la Banque mondiale et notamment celles déclenchées par le projet;
- une appropriation des composantes du Projet et de ses activités potentielles et
- des visites de sites et des entretiens à l'aide de questionnaires, des guides d'entretien avec les bénéficiaires, les responsables locaux et les personnes ressources dans les trois zones d'intervention du projet qui Brazzaville, Pointe-Noire et la Likouala.

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale comprend trois (03) principales étapes :

- *recherche et analyse documentaire* : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la zone d'intervention du projet, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en République du Congo ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude.
- *Visites de sites potentiels* : Ces missions ont permis d'apprécier l'état actuel des sites potentiels sur les plans biophysique et humain et les possibles impacts négatifs que les

travaux pourraient avoir sur les matrices de l'environnement et les communautés riveraines.

- *Consultations publiques* : Ces rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires, les acteurs institutionnels de la mise en œuvre du projet, les autorités locales et autres personnes ressources ont permis d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés bénéficiaires du projet se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet.

1.4. Structuration du rapport

Le présent rapport est organisé autour des principaux chapitres que sont:

- Introduction et objectifs de l'étude ;
- Description du projet ;
- Enjeux environnementaux et sociaux dans la zone d'intervention du projet ;
- Structure administrative du projet, gestion et mise en œuvre ;
- Approche d'analyse des risques et des Impacts et du screening environnementaux et sociaux potentiels ;
- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Activités de renforcement des capacités ;
- Conclusion et recommandations ;
- Annexes.

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. Objectif de Développement du Projet

Le deuxième financement additionnel (FA) vise à aider le gouvernement à soutenir le développement d'une stratégie d'intégration socioéconomique des réfugiés au sein des systèmes nationaux. L'approche proposée est progressive, en mettant l'accent sur le renforcement de l'inclusion des réfugiés pauvres et vulnérables au système de filets sociaux « LISUNGI » pour améliorer l'accès aux services de base pour cette population et aider le développement économique des communautés d'accueil. En d'autres termes, le FA (i) permettra aux réfugiés de figurer dans le registre social; (ii) améliorer l'accès à des transferts monétaires pour réduire l'insécurité alimentaire et accroître la productivité des ménages pauvres et vulnérables réfugiés ; (iii) fournir l'accès gratuit à des soins de santé aux réfugiés pauvres et vulnérables dans certaines zones, en utilisant des synergies avec le projet santé PDSS; (iv) fournir l'accès à la formation pour la population de jeunes pauvres et réfugiés en collaboration avec le programme d'employabilité (PEEDU) et (v) étendent la portée géographique du projet à de nouvelles zones avec une présence importante de réfugiés, tels que Likouala.

2.2. Composantes du Projet

Depuis 2014, le Gouvernement de la République du Congo, qui a mis au point une nouvelle stratégie de protection sociale, manifeste son engagement à s'éloigner des programmes inefficaces et fragmentés pour aller vers un système harmonisé, et placer les filets de sécurité sociale à l'avant-garde de la réduction de la pauvreté. Le gouvernement met en place un système national de filets sociaux qui adoptera une approche plus systématique du ciblage des populations vulnérables. Ce genre d'approche systématique ciblant des groupes spécifiques de la population (les plus pauvres et les plus vulnérables) a donné des résultats en termes de réduction de la pauvreté et de développement humain dans le monde entier. L'expérience montre que les programmes de filets sociaux (FA) jouent un rôle important dans l'accélération de la dynamique de réduction de la pauvreté, l'amélioration de la répartition des bénéfices de la croissance parmi la population, et l'amélioration des indicateurs sociaux. Des études telles que la Revue des Filets Sociaux de 2011 du Groupe Indépendant d'Evaluation ont montré que les filets sociaux augmentent la quantité et améliorent la qualité de la consommation des ménages, rehaussent l'apport nutritionnel des enfants et améliorent leur situation éducative et sanitaire. Ils augmentent également les dépenses sur les activités et les actifs productifs nécessaires pour renforcer la résilience de la population la plus défavorisée. Le MASAHS se concentre pour ce FA au développement d'un système sur la consolidation et la coordination des programmes de transferts d'argent en espèces pour la couche pauvre et vulnérable de la population. En guise de première étape vers cet objectif, le MASAHS utilise le programme LISUNGI financé par la Banque mondiale et met en place les principaux éléments constitutifs du système FA, tout en pilotant un programme de transfert d'argent en espèces.

En 2014, le Projet Lisungi- Système de Filets Sociaux, d'un montant de 17 millions US\$, a été approuvé par la Banque mondiale avec deux sources de financement: (a) un crédit IDA de 2 millions US\$ (1,4 million de DTS) et (b) financement de contrepartie du gouvernement d'environ 15,0 millions US\$, tel que présenté dans le Document d'Evaluation de Projet du projet parent¹. Le projet, qui est entré en vigueur le 19 septembre 2014, a été conçu pour fournir des filets sociaux permanents et prévisibles à (i) 5.000 ménages qui incluent des femmes enceintes et /ou des enfants âgés de 0 à 14

¹Au cours de l'évaluation, le gouvernement a accepté de préfinancer les activités préparatoires du projet d'un montant de 160 millions FCFA (soit environ 320,000 US\$). En outre, le gouvernement couvrira les frais du personnel de soutien et les coûts d'exploitation au cours de la mise en œuvre du projet d'un montant d'environ 600 millions de FCFA (soit environ 1,2 million US\$).

ans² et (ii) 1.000 personnes âgées de 60 ans ou plus. L'objectif de développement du projet (PDO) est de mettre en place les piliers essentiels d'un programme national de filets sociaux et mettre en œuvre un programme pilote de transfert de fonds pour améliorer l'accès aux services de santé et d'éducation des ménages les plus pauvres dans les départements participants. Le projet comporte trois composantes:

- Composante 1: Mise en place des piliers essentiels d'un programme national de filets sociaux et renforcement des capacités locales
- Composante 2: Augmentation de la demande de services à travers le programme de transferts monétaires
- Composante 3: Gestion du Projet et suivi-évaluation

Après sa première année de mise en œuvre, Le Projet Lisungi a été sélectionné par l'Agence Française du Développement (AFD) pour un financement additionnel de 8 millions d'euros pour une extension des transferts de fonds à environ 3.000 ménages dans 4 zones (Madibou, Djiri, M'filou à Brazzaville et Loandjili à Pointe Noire) non couvertes antérieurement par le projet. D'ailleurs, depuis juillet 2016, un financement additionnel de 83 millions de francs CFA de l'UNICEF est disponible pour renforcer la réalisation de mesures d'accompagnement destinées aux familles bénéficiaires ayant des enfants, améliorer la communication au ménage en utilisant l'approche C4D (Communication pour le Développement) et de renforcer la capacité des travailleurs sociaux actifs dans la Circonscription d'Assistance Sociale (CAS).

Et au cours de l'année 2017, un premier financement additionnel de 10 million US\$ est mis en disposition au Congo pour élargir la portée de l'actuel programme de Lisungi et renforcer le système de filets sociaux et de développer et d'élargir le programme de transfert de fonds contribuant à un accès accru aux services de santé et d'éducation, et d'améliorer la résilience des ménages pauvres et vulnérables dans les départements participants du pays. Le FA proposé soutiendra et permettra l'expansion future des activités en cours décrites dans la Composante 1, et renforcera les capacités institutionnelles dans le domaine de la protection sociale. Il financera la poursuite du programme actuel de transferts monétaires et l'ajout d'une nouvelle sous-composante / activité au projet initial : le Programme d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) pour permettre aux personnes pauvres et vulnérables inscrites dans le registre social d'être plus productives, tout en stimulant en même temps l'économie locale. L'AGR permettra des transferts à des ayants droit pour soutenir les ménages pauvres et vulnérables afin d'y développer des activités productives à petite échelle. En outre, le projet fournira des mesures d'accompagnement pour aider les bénéficiaires et une campagne d'information et la connaissance des activités de promotion au niveau des ménages seront conçues pour réduire l'impact environnemental potentiel.

2.3. Zone d'intervention du Projet

Les activités du Projet se concentreront dans un périmètre géographique couvert par Brazzaville, Pointe Noire et la Likouala.

La carte ci-après illustre la zone d'intervention du projet.

²Dans la définition du montant de l'allocation au ménage, une femme enceinte compte comme une enfant et est éligible pour le transfert variable .

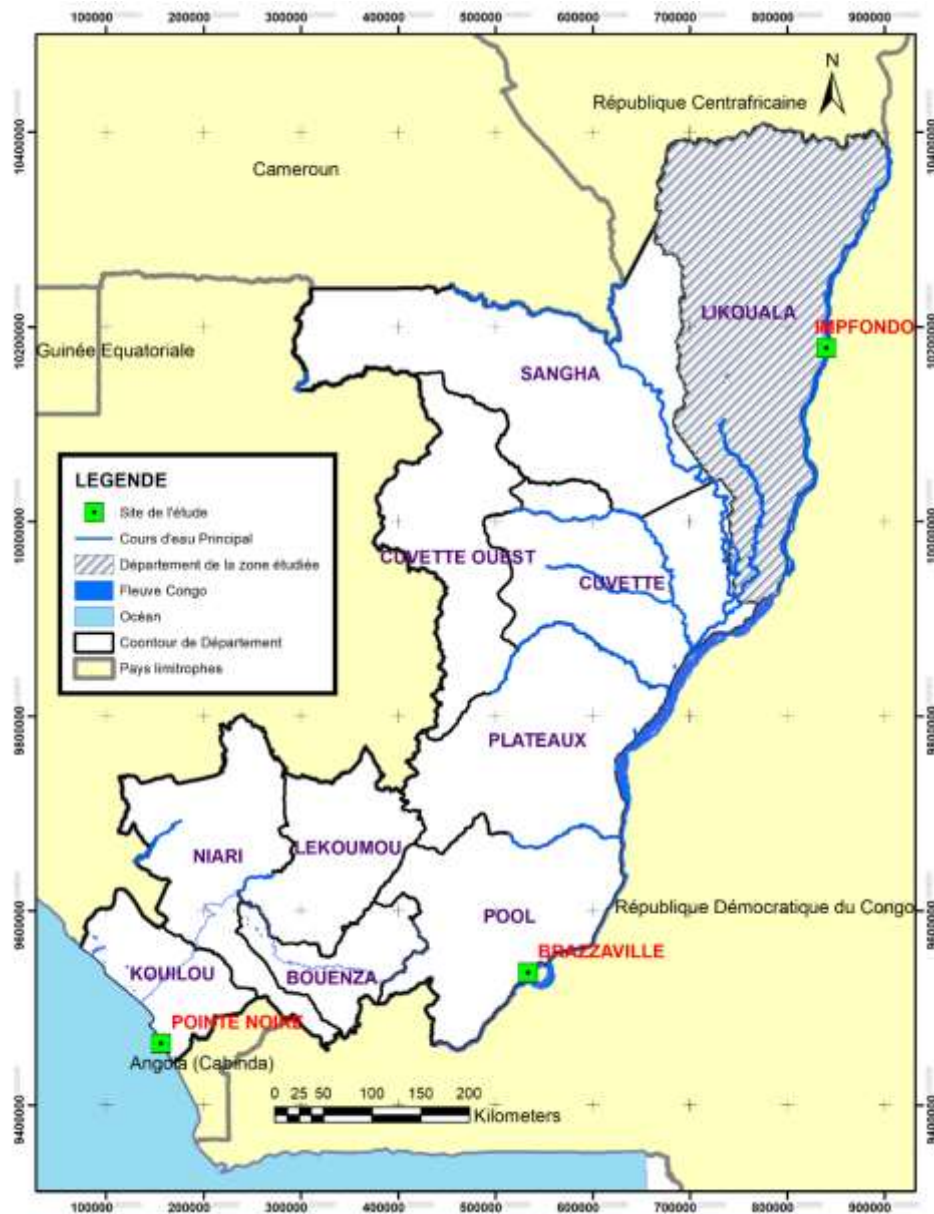


Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'intervention du projet

2.4. Activités du projet en lien avec le CGES

Au total 8 000 ménages seront couverts, dont la répartition sera de 50% des ménages parmi les réfugiés, et 50% parmi les ménages autochtones et de la communauté Hôte.

Le projet Lisungi appuiera les micro-projets d'activités génératrices de revenu d'un montant ne dépassant pas 250 000FCFA par microprojet dans les zones ayant accueilli les réfugiés notamment Brazzaville (zones périphériques-Kintélé et Igné), Pointe-Noire (Ngoyo et Tiétié) et la Likouala (Impfondo, Enyelle et Bétou). Le pourcentage parmi les trois zones sera défini par rapport aux populations des réfugiés, et la partition entre la population autochtone et de la communauté hôte seront définis par région et proportionnel à la taille de chaque population qui seront décrites dans le PIM actualisé

20 à 30% des projets concerneront le secteur agropastoral notamment :

- **Agriculture** : Cultures vivrières (manioc, igname, banane, maïs, cultures maraichères, etc.), Irrigation localisée, Mécanisation, Valorisation et transformation des produits agricoles : (écrasement des fruits et légumes, séchage des fruits, conserve des légumes et des fruits
- **Elevage** : Appui à la production (porcin, volaille, caprin, ovin, pisciculture...), valorisation et Transformation des Produits de l'élevage, aménagement des Parcours.
- **Pêche artisanale** : Appui à la Production, Production, transformation valorisation et commercialisation des produits de la mer et des eaux : poissons, algues, minéraux...

Les activités génératrices de revenus proposées seront à petite échelle (entrepris au niveau du ménage) et pourraient inclure l'achat d'intrants agricoles pour une petite production ou pour des activités agricoles de subsistance afin d'améliorer la diversité alimentaire des ménages. En raison de la spécificité de la zone forestière de la Likouala, des mesures de sauvegarde spécifiques doivent être prises.

3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LA ZONED'INTERVENTION DU PROJET

3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

Tableau 1 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

VOLETS	
Profil	Physique de la zone du projet
Situation géographique	La zone du projet couvre Pointe-Noire (capitale économique de la République du Congo), Brazzaville (capitale politique et administrative de la République du Congo) et le département de la Likouala qui est localisé dans le Nord-Est du Congo.
Climat	Pointe noire et Brazzaville connaissent un climat tropical de savane avec hiver sec (d'après la classification de Köppen). La température moyenne annuelle est de 25,3 °C et les précipitations annuelles sont de 1 273,9 mm. Novembre est le mois le plus humide avec 262 mm de précipitations et juin le mois le plus sec avec seulement 12 mm de précipitations. Dans la Likouala le climat, de type équatorial, est chaud et humide. Les températures oscillent entre 24 et 30 ° C et les pluies, abondantes et régulières, sont comprises entre 1600 et 2000 millimètres par an.
Relief	Pointe-Noire est entrecoupée de collines et de vallons marécageux. Les dunes littorales et les marnes sableuses rappellent les caractéristiques de côte à lido qui ont donné naissance à la dépression où s'est implantée la ville. Brazzaville est une zone de plateaux subhorizontaux et de collines en forme de croupes plus ou moins étendus, sableux. On y rencontre de nombreux cirques largement évases et des vallées aux bords non abruptes, ceci étant dû au matériau bouillant qui a donné naissance à ce type de relief ((B. Denis /ORSTOM 1974). Enfin la Likouala possède un relief extrêmement faible dont l'altitude décroît insensiblement de 370-280 m.
Hydrographie	La présence de quelques ruisseaux alimentant les dépressions ainsi que le système marécageux bordier de l'océan Atlantique constitue l'essentiel de l'hydrographie de Pointe Noire. La ville de Brazzaville quant à elle, dispose d'un réseau hydrographique dense, d'orientation Nord-Sud vers le fleuve Congo. Celui-ci est, composé de plusieurs ruisseaux : Djoué, Mfilou, Tchad, Mikalou,

VOLETS	
	Kélékélé, Tsiémé, Madoukoutsiekélé, M'foa, etc. (Mbaye Mbengue FAYE 2014). Les principaux cours d'eau de la Likouala sont l'Oubangui et la Likouala-aux-herbes. La rivière Oubangui fait office de frontière entre la RD Congo et le Congo-Brazzaville jusqu'à ce qu'elle se jette dans le fleuve Congo, à hauteur du port de Liranga, dans le sud du département. La Likouala-aux-Herbes prend sa source près d'Epéna pour se jeter, quelque 750 km plus au sud, dans la Sangha, non loin de sa confluence avec le fleuve Congo.
Type de Sols	Brazzaville et Pointe Noire possèdent des sols ferrallitiques appauvris nodaux sur matériau sableux à sablo-argileux. Ceux-ci ont en général une faible capacité de rétention d'eau et présentent des caractéristiques en rapport avec la structure géomorphologique de l'endroit où l'on se trouve. Ainsi, ces caractéristiques sont différentes sur le massif du Plateau des Batéké, sur les collines, dans les plaines ou dans les marécages. Ces sols sont caractérisés par une faible teneur en matière organique et un degré de saturation du complexe absorbant faible (B. Denis /ORSTOM 1974) Dans le département de la Likouala ces sols également ferrallitiques se développent sous la forêt, là où les précipitations atteignent au moins 1500 mm par an, essentiellement sur les terrains précambriens (Pierre VENNETIER 1966)
Profil	biologique de la zone du projet
Végétation	La formation herbeuse basse ouverte (steppes littorales) constitue la formation végétale originelle de l'ensemble de la ville de pointe Noire. A Brazzaville, le couvert végétal a sa propre physionomie, elle est faite d'arbres en alignement, de jardins, de cours, en clôture et de plantations. La répartition de ces types d'arbres dans la ville est hétérogène selon les quartiers. On distingue deux grands ensembles constitués, d'une part par le centre de la ville avec tous les types d'arbres et d'autre part, par les quartiers périphériques où les arbres de cours et les arbres en clôtures dominant (D. N'zala 2003). Au Nord dans la Likouala c'est le domaine des forêts denses humides sempervirentes (Vennetier, 1966).
Aires protégées et approche de gestion	Le domaine de la réserve forestière de la Patte d'Oie de Brazzaville est classé par le Décret n°2009-149 du 8 mai 2009. La superficie initiale était de 240 ha d'après l'arrêté du 13 août 1938 créant la forêt de la Patte d'Oie. Aujourd'hui cette forêt n'a que 94 ha et n'a plus aucun lien avec la forêt originellement présente. Les pressions exponentielles concomitantes à l'accroissement de l'agglomération de Brazzaville en ont irrémédiablement modifié l'écosystème. La Likouala compte deux aires protégées : la réserve communautaire du Lac Télé, qui couvre les districts d'Epéna et de Bouanéla et le parc national de Nouabalé-Ndoki, que la Likouala partage avec la Sangha. Ce parc est créé en 1993, et couvre un espace de plus de 4 000 km ²
Faune	Dans les villes de Pointe Noire et de Brazzaville la faune sauvage est quasi inexistante sauf quelques reptiles et faune aviaire surtout constituée de pique bœuf. Dans la Likouala la faune est surtout présente dans le Parc national Nouabalé NDOKI qui est cheval entre la Likouala et la Sangha on rencontre : <i>Loxodonta africana cyclotis</i> , <i>Tragelaphus Bocerus</i> , <i>Gorilla</i> , <i>Pan-troglodytes Troglodytes</i> , <i>Hylochoerus meinertzhageni</i> . Dans la Réserve communautaire du Lac Télé à près de 130 Km d'Impfondo dans la Likouala se rencontre les espèces dominantes suivantes : <i>Loxodonta africana cyclotis</i> , <i>Gorilla</i> , <i>Cephalophus</i> et des oiseaux migrants (Source : Annuaire statistique forestière 2011).
Profil	Socio culturel et économique
Populations	La population de la zone d'étude est estimée à 2 997 666 habitants (Pointe-Noire avec 1 100 000 habitants, Brazzaville avec 1 696 392 habitants et la Likouala avec 201 274 habitants) (sources : INSEE 2009 et PAM/ CONGO 2014)
Situation des réfugiés	La République du Congo est confrontée à des défis liés au déplacement des populations des pays voisins. Selon des statistiques récentes, le Congo accueillait environ 47 000 réfugiés et 7 400 demandeurs d'asile en fin 2016, à la suite d'une longue histoire d'accueil de réfugiés. Aujourd'hui, les réfugiés représentent plus d'un pour cent de la population totale. Plus de la moitié des réfugiés ont moins de 18 ans. Les réfugiés et les communautés hôte ont des besoins non satisfaits importants en termes de nutrition et d'accès aux services essentiels, tels que la santé, l'éducation, l'eau et l'assainissement ; tout comme les populations pauvres et vulnérables auxquelles le projet Lisungi actuel est destiné. Il y a trois situations distinctes concernant les réfugiés en République du Congo

VOLETS	
	<p>- avec des différences marquées dans les défis auxquels sont confrontés les réfugiés et les communautés d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au 31 Décembre 2017, 32,223 % ? réfugiés et demandeurs d'asile viennent de la République centrafricaine (RCA), dont la plupart sont arrivés en 2012-2014 et n'ont aucune perspective claire de retour à court ou moyen terme. Près de 65 % des réfugiés centrafricains se trouvent dans la région frontalière de la Likouala, 40 % vivant dans des communautés hôte et 25 % dans deux camps. La région est très isolée du reste du pays, et avant même la crise, les indicateurs du développement humain étaient très mauvais, les niveaux de pauvreté profonds et l'accès aux services essentiels limité. L'afflux de réfugiés a exacerbé ces problèmes préexistants. Les 30% de réfugiés centrafricains restants vivent dans des zones plus urbaines à Brazzaville, Pointe Noire et dans la Sangha. Compte tenu de l'instabilité de la situation en République centrafricaine, la République du Congo pourrait bientôt faire face à de nouveaux afflux de réfugiés en provenance de ce voisin. - Plus de 135 000 réfugiés sont venus de la République Démocratique du Congo (RDC). Près de 120.000 d'entre eux ont été rapatriés entre 2012 et 2014 – un reliquat de 15 000 réfugiés de RDC est encore dans le pays – La plupart de ces réfugiés originaires de RDC vivent dans le Département de la Likouala et les perspectives de retour dans leur pays sont incertaines.. Plus de 80 % d'entre eux sont des femmes et des enfants. L'aide du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et du Programme Alimentaire Mondial (PAM) a été en grande partie supprimée pour manque de ressources. Compte tenu de la situation actuelle en RDC, le nombre de réfugiés pourrait augmenter, peut-être de manière significative, dans la période à venir. - Plus de 9 000 réfugiés viennent du Rwanda. Beaucoup sont arrivés en 1997 en provenance de la République Démocratique du Congo ou ils avaient trouvé refuge au lendemain du génocide de 1994, bien que plus de la moitié soit des enfants de ces réfugiés nés en République du Congo. Environ 45 % des réfugiés rwandais vivent à Brazzaville, où les conditions de vie tendent à être meilleures, quoique les réfugiés vivent souvent dans les quartiers les plus pauvres. D'autres réfugiés rwandais sont répartis dans les départements de la Sangha, de la Cuvette, des Plateaux et de la Likouala ou ils sont impliqués dans des activités agricoles.
<p>Structure sociale</p>	<p>Au regard des pratiques linguistiques, la langue la plus parlée est le kituba ou le munukutuba qu'on appelle le kikongo facile, suivie du français, langue officielle du pays.</p> <p>Brazzaville a été lotie, du point de vue de son espace, des langues vernaculaires parlées, par des courants migratoires de deux ordres : internes d'abord, celui parti du sud du pays (les Kongo), celui du nord du pays (les Ngala) et le courant externe constitué essentiellement par les occidentaux et les ouest-africains. Depuis, la ville a été structurée en quatre pôles : Bacongo-Makélékélé habité en majorité par les ressortissants du Sud-est ; Diata-Mfilou par les ressortissants du sud-ouest ; Ouenzé-Talangai par les peuples du nord ; le centre-ville, une cité coloniale et Poto-poto-Moungali où se concentrent toutes les ethnies du Congo avec une forte présence des populations de l'Afrique de l'ouest. Mais le peuple téké demeure majoritaire, bien que le caractère timide et réservé qu'on leur colle les écarte peu à peu de la vie sociale et économique. Du coup, leur influence et le statut de <i>ngansié</i> (chef de terre, propriétaire foncier) s'effrite considérablement dans un espace culturel où l'achat (de terrain notamment) définit désormais la propriété individuelle et collective (ZIDI, 2010)</p> <p>Pour les communautés originaires du département de la Likouala, elles sont composées de « gens d'eau » que sont les populations riveraines de l'Oubangui (Mondjombos, Banziri, Bondjo, Boubangui), de l'Ibenga et de la Motaba (Kaka, Ekenga, Bonguili, Bodongo, Idongo, Boka-Bonga et Enyellés) et de la Likouala-aux-herbes (Bomitaba, Kabonga et Babolé). Les peuples autochtones représentés par les Babingas occupent principalement les zones de Dongou, d'Enyellé et de Lopola. (VENNETIER, 1966). A ces communautés locales sont venues s'ajouter des ressortissants</p>

VOLETS	
	d'autres départements du pays. Les réfugiés comptent de nombreux rwandais et Centrafricains qui ont fui les conflits qu'a connus leurs pays, ainsi que des Ouest-Africains et des Congolais de la RD Congo, des Italiens, Français, Chinois et Libanais qui sont installés dans le département à la faveur des chantiers forestiers ou de BTP.
Infrastructures de transport	<p>Quatre modes de transports se partagent le trafic urbain et interurbain. Il s'agit i) du transport routier, ii) du transport ferroviaire, iii) du transport fluvial et iv) du transport aérien.</p> <p>Les transports en commun dans les villes de Brazzaville et de Pointe Noire sont le fait d'opérateurs privés qui exploitent des bus, des taxis ou des taxis-communs. Ainsi, un nombre significatif des résidents urbains dépend de ces taxis ou minibus informels.</p> <p>Le chemin de fer sert surtout au transport vers l'hinterland et Brazzaville. Le département de la Likouala est très enclavé et est difficilement accessible par la route. Les populations se déplacent par voie lacunaire et aussi le département est desservi une fois par semaine par avion.</p>
Habitat	Selon le rapport ONU-Habitat, 2014 on rencontre en zone urbaine 3 types d'habitat : l'habitat en matériaux durable (52,40 %), l'habitat en matériaux précaire (34,78 %), l'habitat reflétant la pauvreté (12,82 %). Dans les zones rurales les maisons sont rarement construites avec des matériaux durables : blocs de ciment (3,1%), briques cuites ou taillées (4,8%) et le reste en argile.
Régime foncier	Le régime foncier en république du Congo est basé sur un certain nombre de textes de loi il s'agit de : la loi N° 10-2004 du 26 mars fixant les principes généraux applicable au régime domanial, la loi N° 9-2004 du 26 mars 2004 portant sur le code du domaine de l'Etat, la loi N° 11-2004 du 26 mars 2004 portant sur la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et la loi N° 24-2008 du 22 septembre 2008 portant sur le régime foncier en milieu urbain. Dans la réalité dans les zones rurales le droit coutumier semble prépondérant. En effet, selon Pierre Vennetier, deux principes essentiels sont à la base du droit foncier traditionnel. Tout d'abord, le sol est approprié dans sa totalité : les terres les plus éloignées du village ou les plus inexploitable, ont toujours un propriétaire coutumier. Après un déplacement sur une longue distance, la communauté rurale garde tous ses droits sur le terroir abandonné. En second lieu, le propriétaire est toujours une collectivité, le clan, dont chacun des membres a un droit d'usage sur les terres du groupe pour toutes les activités indispensables : culture, chasse, pêche cueillette. Ce droit ne disparaît pas, même lorsque le clan se fractionne, et ceux qui l'ont quitté pour émigrer le conservent et le transmettent à leurs descendants.
Education	<p>Le taux de scolarisation est aujourd'hui de plus de 80 % ; le Congo est ainsi un des rares pays d'Afrique, avec le Gabon et la Lybie, à avoir atteint un tel résultat. Mais cette performance s'est accompagnée d'une certaine baisse de qualité de l'enseignement dispensé. (https://www.republique-congo.com/societe/cdresociete). Selon l'annuaire statistique 2010, l'offre éducative à Brazzaville compte : 325 établissements pour le préscolaire, 722 établissements pour le primaire, 344 établissements pour le Collège et 36 établissements pour le lycée.</p> <p>A pointe Noire les taux de scolarisation et d'alphabétisation est de 40% dans la ville, le taux de scolarité est très élevé pour les hommes puisqu'il est de 97% au primaire et de 92% pour le secondaire. Par ailleurs, une grande partie des structures de ces établissements privés ne répondent pas aux normes règlementaires (FAYE 2014).</p> <p>Le département de la Likouala compte 06 écoles du préscolaire, 129 écoles primaires, 23 collèges et 02 lycées (annuaire statistique de l'éducation 2010). En outre une hausse des effectifs et de la fréquentation scolaire des enfants autochtones sont enregistrés depuis quelques temps dans les communautés autochtones notamment grâce au système des écoles ORA (écoles pour les populations autochtones qui couvrent les cycles CP1 et CP2).</p> <p>Dans la Likouala, les enfants des réfugiés fréquentent les écoles présentes dans le département. Certains enfants abandonnent l'école par manque de ressources financières.</p> <p>Enfin L'Université Marien-Ngouabi est actuellement la seule université publique de tout le pays. Une seconde université publique du Congo, l'université Denis Sassou N'Gouesso est actuellement en chantier sur un terrain de 36,5 hectares (https://www.alwihdainfo.com/Congo-Brazzaville-Une-universite-de-30000-places-en-construction-a-Kintele_a28168.html)</p>

VOLETS	
Santé	<p>Selon les statistiques mondiales de 2012, le taux de mortalité générale au Congo est estimé à 11,5 pour 1.000 et selon le Plan National de Développement (PND), l'espérance de vie est de 56 ans. Les principales causes de mortalité sont (i) le paludisme, (ii) les infections respiratoires aigües, (iii) la tuberculose, (iv) les maladies diarrhéiques, (v) l'infection à VIH/SIDA, (vi) les maladies non transmissibles (l'hypertension artérielle avec sa principale complication qui est l'accident vasculo-cérébral, le diabète, le cancer et la drépanocytose). De même, les traumatismes et les maladies épidémiques constituent des causes de mortalité non négligeables. Le Paludisme, les Infections Respiratoires Aigües (IRA) et la Diarrhée constituent la triade morbide et mortelle.</p> <p>Selon AZUR développement et l'Association pour le progrès des communications (APC) mars 2015, les femmes et les filles subissent quotidiennement du harcèlement sexuel et de la violence psychologique dans leur famille, à l'école, au travail ou dans la rue dans la zone du projet. Les violences sexuelles concernent surtout les filles de moins de 18 ans. Il existe des centres d'assistance juridique financés par l'Union Européenne et du Ministère des Droits Humains et de la Justice de la République du Congo (AZUR 2015). Ce centre offre, à Brazzaville, des services d'écoute, de conseil sur les droits des femmes victimes de violence et d'accompagnement dans la rédaction de plaintes. AZUR développement offre une aide médicale à ces femmes victimes de violence sexuelles.</p>
Energie	<p>L'accès à l'électricité est très problématique à Pointe-Noire : elle coûte cher et la distribution est très irrégulière. Pour les couches les plus pauvres, la facture peut correspondre à 30 % du revenu du ménage. Le nombre d'abonnés à la Société Nationale d'Electricité (SNE) s'élève à 410 300 habitants, soit 37,3% de la population (Source : Rapport ONU-Habitat, 2014).</p> <p>Le gaz de cuisine est utilisé par environ 25% de la population, le reste utilise le bois de chauffe ou le charbon. Pour 80% de la ville, l'éclairage public est inexistant, ce qui pose d'énormes problèmes de sécurité, surtout dans les quartiers pauvres et les zones périphériques (FAYE 2014). La plupart des ménages de Brazzaville utilisent le charbon ou le bois comme principale source d'énergie pour la cuisson. Le bois-énergie représente globalement 57,8%. Les autres formes d'énergies sont successivement l'électricité (19,5%), le gaz (15,8%) et le pétrole (6,9%). Le réseau électrique est vieux et défectueux. Il se caractérise par ruptures prolongées des livraisons d'électricité, avec des variations de voltage qui obligent le recours à des appareils de stabilisation et élévation de la tension (PRIPODE 2006).</p> <p>La ville d'Impfondo est alimentée en énergie électrique par la SNE de manière sporadique quelques heures par jour et moins de 5 jours par mois. Les besoins en énergie électrique des populations nanties sont assurés par des groupes électrogènes. Comme énergie pour la cuisson, le bois est la source la plus commune (87,2%), pour les populations. Elle est suivie du charbon de bois (8,5%)</p>
Eau potable et assainissement	<p>Malgré un taux de desserte élevé (78 %) de la Société Nationale de Distribution d'Eau (SNDE) dans la ville de Brazzaville contre 53.3% à Pointe Noire, cette société ne satisfait pas pleinement au besoin de la population. Elle doute de la qualité de l'eau produite et distribuée de par son aspect et la vétusté de ces installations (Nkounkou et al. 2017). Selon PRIPODE (2006) on note un taux relativement élevé des ménages (36,3 %) qui jettent leurs ordures ménagères dans la nature. Le reste étant soit jeté dans les cours d'eau et dans les caniveaux, soit brûlé ou enfoui dans le sol à proximité des habitations. Dans l'ensemble, la gestion des déchets solides par les municipalités est faite avec beaucoup de difficultés et aussi du fait de l'absence d'une politique programmatique clairement définie. Enfin les eaux usées collectées sont évacuées directement dans les cours d'eau sans traitement préalable. Les zones occupées par les réfugiés sont quasiment dépourvus d'eau potables.</p>
Pauvreté	<p>Le taux de pauvreté est de 34.2% en zone urbaine alors qu'il avoisine 71,9% en zone rurale (DSCERP 2012-2016).</p>
Agriculture	<p>La principale culture de subsistance est le manioc, suivie par le plantain puis par le maïs et le riz paddy. Les cultures de rente sont le sucre, le café et le cacao. Le maraîchage constitue l'activité phare en zone péri-urbaine</p>
Elevage	<p>L'aire du projet n'est pas une zone d'élevage, en raison des conditions climatiques, de la présence de la mouche tsé-tsé et d'une tradition bien établie de chasse. Il existe cependant de</p>

VOLETS	
	petits troupeaux de bovins, d'ovins et de caprins, de porcs et quelques élevages avicoles, pour la plupart en zone périurbaine.
Pêche et aquaculture	La pêche est ici continentale. Elle est uniquement artisanale, assure une production annuelle d'environ 32000 tonnes de poissons (DSCERP 2012-2016). L'aquaculture existe mais elle reste cependant limitée d'une part à la pisciculture en étangs de type familial et artisanal.
Chasse	La chasse est surtout pratiquée dans la Likouala. Elle fait peser localement des menaces importantes sur la grande faune à proximité des principales localités (Impfondo, Enyellé) le long des axes routiers et à proximité de la frontière commune avec la République Centrafricaine, la viande de brousse étant exportée vers ce pays (Bayol et Eba'a Atyi, 2008).
Mine et industrie	Le pétrole offshore constitue la ressource minérale principale et faisait du pays le quatrième producteur africain en 1982. Les autres ressources sont la potasse, l'or, le fer, le plomb, le cuivre, le zinc et le manganèse. Le Congo exploite aussi le gaz naturel. L'exploitation pétrolière est assurée par trois principaux opérateurs (Elf-Congo, Agip-Congo et Nomeco). Les champs exploités se situent en off-shore (DSCERP, 2012-2016). L'activité manufacturière au Congo, assez modeste comprend pour l'essentiel, des entreprises agro-alimentaires, les boulangeries et pâtisseries, les industries laitières, d'eau minérale, de tabacs, et de boissons. http://www.brazzaville.cg/fr/le-secteur-manufacturier
Secteurs principaux d'emploi	Les secteurs d'emplois comprennent : les grandes entreprises privées (4,8%), la fonction publique (11,4%) et les petites et moyennes entreprises (7,7%). Les branches agriculture et sylviculture occupent une grande portion de la population occupée (37,8%), suivies du commerce (26,5%), et des services 10,9%. Par contre, les mines et carrières constituent pour l'instant, la branche qui occupe le moins de travailleurs (0,9%). (ECOM 2/2011)
Tourisme	Pointe Noire qui reçoit des réfugiés compte de nombreux édifices qui rappellent le passé colonial. On peut aussi y trouver un marché central de produits issus de l'artisanat tels que des statuettes, des masques, des peintures, etc. ainsi qu'un marché alimentaire, en particulier de produit issu de la mer, à Tchimbamba. La plage de Loango, lieu de débarquement des premiers missionnaires catholiques, et la plage de la Pointe-Indienne sont des lieux de détente. Les gorges de Diosso et le lac Nanga à la sortie sud sont des lieux de visites touristiques. Brazzaville qui accueille de nombreux réfugiés possède aussi un patrimoine très riche et varié tant naturels que culturel. Ce patrimoine est constitué : du fleuve Congo, des rapides de Kintamo, des chutes de Loufoulakari, de la basilique Sainte-Anne, de la cathédrale Sacré-Cœur, des monuments Monseigneur Augouard et Schoelcher du monument Brazza et ses compagnons, de la Fresque « Le peuple parle au peuple », de la borne indiquant le passage de la route des caravanes, de la gare ferroviaire de Brazzaville ainsi que l'école de peinture de Poto-Poto (http://www.brazzaville.cg/fr/patrimoines-et-monuments). Enfin, La Likouala abrite le siège du Forum International des peuples autochtones d'Afrique centrale (FIPAC), qui peut accueillir des conférences mais également des spectacles de musique et de danse des peuples autochtones. Elle compte aussi deux aires protégées : la réserve communautaire du Lac Télé, et le parc national de Nouabalé-Ndoki.

3.2. Défis ou enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet

3.2.1. Problématique de la gestion des déchets

Les enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet concernent la gestion des déchets solides et liquides dont le mode actuel (prolifération des dépôts « sauvages », utilisation des caniveaux comme dépotoirs ne répondent pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Avec la réhabilitation de nouvelles infrastructures communautaires, la problématique de la gestion des déchets en milieu urbain et rural pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste. Il y a une amélioration de la collecte des déchets par les privés notamment la société AVERDA qui intervient seulement à Pointe Noire et Brazzaville.

Il y a lieu d'impliquer le privé dans l'ensemble des départements afin de solutionner le problème de gestion des déchets dans la zone d'intervention du projet.

3.2.2. Problématique de la gestion des pesticides

Le deuxième enjeu sera la problématique de la gestion des pesticides qui constitue un problème majeur pour les populations de la zone d'intervention du projet. Il faut noter que le projet ne prévoit pas l'achat des pesticides mais dans le cas des AGR notamment la réalisation des activités agrosylvopastorales pourrait amener les bénéficiaires à les utiliser. Ces pesticides sont utilisés sans les Equipements de Protection Individuelle (EPI) entraînant des problèmes sanitaires importants au niveau des humains et des animaux. Aussi l'enfouissement et le dépôt sauvage sont-ils les modes utilisés par les producteurs comme méthode de gestion des emballages. Cette situation pourrait être accentuée si ces modes traditionnels de gestion des emballages persistent.

3.2.3. Problématique de la gestion des conflits

Le troisième enjeu est le problème de conflits agriculteurs et éleveurs d'une part et d'autre part entre Bantu et population autochtone voire entre population locale et population des réfugiés (si la population hôte n'est suffisamment prise en compte dans l'octroi des appuis accordés par le projet). Un mécanisme de prévention et de gestion des conflits est proposé pour gérer les conflits qui pourraient naître dans la mise en œuvre du projet.

3.2.4. Problématique de l'emploi et de la pauvreté

Le quatrième enjeu est le manque d'emploi pour les jeunes qui sont déjà pauvre. Ainsi avec la mise en œuvre du projet notamment avec les activités génératrices de revenus (AGR), le problème du chômage trouvera une solution.

3.2.5. Problématique de la gestion des ressources forestières

Le cinquième enjeu est le problème de l'accroissement de la pression sur les ressources végétales et fauniques (coupe abusive de la végétation, braconnage, exploitation des ressources halieutiques) avec l'arrivée des réfugiés dans la Likouala. Ce phénomène pourrait s'accroître si des mesures de protection et de gestion de ces ressources ne sont pas prises.

3.2.6. Populations autochtones et réfugiés

Le sixième enjeu dans l'exécution du projet est le risque d'exclusion des Populations autochtones et des réfugiés des services octroyés par le projet. Ainsi compte tenu du niveau élevé de la discrimination dans la zone du projet, il y a un danger que les PA et les réfugiés ne bénéficient pas des activités de génération de revenu, et soient encore des victimes dans le cadre du programme de transferts monétaires. Cette situation pourrait également entraîner des conflits entre bantous, PA et les réfugiés si des mesures adéquates ne sont pas prises. Le projet est donc interpellé pour la prise en compte de cette frange de la population dans tout le processus de mise en œuvre du projet. Cela appelle l'implication des Associations ou ONG ouvrant dans l'amélioration des conditions de vie de ces populations autochtones et des réfugiés.

4. STRUCTURE ADMINISTRATIVE DU PROJET, GESTION ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET LISUNGI

4.1. Entité de mise en œuvre du Projet Lisungi

La mise en œuvre efficiente du Projet Lisungi devrait se faire en conformité et en cohérence l'action du gouvernement dans le domaine des affaires sociales, humanitaires et de la Solidarité. Dans ce sens:

- Au niveau national, le Comité d'Orientation Stratégique du Projet Lisungi sera l'instance de coordination et de supervision de la mise en œuvre des activités du Projet. Il sera chargé de (i) veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA), de (ii) veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et d'une fonction sociale au sein du Projet pour gérer les aspects de sauvegardes environnementale et sociale.
- L'unité de Coordination du Projet Lisungi est chargée de la mise en œuvre opérationnelle du projet. Elle sera rattachée au Ministère des Affaires Sociales de l'Action Humanitaire et de la Solidarité, et placée sous l'autorité du Comité de Pilotage mis en place pour assurer la direction générale du Projet. Elle aura la charge de (i) la coordination des activités du Projet, ainsi que les fonctions relatives au mesure de sauvegarde environnementale et sociale (avec le recrutement des spécialistes en sauvegarde environnemental et sociale) ; (ii) la finalisation des plans de travail et budgets annuels à soumettre au CP ; (iii) le reporting, le suivi et l'évaluation ; (iv) la relation entre les différentes agences d'exécution et départements ministériels impliqués dans la mise en œuvre du Projet ; (v) la communication sur le Projet ; (vi) la coordination des audits ; (vii) la relation avec les bailleurs de fonds.

Pour la Likouala, l'UGP créera une *Antenne LISUNGI Likouala* pour appuyer la gestion du projet en utilisant la structure déconcentrée du MASAH en ajoutant des consultants spécialistes pour les sauvegardes environnementales (un) et pour les sauvegardes sociales (deux), pour le service administratif et financier et le service de suivi et évaluation. Cette antenne veillera à la mise en œuvre du projet en suivant les procédures et les règles mises à disposition par l'UGP au niveau central. De façon opérationnelle, cette antenne aura comme mission, entre autres, la préparation du Plan de Travail en collaboration avec l'UGP, la mise en œuvre des programmes annuels d'activités approuvés par l'UGP, la mise en œuvre du suivi-évaluation, la gestion administrative et financière, le Budget annuel par composante, les Prévisions de décaissement sur le fonds de subvention, etc. Pour y parvenir, des investissements physiques et humains aux services déconcentrés du MASAH, y inclut au niveau de CAS, seront réalisés par le projet y inclut la formation de staff de cette Antenne LISUNGI.

4.2. Processus de revue et d'approbation spécifique au Projet Lisungi

Les institutions ou acteurs clés interpellés par la mise en œuvre du projet sont énumérés dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Acteurs et Responsabilités dans la gestion environnementale et sociale du projet

Acteurs	Responsabilités
Comité de d'Orientation Stratégique du Projet (COS)	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA). • Veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et d'une fonction sociale au sein du Projet pour gérer les aspects de sauvegardes environnementale et sociale.
UCP Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE et le SGSS) de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration avec la DGE; • Superviser la réalisation des éventuelles NIES/PAR/AES et le programme de formation/sensibilisation ; • Effectuer également le choix des mesures d'atténuation appropriées pour les sous-projets de catégorie « C »; • Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs, • Coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.
Comité Départementale Stratégique du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la mise en œuvre par l'Unité Départementale de toutes les fonctions environnementales et sociales
Unité Départementale Lisungi dans la Likouala	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer le Plan de travail en collaboration avec l'UGP, • Mettre en œuvre les programmes annuels d'activités approuvés par l'UGP, • Mettre en œuvre le suivi-évaluation, la gestion administrative et financière, le Budget annuel par composante, les Prévisions de décaissement sur le fonds de subvention,
DGE	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner et Approuver la classification (catégorisation) environnementale et sociale des sous-projets ; • Valider et Approuver les TDRs et les Constats d'impact environnemental et social et • Effectuer le suivi externe.
DDE, DD/MAEP, Directions Départementales de la Culture et des Arts (DD/CA), Associations et ONG	<ul style="list-style-type: none"> • Participer au remplissage du formulaire de screening ; • Suivre les aspects environnementaux et sociaux des activités.
DD/Ministère des Mines (MIM)	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les carrières et livrer les autorisations d'exploitation des carrières
Les Entreprises contractantes (PME)	<ul style="list-style-type: none"> • Exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux

Acteurs	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> Préparer et mettre en œuvre leurs propres PGES -Chantier (PGES-C). A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement.
Consultants (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle) et les ONG spécialisées	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux ; Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-C, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement.
Les collectivités locales, RENAPAC, les ONG et les organisations locales de la société civile dans la zone du projet (OP)	<ul style="list-style-type: none"> Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.

4.3. Dispositions environnementales et sociales incorporées dans le cycle de sélection des sous-projets

4.3.1. Dispositions environnementales et sociales au cours des différentes phases de mise en œuvre des sous projets

La démarche méthodologique permettant d'intégrer l'environnement au cours des phases de planification, étude, construction/réalisation et exploitation des sous-projets est la suivante:

Tableau 3: Prise en compte de la gestion environnementale et sociales dans le cycle de sélection des sous projets

Phases	Descriptions
- <i>Phase de Planification/Études du sous projet – Phase de réalisation de l'Evaluation Environnementale et Sociale (EES).</i>	Cette phase comprend : (i) la localisation du site et (ii) les études de faisabilité. C'est à ce stade qu'a lieu la procédure de tri et l'EES. L'EES est réalisée par un consultant individuel ou un bureau d'étude agréé par le Ministère du Tourisme et de l'Environnement (MTE).
- <i>Phase de Réalisation/Construction/ Aménagement des ouvrages – Phase de surveillance environnementale.</i>	La phase correspond à la phase d'application des mesures d'atténuation spécifiques et le programme de surveillance environnementale décrits dans l'EES du sous-projet. La surveillance sera assurée par un consultant ou bureau de contrôle et sera sanctionnée par un rapport de surveillance environnementale à faire valider par la DGE.
- <i>Phase Exploitation – Phase de suivi environnemental et social.</i>	L'intégration des aspects environnementaux et sociaux lors de cette phase a pour objectif de mettre en place le programme de suivi environnemental. L'EES doit faire état des impacts résiduels et des mesures qui seront mises en place pour corroborer l'évaluation faite sur les impacts (étendue, intensité, durée, etc.), évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation, de compensation, d'insertion, et évaluer tout autre aspect pour lesquels il subsiste des incertitudes ou qui concerne un enjeu majeur. Par ailleurs, le suivi devra tenir compte des impacts sur la ressource, sur les aspects sanitaires, sociaux et culturels, entre autres.

Phases	Descriptions
	<p>Le suivi pourra être réalisé par les Experts du projet dans le cadre du suivi évaluation du programme ou être délégué à un bureau d'étude.</p> <p>Ce processus sera supervisé par la DGE et/ou les DDE qui supervisent la protection de l'environnement et assure le secrétariat du Comité Technique d'EIES. Dans le cas du projet Lisungi, la DGE donnera son avis sur la nécessité ou non de réaliser des EIES pour les sous-projets.</p> <p>Plus spécifiquement, les activités prévues pour la gestion environnementale et sociale du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation des EIE (<i>incluant des plans de gestion environnementale et sociale</i>) concernant les travaux. - l'élaboration de manuel de suivi environnemental et social. Ces documents techniques permettront d'assurer une meilleure gestion et un suivi performant des infrastructures. - l'appui institutionnel à la DGE et le suivi de la mise en œuvre (suivi permanent, évaluation finale effectuée par les agents de la DGE, les services techniques de l'Etat et les Collectivités locales ; - la formation/sensibilisation des acteurs sur les bonnes pratiques environnementales, sociales, d'hygiène, santé et sécurité

Source

4.3.2. Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale

Les activités du projet dont le financement est assuré par la Banque mondiale, seront nécessairement soumises aux Politiques de Sauvegarde de cette institution. La pertinence de chacune des dix Politiques de Sauvegarde a été vérifiée en relation avec le projet. Dans ce qui suit, il est présenté une analyse succincte des Politiques de Sauvegarde déclenchées en conformité avec le Projet Lisungi comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 3 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au Projet Filets Sociaux « Lisungi »
01	Evaluation environnementale (PO 4.01)	La Banque exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale qui contribue à garantir qu'ils sont rationnels et viables, et par là améliore le processus de décision à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux	Oui , car il entre dans la catégorie B de la Banque mondiale. C'est-à-dire que les activités du projet sont associées à des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels.
02	Habitats naturels (PO 4.04)	La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui, aux yeux de l'Institution, impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques.	Oui , car les actions du projet ne pourraient pas avoir un impact sur les habitats naturels. Le consultant a proposé des mesures prenant en compte la protection des habitats naturels dans le CGES
03	Gestion des pestes (PO 4.09)	Dans les projets financés par la Banque, l'Emprunteur traite de la gestion des pesticides dans le cadre de l'évaluation environnementale. Cette évaluation identifie les pesticides pouvant être financés dans le	Oui , mais compte tenu du fait que l'objectif premier du projet n'est pas d'investir dans l'agriculture et le Projet ne prévoit pas l'achat de produits phytosanitaires et que les

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au Projet Filets Sociaux « Lisungi »
		cadre du projet et élabore un plan approprié de gestion des pesticides visant à prévenir les risques éventuels.	producteurs pourraient s'en procurer sur le marché pour gérer les pestes ou augmenter la fertilité des sols, des propositions d'action sur la gestion des pesticides ont été intégrées dans le présent CGES au lieu d'élaborer PGP en document séparé.
04	Populations Autochtones (PO 4.10)	La Banque veille à ce que les projets qu'elle finance n'entraînent des impacts négatifs sur la vie des minorités autochtones et qu'elles en tirent des bénéfices économiques et sociaux	Oui , le projet interviendra dans la Likouala où il existe un nombre important de Populations autochtones. Des actions spécifiques ont été intégrées dans le CGES pour prendre en compte les Populations Autochtones.
05	Ressources Culturelles physiques (PO 4.11)	La Banque refuse normalement de financer les projets qui portent gravement atteinte à des éléments irremplaçables du patrimoine culturel et ne contribue qu'aux opérations conçues pour éviter de tels méfaits ou exécutées en des lieux où ce risque est absent	Oui , certaines activités du projet notamment les activités agrosylvopastorales ou la réhabilitation des caniveaux vont nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite.
06	Forêts (PO 4.36)	La BM apporte son appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. La Banque ne finance pas les opérations d'exploitation forestière commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Elle appuie les actions visant une gestion et une conservation durables des forêts.	Oui , le projet interviendra dans la Likouala où il existe des aires protégées. Le présent CGES indique des mesures de protection des forêts.
07	Projets dans les zones en litige (PO 7.60)	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B	Non , Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige.
08	Droit d'accès à l'information (PO 17.50)	Cette politique exige la participation du public et la transparence du processus.	Oui , le projet diffusera ce CGES partout où besoin sera et demandera à la Banque de diffuser sur son site.

Source : World Bank Safeguards Policies et le consultant

4.4. Mécanismes/procédures globaux de consultation, de communication et de participation du public

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet et l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

4.4.1. Stratégie

Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du Projet devra être marqué par des ateliers de lancement, avec une série d'annonces publiques. Dans le domaine de la consultation environnementale et sociale, il sera nécessaire de bien mettre en place, dans la zone du projet et au niveau des communes et départements concernés, un comité local dont le rôle sera: (i) d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du Projet, (ii) de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet et (iii) de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (exclusion ou désagréments ou autres). Une ONG spécialisée pourra faciliter cette activité.

4.4.2. Etapes et processus de consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements : (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) l'organisation des fora communautaires ; (iii) les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts.

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de sous-projets et validation des résultats.

Canevas d'enquête publique

Le canevas de l'enquête publique devra, entre autres, aborder les thèmes suivants :

- Implantation du site (enquête sur les alternatives) ;
- Mesures en matière d'hygiène, sécurité et qualité des produits (enquête sur les normes et règles environnementales) ;
- Actions en matière de protection du milieu biophysique (enquête sur les mesures à caractère écologique).

4.4.3. Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du Projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par la Cellule de coordination du Projet, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les villes où les activités du Projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le site web externe de la Banque mondiale.

4.5. Mécanismes à mettre en place dans le Projet pour le recueil et le traitement des plaintes

Les activités du projet pourraient susciter des plaintes ou réclamations au sein des populations affectées. Ainsi un mécanisme de gestion des plaintes pour résoudre les conflits et plaintes potentiels a été proposé.

4.5.1. Types des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- les déficits d'information sur la sélection des bénéficiaires l'insuffisance de communication sur le projet ; les discriminations ;
- la non prise en compte de l'ensemble des bénéficiaires ciblés par le projet
- les différences dans l'approche de transfert monétaire entre les différents intervenants notamment dans la Likouala où il existe un type de filets sociaux avec l'opérateur AARREC ;
- non-respect des règles et procédures en matière d'expropriation
- utilisation des substances chimiques non conformes et pollution des eaux

Dans tous les cas, tous les types de plainte sont à recevoir, traiter puis notifier au plaignant sans répression, menace ni intimidation. Les plaintes anonymes sont également éligibles. Le tableau d'enregistrement des plaintes et de leurs résolutions se trouve en annexe du CPPA.

4.5.2. Mécanismes de traitement

a) Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du CGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place par arrêté préfectoral et une liste comportant les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone, sera établie.

b) Mécanismes proposés

i. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef de village ;
- le chef de quartiers ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- la mairie ou arrondissement ;
- la représentante de l'association des femmes ;
- le représentant des organisations des réfugiés ;
- le représentant du RENAPAC.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous- projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- niveau local (village ou quartier), localité où s'exécute le sous- projet ;
- niveau intermédiaire (sous-préfecture) ;
- niveau régional (Préfecture).

ii. Composition des comités par niveau

Niveau local :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- l'autorité locale ;
- le chef du village ;
- le Chef de quartier ;
- la représentante des associations des femmes ;
- le représentant de l'association des réfugiés
- le représentant du RENAPAC;
- le représentant d'une ONG locale.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau sous- préfectoral.

Niveau intermédiaire ou Sous - préfectoral

Le comité intermédiaire (niveau sous préfectoral) de gestion des plaintes est présidé par le sous-préfet ou le Maire. Le Comité Local de Suivi joue le rôle du Comité de Gestion de Plaintes.

Il est composé de :

- Maire de la Communauté Urbaine ;
- Commissaire de Police ;
- Président du Tribunal ;
- Chef de Circonscription d'Action Sociale ;
- Médecin du District Sanitaire ou du Chef du Centre de Santé ;
- Inspecteur de l'Enseignement Primaire ;
- Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale (SGSE) du projet
- Représentants des services techniques (agriculture, environnement, eaux et forêt);
- Représentant de l'association des femmes ;
- Représentant du RENAPAC ;
- Représentant de l'association des réfugiés
- Représentant d'une autre association en charge des autochtones.
- représentant du Comité Local de Gestion des Plaintes

Le comité sous-préfectoral se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau national.

Niveau Préfectoral

Le comité départemental de gestion des plaintes est présidé par le Préfet. Il est un Comité Adh'oc composé de certains membres du Comité Départemental Stratégique ou du Comité Consultatif Départemental du Projet Lisungi.

Il est composé de :

- Préfet ;
- Coordonnateur ou son Représentant ;
- le Directeur Départemental des Affaires Sociales, Coordonnateur départemental;
- le Directeur Départemental de la Police;
- le Commandant de Gendarmerie ;
- le Directeur Départemental de la Santé ;

- le Directeur Départementale de l'Enseignement Primaire ;
- le Directeur Départemental de l'Environnement ;
- le Directeur Départemental de l'Agriculture
- le Directeur Départemental des Eaux et Forêt
- Responsable de suivi-évaluation ;
- Responsable de suivi des mesures environnementales et sociales ;
- Représentante de l'association des femmes ;
- Représentant de l'association des réfugiés ;
- Représentant du RENAPAC.

Le comité préfectoral se réunit dans les 14 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

iii. Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte

- courrier formel ;
- appel téléphonique ;
- envoi d'un sms ;
- réseaux sociaux ;
- courrier électronique ;
- contact via site internet du projet.

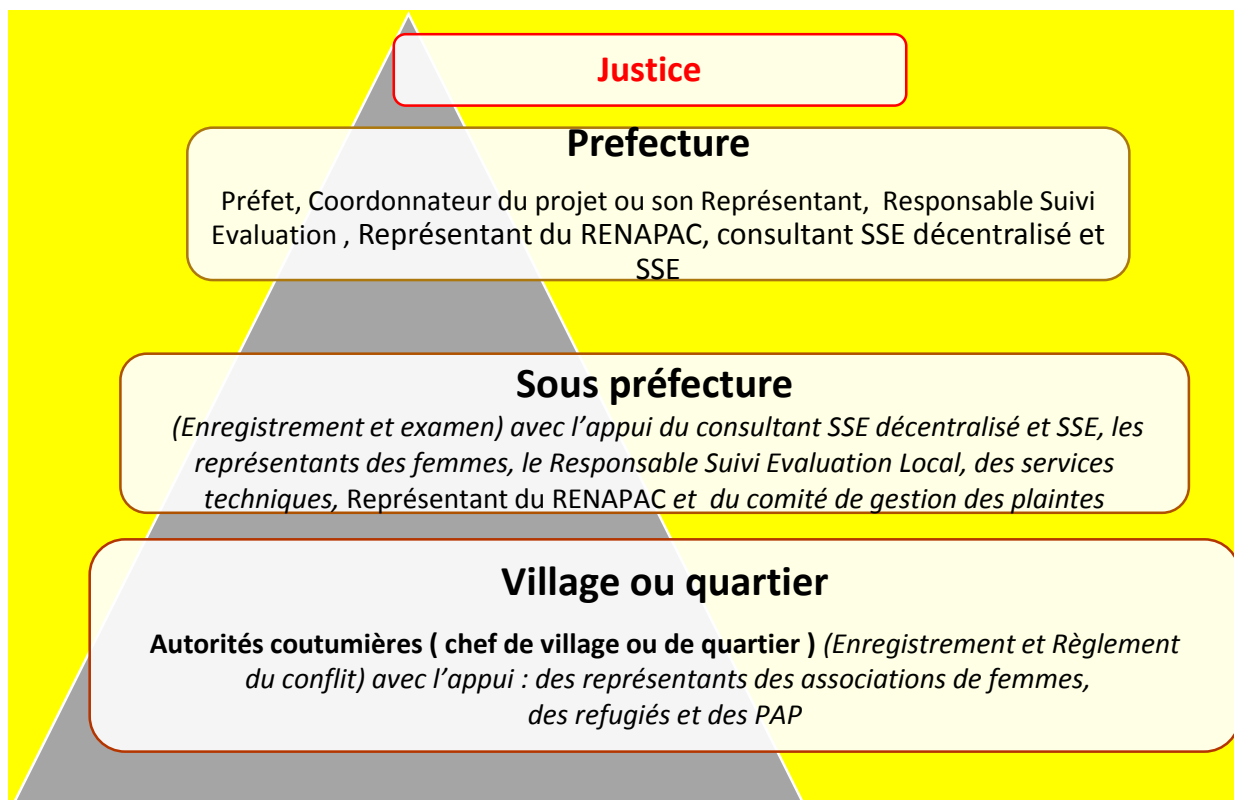
iv. Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Préfet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

v. Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec du règlement à amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

Figure 2 : Diagramme de flux des plaintes



4.6. Résumé des consultations du public sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale du projet.

4.6.1. Objectif

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

Les consultations ont été tenues du 16 au 26 février 2018 avec les responsables administratifs, techniques, les associations et populations dans les villes de Pointe Noire, de Brazzaville et d'Impfondo dans le département de la Likouala.

4.6.2. Démarches de consultation des parties prenantes du projet

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés, ont été organisées en vue de les informer sur le projet (son objectif, ses composantes et ses impacts potentiels) d'une part, et de recueillir leurs points de vue et préoccupations d'autre part. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement. Les photos de quelques acteurs rencontrés sont jointes en annexe du rapport.

4.6.3. Points discutés

Pour recueillir les avis des différentes familles d'acteurs ciblés, les points ci-après ont été soulevés et discutés après présentation du projet par le consultant :

- la perception du projet ;
- les contraintes environnementales et sociales dans les activités ;
- les impacts potentiels du projet sur les bénéficiaires ;
- les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

4.6.4. Préoccupations et craintes

Les échanges avec les différents acteurs ont permis de résumer les craintes et préoccupations majeures suivantes :

- Prise en compte des réfugiés au détriment des populations d'accueil ;
- Utilisation des enfants mineurs pour la réalisation des AGR notamment le commerce de la rue ;
- Abandon de l'école pour la réalisation du commerce de la rue ;

- Conflits entre réfugiés et populations d'accueil ;
- Méconnaissance des réglementations nationales et internationales ;
- Absence de cadre permanent de gestion des conflits ;
- Risque d'utilisation des pesticides notamment les pesticides non homologués ;
- Problème d'inondation notamment dans la Likouala ;

4.6.5. Recommandations issues des consultations avec les acteurs rencontrés

Des différents échanges menés, il ressort des suggestions traduites en recommandations fortes exprimées par les acteurs rencontrés. Elles concernent la nécessité:

- Prendre en compte les populations d'accueil dans le projet Lisungi
- Sensibiliser les bénéficiaires pour la scolarisation des mineurs
- Sensibiliser les bénéficiaires pour la non utilisation des mineurs pour les activités génératrices de revenus dans les rues ;
- Sensibiliser les populations d'accueil et celles des réfugiés et déplacées à la cohabitation pacifique ;
- Informer et Sensibiliser les réfugiés et les populations sur la réglementation nationale et internationale sur les droits et devoirs du réfugié ;
- Les participants ont proposé au projet de mettre en place un cadre permanent de dialogue, de concertation et de gestion de conflit potentiel
- Sensibiliser les populations cibles sur l'utilisation des pesticides ;
- Impliquer les services techniques de l'agriculture et de l'élevage pour une utilisation rationnelle des pesticides
- Renforcer les dispositifs de collecte d'ordures dans les principales localités
- Sensibiliser les populations dans la gestion des ordures ménagères ;
- Promouvoir l'utilisation des bio-pesticides et de la fumure organique dans la production agricole ;
- Collecter et traiter les emballages de pesticide et d'engrais dans une station homologuée (incinération dans des usines spécialisées) ;
- Mettre en place un système officiel de gestion de déchets.

5. APPROCHE D'ANALYSE DES RISQUES ET DES IMPACTS, ET DU SCREENING

Une brève introduction serait bien

5.1. Brève Présentation des impacts génériques potentiels du projet

5.1.1. Impacts positifs

L'analyse des impacts environnementaux et sociaux du projet portera sur la composante 2.

Ainsi, les réalisations prévues dans le cadre du projet vont engendrer des impacts positifs comme l'indique le tableau ci – après.

Tableau 4 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs génériques potentiels

Sous-composante	Activités	Impacts environnementaux positifs	Impacts sociaux positifs
Sous-composante 2A : Transferts monétaires conditionnels aux ménages pauvres	Transferts directs aux ménages pauvres et vulnérables des communautés d'accueil et aux réfugiés	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la pauvreté et la vulnérabilité des ménages bénéficiaires; satisfaction des besoins alimentaires immédiats des bénéficiaires; prise en charge des soins primaires des ménages bénéficiaires;
Sous-composante 2B : Activités génératrices de revenus	Activités agro -sylvo-pastorales et piscicoles	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure gestion des pesticides ; • Amélioration de la fertilité des sols 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emploi • Meilleure gestion des activités agrosylvopastorale ; • Amélioration de la production agrosylvopastorale ; • Amélioration de la fertilité des sols ; • Amélioration des revenus ; • Diversification des productions ; • Réduction de l'exode rural ; • Emergence de nouveaux entrepreneurs

5.1.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques potentiels

a) Impacts environnementaux négatifs génériques potentiels

Les impacts environnementaux négatifs du projet concerneront surtout : les risques de pollution et de dégradation de l'eau, de l'air, la perte de végétation due aux déboisements, disparition de certaines espèces aquatiques par utilisation d'engins non conventionnels de pêche

Tableau 5 : Impacts environnementaux négatifs génériques

Sous-composante	Activités	Impacts environnementaux négatifs	Mesures d'atténuation d'ordre général
Sous-composante 2A : Transferts monétaires conditionnels aux ménages pauvres	Transferts directs aux ménages pauvres et vulnérables des communautés d'accueil et aux réfugiés	Aucun	

Sous-composante	Activités	Impacts environnementaux négatifs	Mesures d'atténuation d'ordre général
Sous-composante 2B : Activités génératrices de revenus	Activités agro-sylvo-pastorales et piscicoles	<p>En phase de construction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte des espèces végétales ; - Introduction des essences exotiques envahissantes ou nuisibles ; - Destruction des écosystèmes et habitats existants ; - Génération de déchets; <p>En phase d'exploitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abandon et disparition de certaines essences locales et de certains habitats; - Apparition d'espèces envahissantes ; - Disparition de certaines plantes médicinales et aquatiques par utilisation d'engins non conventionnels de pêche; - Perturbations du milieu écologique avec l'apparition de nouvelles essences ou des mutations des espèces existantes ; - Destruction de certaines espèces végétales ou agricoles suite à l'utilisation des pesticides ; risque de pollution des eaux. 	<p>En phase de construction</p> <p>Réaliser un reboisement compensatoire ;</p> <p>Réaliser un plan de localisation et de gestion des écosystèmes et habitats</p> <p>Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets</p> <p>En phase d'exploitation</p> <p>Mettre en œuvre un plan de reboisement compensatoire</p>

b) Impacts sociaux négatifs génériques potentiels

Les impacts sociaux négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : la perturbation du cadre de vie notamment des populations autochtones (PA); Violences sexuelles Basées sur le Genre (VSBG), le développement de maladies liées à l'eau, (paludisme, bilharziose), les risques de conflits entre pêcheurs locaux et réfugiés, les Risques d'utilisation des mineures pour le commerce ambulancier;

Le tableau ci-après donne les détails des impacts sociaux négatifs génériques du projet.

Tableau 6 : Impacts sociaux négatifs génériques

Sous-composante	Activités	Impacts sociaux négatifs	Mesures d'atténuation
Sous-composante 2A : Transferts monétaires conditionnels aux ménages pauvres	Transferts directs aux ménages pauvres et vulnérables des communautés d'accueil et aux réfugiés	Risque d'utilisation des ressources allouées aux populations bénéficiaires à d'autres fins	Mettre en œuvre un Plan d'Informations d'Education et Communication (PIEC) envers les populations bénéficiaires

Sous-composante	Activités	Impacts sociaux négatifs	Mesures d'atténuation
Sous-composante 2B : Activités génératrices de revenus	Activités agro - sylvo- pastorales et piscicoles	<p>En phase de construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits fonciers ; - Violence sexuelle Basée sur le Genre (VSBG); - Perturbation du mode de vie des Populations Autochtones (PA). <p>En phase d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque sanitaire par l'utilisation des pesticides; - Disparition de certaines espèces médicinales ; - Développement de maladies liées à l'eau (paludisme, bilharziose) - Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources en eau; risques de conflits entre pêcheurs locaux et réfugiés; - Pollution et nuisance diverses par les déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) proposé dans le CGES - Mettre en œuvre un Plan d'Informations et de Communication (PIEC) envers les populations bénéficiaires - Mettre en œuvre le CPPA - Mettre en œuvre un plan de reboisement compensatoire - Elaborer un Plan de Gestion des Déchets
	Autres AGR (petit commerce, petites unités artisanales, etc...)	Risques d'utilisation des mineurs pour le commerce ambulants.	Mettre en œuvre un Plan d'Informations et de Communication (PIEC) envers les populations sur les risques d'utilisation des mineurs pour le commerce ambulants

c) Mesure d'atténuation d'ordre général

Tableau 7 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures règlementaires et institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des NIES simplifiés ou des PGES pour les sous - projets financés dans le cadre du Projet Lisungi
Mesures techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux avec des PV (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.); • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité lors des travaux; • Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; • Employer en priorité la main d'œuvre locale ; • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; • Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur le travail des enfants mineurs ; • Impliquer étroitement les services communaux et départementaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ; • Renforcer la capacité des populations sur les techniques agro-sylvopastorales
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance et suivi environnemental et social du Projet • Évaluation CGES (interne, à mi-parcours et finale)

5.2. Approche de tri environnemental et social

5.2.1. Le processus de screening environnemental des sous projets

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète un manquement dans la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des microprojets. Le PCGES est appelé à combler cette lacune.

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du projet dépendra des résultats du processus de sélection.

Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des NIES séparés; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et éventuellement la préparation des rapports NIES; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux.

5.2.2. Préparation et validation des évaluations environnementales spécifiques

Ce processus comporte les étapes suivantes :

a) Etape 1 : Identification des activités à réaliser

Cette étape consiste surtout à identifier la localisation du site et les principales activités du sous-projet en vue du remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale du sous-projet.

b) Etape 2 : Préparation des sous-projets

Au niveau de la coordination du projet, les différents experts vont coordonner la préparation des dossiers d'exécution des sous-projets.

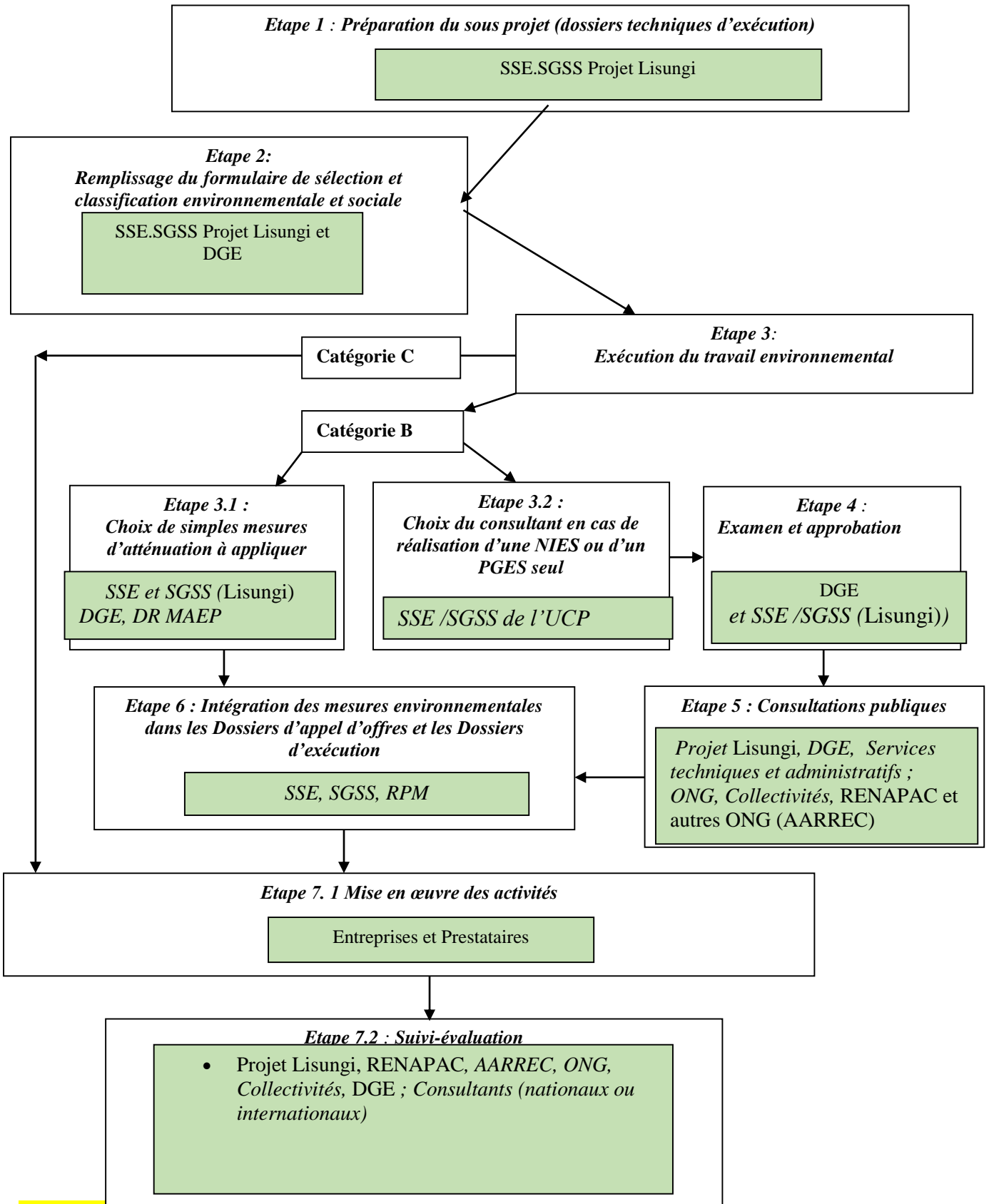
c) Etape 3 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale

Une fois les dossiers d'exécution réalisés, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Genre et sauvegarde Sociale (SGSS) procèdent à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non, un travail environnemental et social est requis.

Pour cela, il va (i) remplir la fiche de sélection environnementale (Annexe 1) et la liste de contrôle environnemental et social (Annexe 2) ; (ii) analyser les activités prévues et (iii) procéder à la classification de l'activité concernée. Les Directions Départementales de l'Environnement pourraient aussi être associée à ce processus.

5.2.3. Diagramme de flux du screening des sous projets

Figure 3 : Diagramme des flux du screening des sous projets appuyés par le Projet Lisungi



Source ?

5.3. Description du lien/renvoi au Cadre de Politique en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Dans l'analyse et l'évaluation des impacts des sous projets du Projet Lisungi, la composante 1 pourrait avoir des impacts sur les populations autochtones dans la Likouala. Pour être en conformité avec la politique opérationnelle 4.10, un Cadre de Politique en faveur des Populations Autochtones a été élaboré en document séparé.

5.4. Description de la cohérence du cadre réglementaire de l'environnement avec le système

5.4.1. Accords internationaux ratifiés par le Congo dans le domaine de l'environnement

Selon le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable (CNUDD) en mars 2012, le Congo a soutenu plus d'une vingtaine de conventions ou accords multilatéraux sur l'environnement. Les plus importantes qui pourraient s'appliquer au projet sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Tableau 8 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel (1933)	ratifiée par la loi n°8 de novembre 1937	Conserver la faune et la flore naturelle	La phase opérationnelle du le Projet de Filets Sociaux « LISUNGI » respectera l'intégrité de la flore et de la faune. Le projet est en adéquation avec cette convention.
La convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933	la loi n°27/80 du 21 avril 1980	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales	La phase opérationnelle du le Projet de Filets Sociaux « LISUNGI »t prévoit des sensibilisations afin de respecter l'intégrité de la flore et de la faune. Le projet est en adéquation avec cette convention.
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972	la Loi n°19/85du 19 juillet 1985	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	La phase opérationnelle des sous projets respectera l'intégrité des sites culturels des communautés. Le Projet de Filets Sociaux « LISUNGI » intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES.
Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992	Loi n°29/96 du 25 juin 1996	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques Adéquates	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la construction des différentes infrastructures communautaires ou l'utilisation des pesticides dans le domaine agrosylvopastoral peut conduire à la destruction d'espèce biologique. Le Projet de Filets Sociaux « LISUNGI » est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
			phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt et à un appui des services de l'agriculture pour la gestion des pesticides.
Protocole de Kyoto relatif à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	25 juin 1996	Préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives. Il incombe aux Parties de prendre des mesures de précaution pour prévoir, prévenir ou atténuer les causes des changements climatiques et en limiter les effets néfastes.	Le Projet de Filets Sociaux « LISUNGI » prévoit la sensibilisation des bénéficiaires à la réalisation des reboisements et à l'utilisation des pesticides homologues
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage	3mars 1999,	Protection et conservation des espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable Prendre des mesures en vue d'éviter qu'une espèce migratrice ne devienne une espèce en danger.	Les projets ne doivent pas mettre en péril les espèces migratrices
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification	Loi n°8-99 du 8 janvier 1999	Prévention de la réhabilitation des terres dégradées.	Le projet est interpellé à réaliser des reboisements et à la sensibilisation des populations locales, en particulier les femmes et les jeunes, et leur participation, à l'action menée pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse
Convention sur les zones humides d'importance internationale, en particulier pour les oiseaux d'eau, dite Convention de Ramsar	Loi n°28/96 du 25 juin 1996	Elaborer et maintenir un réseau international de zones humides importantes pour la conservation de la diversité biologique mondiale et la pérennité de la	Le projet s'occupe également des bassins de pisciculture. Les activités du projet doivent tenir compte des sites Ramsar identifiés et reconnus par la Convention

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
		vie humaine, en préservant leurs composantes, processus et avantages/services éco systémiques".	
règlementation commune sur l'homologation des pesticides en zone CEMAC en 2005, dans le cadre de la création du Comité des Pesticides d'Afrique Centrale (CPAC) :	2005	L'objectif principal de cette réglementation est de mettre en commun, l'expertise des Etats membres pour l'évaluation et l'homologation des pesticides, afin d'assurer leur utilisation rationnelle et judiciaire, ainsi que la protection des hommes et de l'environnement	Le projet va encourager les activités agrosylvopastorales de petites superficies. Le projet est interpellé par cette convention et veillera la sensibilisation des populations sur l'utilisation des pesticides homologués
Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux déplacés internes en Afrique (Convention de Kampala)	2015	Cette convention vise à apporter assistance et protection des réfugiés africains	Le projet est interpellé par cette convention car il intervient dans

5.4.2. Cadre politique pertinent de la gestion environnementales

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la République du Congo s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, d'un certain nombre d'outils à savoir les stratégies, plans et programmes afin de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité. Parmi ces outils, les plus pertinents pour le projet sont :

a) Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE)

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE 1996 -2001 avec le processus de son actualisation en cours), identifie parmi les priorités d'action de premier rang, entre autres, la mauvaise évacuation des eaux de pluie en ville, l'indigence de la gestion des déchets solides et liquides en ville, l'indigence de la gestion des eaux usées en ville. Le PNAE met un accent particulier sur la gestion écologiquement rationnelle des activités de développement socioéconomiques, notamment l'agriculture, l'élevage et la pêche, qui sont les principaux domaines du projet Lisungi.

b) Lettre de Politique Sectorielle des Pêches et de l'Aquaculture

Les objectifs stratégiques assignés au secteur sont : a. assurer la gestion durable et la restauration des ressources halieutiques ; b. satisfaire la demande nationale en produits de la pêche; c. valoriser les ressources halieutiques et moderniser la pêche artisanale ; d. promouvoir la professionnalisation et la qualification accrue des acteurs du secteur de la pêche et de la transformation ; e. améliorer le système de financement des activités de la pêche et de l'aquaculture ; f. renforcer la coopération régionale et sous régionale des pêches.

c) Politique Nationale de Promotion de la Santé du Congo

La politique nationale de promotion de la santé vise d'ici 2025 une société dans laquelle les individus, les ménages et les communautés disposent des moyens nécessaires pour la maîtrise de leur propre santé et de leur bien-être. Elle a pour but le bien-être intégral des populations. Les objectifs généraux visés sont (i) de contribuer à la promotion et la protection de la santé des individus et des collectivités sur l'ensemble du territoire et (ii) promouvoir un environnement favorable à la santé. La mise en œuvre du projet notamment la réalisation de certaines AGR (activités agrosylvopastorales) pourrait entraîner des impacts sur la population du fait de l'utilisation des pesticides. Le projet est donc interpellé pour la protection de la santé des populations.

d) Politique Nationale d'Action Sociale

L'objectif global de l'action sociale est de fournir à l'ensemble de la population un socle de protection sociale non contributive, c'est-à-dire un paquet de mesures de base, en vue de réduire la vulnérabilité des ménages et des individus, de les aider à mieux gérer les risques sociaux et de leur garantir la dignité humaine. Cet objectif global se traduit par trois objectifs spécifiques: (i) assurer la prestation de services d'action sociale à la hauteur des besoins des individus, des groupes sociaux vulnérables (enfants, personnes âgées et femmes particulièrement vulnérables, populations autochtones et personnes handicapées) et des communautés ; (ii) mettre en place des programmes de transferts sociaux, des travaux à haute intensité de main d'œuvre et d'autres mesures visant la réduction de la vulnérabilité à large échelle ; (iii) construire un système fort d'action sociale doté d'un cadre juridique et institutionnel adéquat et des ressources nécessaires pour la mise en œuvre efficace et efficiente d'un socle de protection sociale. Le projet est interpellé dans le cadre de cette politique car il intervient dans la Likouala où il existe des Populations autochtones et des réfugiés qui sont très pauvres.

e) Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA)

Le PDDAA auquel le Congo a adhéré, a pour but de mutualiser les efforts au sein des États d'Afrique centrale et d'y promouvoir la croissance agricole. Le PDDAA est un cadre de dialogue, d'harmonisation des stratégies, d'alignement et de mutualisation des efforts de développement, visant à promouvoir de façon soutenue la croissance du secteur agricole dans les pays membres de la Communauté économique des États

de l'Afrique Centrale (CEEAC). Il a pour but d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des initiatives du gouvernement et l'allocation de l'aide extérieure à ces secteurs, et de mettre en place un cadre performant par lequel l'aide peut être augmentée pour répondre aux besoins d'investissement à court, moyen et long terme.

Ce programme se fonde sur cinq piliers essentiels : la gestion durable de la terre et la maîtrise de l'eau ; les infrastructures rurales et accès aux marchés ; la sécurité et l'urgence alimentaires ; la recherche agricole, la diffusion et l'adoption des technologies. Sa mise en œuvre au Congo vient à point nommé, car il va vraisemblablement renforcer les efforts déployés par le gouvernement dans la définition d'un cadre cohérent à long terme, l'objectif étant d'orienter la planification et la mise en œuvre du programme national d'investissement agricole, de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

La signature ce pacte par le gouvernement, appelle le projet à s'engager à respecter les dispositions contenues dans ce document, conformément aux buts, objectifs, principes et modalités décrits dans le document-cadre.

5.4.3. Cadre légal et réglementaire de la gestion environnementale au Congo

a) Constitution congolaise du 25 octobre 2015

Le cadre légal et réglementaire de la gestion de l'environnement au Congo est chapeauté par la constitution du 25 octobre 2015 qui prescrit le droit pour tout citoyen à bénéficier d'un environnement sain, satisfaisant et durable. Le citoyen a aussi le devoir de le défendre. L'État doit veiller à la protection et à la conservation de l'environnement. Toute pollution ou destruction résultant d'une activité économique donne lieu à compensation. La loi détermine la nature des mesures compensatoires et les modalités de leur exécution.

Le Congo dispose de plusieurs lois et règlements concernant la gestion de ce secteur et adhère à plusieurs Conventions au niveau international.

b) Loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement :

À son titre 1, des dispositions générales, cette loi traite du renforcement de la législation, de gérer, de maintenir de restaurer les ressources naturelles, de prévenir et lutter contre les atteintes à l'environnement. Dans ce titre premier, l'article 2, précise que tout projet de développement économique au Congo doit comporter une étude d'impact sur l'environnement. Le titre 2, traite de la protection des établissements humains, le titre 3, de la protection de la faune et de la flore, le titre 4, de la protection de l'atmosphère, le titre 5 de la protection de l'eau, le titre 6 de la protection des sols, le titre 7, des installations classées pour la protection de l'environnement, le titre 8, des déchets urbains, le titre 9, des déchets nucléaires et des déchets industriels dangereux ou autres déchets de même nature le titre 10, des substances chimiques potentiellement toxiques et des stupéfiants; le titre 11, des nuisances sonores; le titre 12 des taxes et redevances ; le titre 13 des sanctions ; le titre 14 du fonds pour la protection de l'environnement ; le titre 15, des dispositions finales.

c) Loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier

Ce texte vise en priorité à instituer un cadre juridique approprié pour assurer la conservation et la gestion durable des forêts, sur la base d'un aménagement rationnel et d'une gestion participative des ressources. Cette loi fondamentale est renforcée par une série de textes subséquents, notamment le décret 2002- 437 du 31 décembre 2002 qui fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclasserment des forêts, la fiscalité forestière, etc.

d) Loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées

Cette loi renforce les législations sectorielles, notamment celles relatives à la préservation de la faune et de la flore sauvage ; Elle fixe les principes fondamentaux et les conditions générales de conservation et de gestion durable de la faune, des habitats et des écosystèmes dont elle dépend.

e) Loi n° 5-2011 Portant promotion et protection des droits des populations autochtones (LPA)

La LPA est entrée en vigueur le 25 février 2011. Les dispositions de la LPA les plus pertinentes au Projet concernent la protection des droits des autochtones aux terres et aux ressources. Elle ordonne spécifiquement que les populations autochtones ont un droit collectif et individuel à la propriété, à la possession, à l'accès et à l'utilisation des terres et ressources naturelles qu'elles occupent ou utilisent traditionnellement pour leur subsistance, leur pharmacopée et leur travail. Cependant, cette loi n'est à ce jour toujours pas appuyée par des textes d'application. La loi traite aussi sur les autres aspects qui sont fondamentaux : inclusion sociale consultation accès à l'info participation.

f) Loi n° 8 – 2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel

Elle a pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Elle définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection. Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux. Toutefois, aucun texte d'application n'a été adopté pour assurer l'identification des sites culturels à protéger. La Loi ne protège donc aucun site dans la pratique.

g) Les textes relatifs à l'évaluation environnementale et sociale

Le dispositif légal portant protection de l'environnement est complété par les textes d'application suivants :

- Le Décret n° 20094-15- du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social : classification des projets (A, B et C) ; contenu et procédures de réalisation et d'approbation des EIES ; participation du public ; suivi environnemental ;
- L'arrêté n°4406/MTE/Cab du 1^{er} Avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales.

h) Autres textes environnementaux et sociaux

Les autres textes environnementaux sont :

- la Loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- la Loi n°24 -2013 du 11 octobre 2013 portant ratification de la charte africaine sur la conservation de la faune et des ressources naturelles ;
- la Loi n°34-2012 du 31 octobre 2012 portant création de l'agence nationale de la faune et des aires protégées ;
- la Loi n°3-2010 du 14 juin 2010 portant organisation de la pêche et de l'aquaculture continentales ;
- la Loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées ;
- la Loi n°25-2008 du 22 septembre 2008 portant Régime agro-foncier ;
- la Loi n°3-2007 du 24 janvier 2007 réglementant les importations, les exportations et les réexportations et abordant les aspects liés au contrôle phytosanitaire ;

- la Loi n°4-2005 du 11 mars 2005 portant Code minier ;
- la Loi n°11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la Loi n°9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat;
- la Loi n°13/2003 du 10 avril 2003 portant Code de l'Eau;
- la Loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier;
- la La Loi n° 2- 2000 du 1^{er} février 2000 portant organisation de la pêche maritime en République du Congo;
- le décret n°2013-280 du 25 juin 2013 portant création et fonctionnement des comités de gestion et de développement communautaire;
- le décret n°2013-178 du 10 mai 2013 portant approbation des statuts de l'agence congolaise de la faune et des aires protégées;
- le décret n°2013-634 du 11 octobre 2013 portant ratification de la charte africaine sur la conservation de la faune et des ressources naturelles;
- le décret n°2011-548 du 17 août 2011 fixant les modalités de contrôle de la gestion foncière;
- le décret n°2009-304 du 31 août 2009 instituant un comité interministériel de concertation en cas d'usages superposés dans les écosystèmes naturels

i) Textes relatifs à la décentralisation

- la loi n° 8-2003 du 6 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales;
- la loi n° 9-2003 du 6 février 2003 fixant les orientations fondamentales de la décentralisation;
- la loi n° 10-2003 du 6 février 2003 portant transfert des compétences aux collectivités locales;
- les deux textes récents sur (i) le Comité de Gestion de Développement Communautaire (CGDC), décembre 2013 et (ii) le texte sur l'aménagement (décembre 2014).

5.4.4. Quelques textes législatifs pour la gestion des pestes en République du Congo

a) Les Conventions internationales en rapport avec la gestion des pesticides

La République du Congo a ratifié les instruments juridiques internationaux concernés par la gestion des pestes et des pesticides suivants :

- la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux, ratifiée le 14 décembre 2004;
- la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, ratifiée le 25 octobre 2005 ;
- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ratifiée le 25 octobre 2005;
- la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, ratifiée le 12 février 2007 ;
- la convention de Bamako sur l'importation en Afrique de déchets dangereux et radioactifs en provenance de parties non contractantes, elle soumet les mouvements au sein du continent africain à un système proche des procédures de la convention de Bâle;

- le code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides de la FAO, révisé en 2002 ;
- l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Sanitary and Phytosanitary System ou SPS). En sa qualité de membre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), le Congo a pris l'engagement à la date du 27 Mars 1997, de se conformer à l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC qui engagent les Etats concernés, de ne pas se servir des mesures sanitaires et phytosanitaires, pour faire obstacle au commerce international, tout en reconnaissant la nécessité de protéger les végétaux et produits végétaux ;
- la réglementation commune sur l'homologation des pesticides en zone CEMAC en 2005, dans le cadre de la création du Comité des Pesticides d'Afrique Centrale (CPAC):
- l'objectif principal de cette réglementation est de mettre en commun, l'expertise des Etats membres pour l'évaluation et l'homologation des pesticides, afin d'assurer leur utilisation rationnelle et judiciaire, ainsi que la protection des hommes et de l'environnement ;
- Par rapport à la Gestion des Pesticides, toutes les conventions citées ci-dessus sont ratifiées, mais leur traduction dans la législation nationale n'est pas effective dans leur totalité.

b) Les textes juridiques nationaux en rapport avec la gestion des pestes et pesticides

Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des pestes et pesticides :

- le Décret n°99-167 du 23 Aout 1999 modifiant le décret n°95-147 du 8 Aout 1995, portant institution d'une inspection obligatoire des marchandises et produits chimiques à destination du Congo ;
- la loi n°52-1256 du 26 novembre 1952, relative à l'organisation de la protection des végétaux dans les territoires relevant du ministère de la France d'Outre-mer ;
- la loi n°3-2007 du 24 janvier 2007 réglementant les importations, les exportations et les réexportations et qui aborde les aspects liés au contrôle phytosanitaire ;
- la loi n°003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
- le décret n°55-1219 du 13 septembre 1955, portant règlement d'administration publique fixant les conditions d'application de la loi du 26 novembre 1952 relative à la protection des végétaux ;
- le décret n° 2003-176 du 08 aout 2003 portant organisation et attribution de la direction générale de l'agriculture qui définit les missions de la direction de la production agricole et de la protection des végétaux, direction à laquelle appartient le service de la protection des végétaux, responsable de la gestion des pestes et pesticides;
- le décret n°2010-694 du 4 novembre 2010 portant création, attribution, organisation et fonctionnement du comité de gestion des pesticides, conformément à la réglementation commune sur l'homologation des pesticides en zone CEMAC. Placé sous la tutelle du ministre de l'agriculture et de l'élevage, ce comité est chargé d'appliquer au niveau National, les décisions du comité des pesticides d'Afrique Centrale ;
- l'arrêté n°3401 du 24 juin 1976, portant création des postes de polices phytosanitaires, pour assurer le contrôle des végétaux ou produits végétaux en provenance de l'intérieur du pays ou de l'étranger ;
- l'arrêté n° 2866/MAE/MEFB du 3 juillet 2008, fixant les frais des inspections, des prestations zoo sanitaires, phytosanitaire et des documents sanitaires réglementaires ;
- l'Arrêté réglementant les imports, exports SAO.
- la note circulaire n°156/MAE/DGA/DPAPV du 11 novembre 2014 relative à l'interdiction des pesticides POP.

Ces documents législatifs sont mal connus du public, par absence de diffusion. Ce fait traduit la libre circulation de certains produits contenant les matières actives incriminées. Peu d'actions sont menées pour contrôler l'importation et l'utilisation des pesticides.

Ces lois, décrets et arrêtés servent de base référentielle dans la législation phytosanitaire au Congo, mais aucun texte ne semble traiter les conditions de stockage et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques agréés et/ou distribués aux producteurs agricoles, pourtant, c'est à la base que s'opère la manipulation, avec les risques qui en résultent.

Au final, des textes existent concernant la réglementation des produits phytosanitaires, mais ils nécessitent d'être actualisés. Dans ce sens, il est urgent de procéder à la relecture et/ou l'examen du projet de la législation phytosanitaire du pays. Les directives contenues dans le code de bonne conduite pour la distribution et l'utilisation des Pesticides, de la FAO sont un appui à toute cette gamme de textes.

5.4.5. Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

L'objectif de l'analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet.

Tableau 9 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

N°	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
<u>1</u>	<u>Evaluation environnementale</u> La PO 4.01 portant Evaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence	La Loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement et le Décret n° 20094-15- du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social impose l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01.
<u>2</u>	<u>Catégorie environnementale</u> La Politique opérationnelle PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement - Catégorie A : impact négatif majeur - Catégorie B : impact négatif modéré et gérable -Catégorie C : Prescriptions environnementales	Le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social indique les catégorisations suivantes <ul style="list-style-type: none"> • EIES • NIES • ni EIES et ni NIES 	La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01. Toutefois, ce degré ne donne pas un formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation. Cette recommandation est prise en compte dans le présent CGES avec un formulaire annexé au CGES.
<u>3</u>	<u>Participation publique</u>		

N°	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	<p>La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p>	<p>Le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 dispose la tenue de l'Audience Publique pour informer la population</p>	<p>La législation nationale est conforme à la PO 4.01. Toutefois, il y a absence des textes définissant les modalités d'organisation des audiences publiques</p> <p>Dans le cadre de ce projet, Il sera procédé à un résumé des points saillants du CGES qui sera rendu public en langues locales dans les zones du projet. Ce travail sera effectué avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone.</p>
4	<p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.</p> <p>La diffusion est prévue dans le décret n° 2009-415 du 20 Novembre 2009</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.01</p> <p>Toutefois, il y a absence des textes d'application fixant les modalités d'organisation des consultations publiques et faisant obligation de publier les documents définitifs des EIES</p>
5	<p>La PO 4.11 dispose de promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles; de sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ; d'intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ; de renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.</p>	<p>La Loi n° 8 – 2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel en République du Congo dispose en son article 43 que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes. Toute découverte fortuite de vestiges y compris les vestiges subaquatiques doit être signalée dans les 72 heures aux autorités administratives les plus proches du lieu de la découverte. Celles-ci ordonnent la suspension immédiate des travaux. L'autorité compétente saisie doit, dans un délai de deux mois, à compter de la déclaration de la découverte, préciser les mesures de sauvegarde nécessaires du site. Passé ce délai, l'auteur de la</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.11 de la BM.</p> <p>Le présent CGES donne des indications en cas de découverte des ressources culturelles.</p>

N°	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
		découverte et/ou le propriétaire du site peuvent reprendre leurs travaux. Selon l'article 44, tous vestiges mis à jour à l'occasion de fouilles archéologiques tout comme ceux visés à l'article 43 sont la propriété de l'Etat congolais. Ils font l'objet de déclaration auprès des services compétents.	
6	PO 4.36 (Forêts) La BM apporte son appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. La Banque ne finance pas les opérations d'exploitation forestière commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Elle appuie les actions visant une gestion et une conservation durables des forêts	Plusieurs lois ont été adoptées pour la protection des forêts en République du Congo. On peut citer : <ul style="list-style-type: none"> • Loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement • Loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier • Loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées 	Ces lois satisfont à la PO de la Banque mondiale. Le consultant a pris en compte l'esprit de ces lois dans le CGES
7	PO 4.04 (Habitat naturel),	Les lois ci-après appelle à la protection des écosystèmes et habitats naturels/ <ul style="list-style-type: none"> • Loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement • Loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier • Loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées 	Ces lois satisfont à la PO de la Banque mondiale. Le consultant a pris en compte l'esprit de ces lois dans le CGES
8	PO 4.10 (peuples autochtones) La Banque veille à ce que les projets qu'elle finance n'entraînent des impacts négatifs sur la vie des minorités autochtones et qu'elles en tirent des bénéfices économiques et sociaux	loi N° 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones interdit la discrimination à l'égard des populations autochtones (art. 2), auxquelles elle garantit un large éventail de droits civils et politiques, y compris l'accès à la justice (art. 10). Elle affirme aussi, comme déjà indiqué, le droit des populations autochtones de recourir à leurs propres coutumes pour régler les conflits (art. 11) et elle prévoit la reconnaissance des villages autochtones comme entités administratives (art. 12). L'article 27 interdit toute forme de discrimination à l'égard des populations autochtones dans l'accès à l'emploi, les conditions de travail, la formation professionnelle, la rémunération ou la sécurité sociale. Le	La politique 4,10 ne va pas plus loin que la loi no 5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones. Elles défendent les mêmes principes et les mêmes valeurs. La loi, par contre, donne plus de précision dans la manière de définir certaines actions en faveur des populations autochtones. Malheureusement Cependant, cette loi n'est à ce jour toujours pas appuyée par des textes d'application. La loi traite aussi sur les autres aspects qui sont fondamentaux : inclusion sociale consultation accès à l'info participation. L'application de la loi dans le cadre du projet serait l'outil

N°	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
		travail forcé ou l'esclavage des autochtones est expressément interdit, et des sanctions sont imposées aux contrevenants (art. 29).	opportun qui permettra de satisfaire les exigences de la politique 4.10. Mais la loi ne prévoit explicitement l'élaboration d'un Plan en faveur des Populations Autochtones. Le CGES Des exigences sont incluses dans le présent CGES en vue d'appliquer la loi dans la zone d'intervention du projet. Le CGES est rédigé selon l'esprit de cette loi.
9	4.12 (Réinstallation Involontaire) La Banque mondiale n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les revenus des populations, affaiblir les structures communautaires et les réseaux sociaux, amoindrir ou ruiner l'identité culturelle et l'autorité traditionnelle	Les lois et leurs degrés d'application ci-après qui régissent la gestion du foncier au Congo ne prennent pas en compte la réinstallation. - la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine national. - - la loi n° 10-2004 du 26 Mars 2004 fixant les principes généraux applicables au régime domaniale et foncier au Congo, la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.	La loi nationale ne satisfait pas cette disposition de la PO4.12. Dans le cadre du projet, en cas d'expropriation il sera convenu avec les autorités locales l'identification des sites appropriés pour les personnes affectées par la mise en œuvre des microprojets. Ces sites seront à la charge de ces autorités mais l'aménagement de ces sites de réinstallation sera pris en charge par le projet.
	Éligibilité à une compensation La PO 4.12 identifie trois catégories éligibles à la compensation : - les détenteurs d'un droit formel sur les terres ; - les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres ; - Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	L'Article 2 de la Loi N° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique, mais ne précise pas les catégories éligibles..	Cette loi ne satisfait pas totalement aux exigences de la PO 4.12. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans le dédommagement.
	Date limite d'éligibilité (cut-off date) La PO 4.12 stipule que la date limite d'éligibilité est la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes.	Selon les articles 19 et 20 de la Loi N° 11-2004 du 26 mars 2004, la date limite d'éligibilité commence à partir du quinzième jour de la publication au journal officiel et de la notification par l'expropriant aux expropriés. Après cette date, les conventions passées postérieurement à la date de l'acte de cessibilité sont nulles.	La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.12
	<u>Compensation en espèces ou en nature</u>	Selon les Article 29, 35, 37 39 de la Loi N° 11-2004 du 26 mars 2004 les	Cette loi ne satisfait pas totalement à cette exigence de la PO 4.12 car ne privilégie pas

N°	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	La PO 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens et privilégie les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.	indemnités sont exclusivement faites en espèces selon la valeur du bien à exproprié.	la réinstallation. Dans le cas de ce projet, en cas d'expropriation des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.
	Assistance à la réinstallation des personnes déplacées La PO 4.12 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Ces textes ci-après ne prévoient pas une assistance à la réinstallation des personnes déplacées : - la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine national. - - la loi n° 10-2004 du 26 Mars 2004 fixant les principes généraux applicables au régime domaniale et foncier au Congo, la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP en collaboration avec les services techniques déconcentrés.
	Evaluations des compensations La PO 4.12 dispose que l'évaluation de tout bien se fait sur la base de la valeur au prix du marché actuel	L'évaluation des biens se fait selon les barèmes établis par la note de service N° 027/MCUH/DGC en date du 22 août 2005 fixant les valeurs des prix au mètre carré bâti en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. L'évaluation des cultures se fait selon les barèmes établis par le décret N°86/970 du 27/9/86 fixant les indemnités dues en cas de destructions d'arbres fruitiers et de dommage aux cultures.	Même si la loi nationale satisfait à cette exigence, il faut noter que ces textes sont devenus caducs et demandent une réactualisation. Dans le cas du projet l'évaluation des biens se fera à partir des coûts unitaires actuels impliquant les PAP et en se basant sur l'expérience dans la zone d'intervention.
	Groupes vulnérables La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière	Pas spécifiés dans la procédure nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Il est important de se rapprocher auprès des services en charges des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.
	Système de gestion des conflits La PO P 4.12 favorise les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières pour le règlement des	Les articles 22, 26, 31, 33, 35 et 65 de la Loi N° 11-2004 du 26 mars 2004 présentent les différents recours pour la gestion des litiges parmi lesquels la commission de conciliation, le juge d'expropriation ou la cour d'appel	La loi nationale satisfait en partie ! cette exigence de la PO4.12. La procédure nationale a prévu une Commission de Conciliation mais ne déconseille pas

N°	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	conflits avec des délais raisonnables et déconseille le recours à la justice.		formellement le recours à la justice
	<p><u>Suivi et évaluation</u> La PO 4.12 rend obligatoire le suivi évaluation de la réinstallation</p>	Les lois n° 23, 24 et 25 du 22 juillet 1967, et leurs décrets d'application n° 186, 187, 188 du 01 août 1967 qui régissent respectivement le statut des biens domaniaux, le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers, les limitations des droits fonciers ne prévoient pas de suivi évaluation.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Il est recommandé de réaliser un suivi – évaluation des PAP un an après leur réinstallation

6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

6.1. Procédure d'analyse et de tri des sous-projets et responsabilités de mise en œuvre

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) Identifier les sous-projets spécifiques qui nécessiteront un PGES spécifique (ii) Décrire la manière de planifier et exécuter les mesures d'atténuation (iii) Déterminer si des clauses contractuelles environnementales et sociales seront nécessaires (iv) Décrire pour les PGES spécifiques les indicateurs de performance environnementale et sociale, (v) Déterminer le calendrier et le coût de ces procédures pour tout sous-projet, (vi) Identifier le système de rapportage annuel (périodique) du projet et la manière d'y inclure des aspects de suivi environnemental.

Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Le PCGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

6.1.1. Identification des sous-projets spécifiques qui nécessiteront un PGES

La mise en œuvre de la composante 2 pourrait engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale.

Suivant les résultats de la sélection et de la classification du sous projets, certaines activités du sous Projet pourraient faire l'objet d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ou d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avant tout démarrage des travaux. Ces outils détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour la sous-composante.

6.1.2. Planification et exécution des mesures d'atténuation

a) Etape 1 : Préparation des dossiers de validation des sous projets à appuyer par le Projet Lisungi

Pour la mise en œuvre de la composante 2 notamment les AGR, le Responsable de Passations des Marchés (RPM) et le Spécialiste Suivi-évaluation) du Projet Lisungi vont coordonner la préparation des dossiers des sous projets (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).

b) Etape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale

Dès la finalisation des dossiers techniques, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Genre Sauvegarde Sociale (SGSS) du Projet en lien avec les consultants spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales décentralisés et ses partenaires notamment la Direction Départementale du Ministère du Tourisme et de l'Environnement (MTE), la Direction Départementale du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP), les services techniques municipaux, départementaux et les autorités coutumières et religieuses, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'équipe de coordination du projet qui effectuera la revue en vue de leur transmission à la DGE pour approbation.

Sur la base des résultats du screening, la DGE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale de la république du Congo a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (A = EIES, B= Notice d'Impact Environnemental et social (NIES) et C = ni EIES et ni NIES selon article 8 du Décret n°2009-415 du 2 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'Etude et de la Notice d'Impact Environnemental et Social).

La Banque mondiale, en conformité avec la PO 4.01, fait une classification en trois catégories

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

De cette analyse, il ressort que la catégorisation nationale épouse parfaitement la catégorisation de la Banque mondiale.

Il faut souligner que le Projet Filets Sociaux « Lisungi » a été classé en catégorie « B » au regard de la réglementation nationale et de la PO 4.01 de la Banque mondiale. De ce fait, tous les sous-projets des catégories B, C seront financés par le projet. Les résultats doivent être ensuite validés par la DGE.

c) Etape 3 : Exécution du travail environnemental

Lorsqu'une NIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en genre sauvegarde sociale du Projet Filets Sociaux « Lisungi » consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet.

Lorsqu'une NIES est nécessaire

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en genre sauvegarde sociale du Projet Filets Sociaux « Lisungi » effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour la NIES à soumettre à la DGE et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour effectuer la NIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation des NIES. Les TDR d'une NIES sont décrits respectivement en Annexes 4 du présent CGES.

d) Etape 4: Examen et approbation des procédures de sélection, des TDR, des NIES et obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (NIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de la DGE mais aussi à la Banque mondiale.

La DGE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

e) Etape 5: Enquêtes publiques – Audience publique ou Consultations publiques

Les dispositions de la législation nationale en matière du NIES (article 30 du décret N°2009-415 du 20 Novembre 2009) disposent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Cette disposition est en conformité avec l'OP 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion.

L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de la NIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de la NIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le Projet Filets Sociaux « Lisungi » produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation du NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (NIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque mondiale pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

Le SSE et le SGSS, en rapport avec le Responsable en Communication du projet, conduiront tout le processus de consultation dans la zone d'intervention du projet.

f) Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offre et d'exécution des travaux devra se faire selon les deux cas de figure suivants :

- Pour les sous-projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement de simples mesures d'atténuation, le SSE et le SGSS (avec l'appui des consultants spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales décentralisés) du Projet Lisungi va puiser, dans la liste des mesures environnementales et sociales proposées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution ;
- Pour les sous-projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire (*une NIES à réaliser*), le SSE et le SGSS du Projet Lisungi (avec l'appui des consultants spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales décentralisés) vont aider à préparer les TDRs pour le recrutement d'un Consultant devant réaliser cette NIES et inclure les mesures environnementales et sociales proposées par la NIES dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution. Ces TDR seront revus au préalable par la Banque.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-Chantier) au bureau de contrôle et à l'UCP pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

Il est à noter que les DAO des sous projets devront prendre en compte les normes de travail, le Code de bonne conduite, les Violences Basée sur le Genre (VBG), etc.

g) Etape 7: Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du Projet Filets Sociaux « Lisungi ».

- la supervision au niveau national sera assurée par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Genre Sauvegarde Sociale (SGSS) du projet et les Spécialistes Désignés des Directions Départementales de l'Environnement (DDE).
- la surveillance de proximité sera faite par les consultants spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales décentralisés et le Spécialiste Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet.
- le suivi externe national sera effectué par la DGE.
- la supervision locale sera assurée par les collectivités, les Associations de réfugiés, les CGDC et les ONG.
- l'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

6.1.3. Clauses contractuelles environnementales et sociales

Les présentes clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante. Les clauses sont développées en détail dans l'Annexe du 3 du CGES.

6.1.4. Indicateurs de performance environnementale et sociale

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du Projet. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes opérationnelles et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Evaluation Environnementale et Sociale du Projet.

a) Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage du projet

- % des sous projets ayant fait objet de sélection environnementale ;
- Nombre de rapport de suivi environnemental et social élaborés ;
- % des acteurs formés dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES

b) Indicateurs à suivre par les Spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales

Les indicateurs ci-dessous sont proposés à suivre :

- % des microprojets d'AGR exécution comportant des clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
- % sous-projets passés au Screening ;
- % NIES réalisés et de PGES mis en œuvre ;
- % de personnes formées sur le CGES ;

- % de séances de formation organisées et % de personnes appliquant les thématiques reçues ;
- % de séances de sensibilisation organisées ;
- % d'acteurs locaux impliqués dans le suivi ;
- % des bénéficiaires respectant les mesures d'hygiène et de sécurité.
- % des plaintes enregistrées et traitées ;
- % des ouvriers avec EPI;
- % de personnel accidentés lors des travaux ;
- % de personnes employées localement;
- % d'entreprises disposant d'un PGES Chantier.

6.1.5. Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales des sous-projets spécifiques

Tableau 10 : Matrice des rôles et responsabilités pour la mise en œuvre du CGES

Etapas	Responsabilités
1. Préparation du sous projets (dossiers techniques d'exécution des sous projets)	SSE/SGSS/Projet Lisungi
2. Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale 2.1 Remplissage formulaire 2.2 Classification du sous-projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou NIES)	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et Sauvegarde sociale (SGSS) du Projet Filets Sociaux « Lisungi» avec l'appui des consultants spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales décentralisés pour le département de la Likouala DG Environnement
3. Exécution du travail environnemental	
3.1 Choix du consultant	SSE/SGSS/RPM/Projet Lisungi
3.2 Réalisation des NIES/PGES	Consultants
4. Examen et approbation des NIES/PGES	DG Environnement
5. Consultations publiques	Consultant
6. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux	SSE/SGSS/RPM/Projet Lisungi
7. Mise en œuvre- Surveillance et Suivi <ul style="list-style-type: none"> • 7.1. Mise en œuvre • 7.2. Surveillance et Suivi-Evaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre (Prestataires, PME, ONG, RENAPAC, AARREC; etc.) • Surveillance : Bureaux d'Etudes et de Contrôle, Supervision : SSE/SGSS/Projet Lisungi, BM avec l'appui des consultants spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales décentralisés pour le département de la Likouala, Comité de Pilotage du Projet (CPP) • Suivi : DGE /DDE, Communes et Préfecture ; • Evaluations: Consultants,

6.2. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)

Le patrimoine culturel de la république du Congo est varié et diversifié. Il est caractérisé par: les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels.

Au plan juridique, la **Loi n° 8 – 2010 du 26 juillet 2010** portant protection du patrimoine national culturel et naturel en république du Congo dispose en son article 43 que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes. Toute découverte fortuite de vestiges y compris les vestiges subaquatiques doit être signalée dans les 72 heures aux autorités administratives les plus proches du lieu de la découverte. Celles-ci ordonnent la suspension immédiate des travaux. L'autorité compétente saisie doit, dans un délai de deux mois, à compter de la déclaration de la découverte, préciser les mesures de sauvegarde nécessaires du site. Passé ce délai, l'auteur de la découverte et/ou le propriétaire du site peuvent reprendre leurs travaux. Selon l'article 44, tous vestiges mis à jour à l'occasion de fouilles archéologiques tout comme ceux visés à l'article 43 sont la propriété de l'Etat congolais. Ils font l'objet de déclaration auprès des services compétents. ***Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des Directions Départementales de la Culture et des Arts (DDCA).***

Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le tableau ci-après.

Tableau 11 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
<i>Phase préparatoire</i>	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques	Projet Filets Sociaux « Lisungi» / Directions Départementales de la Culture et des Arts (DDCA)
<i>Phase d'aménagement</i>	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	Contractant Entreprise/ DDCA
<i>Phase de construction</i>	
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction départementale (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	DDCA Contractant
<i>Phase d'exploitation</i>	
5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales	Autorité Préfectorale /mairie DDCA Services Techniques ONG

6.3. Orientation pour la gestion des forêts

La stratégie d'intervention du Projet Filets Sociaux « Lisungi » devra tenir compte de la catégorisation suivante des zones, qui devra être réalisées sur la base de l'inventaire et la délimitation des aires protégées et autres zones écologiquement sensibles, mais aussi de l'inventaire des zones de conflits fonciers ou dont le statut reste à clarifier.

Tableau 12 : Hiérarchisation des zones d'intervention selon les enjeux environnementaux et sociaux

Types de zones	Description et caractérisation	Recommandations
1. Zones vertes	Zones à vocation agricole, piscicole ou pastorale; sans enjeux environnementaux et sociaux majeurs et sans conflits fonciers	Le Projet Filets Sociaux « Lisungi » devra privilégier ces zones en termes de priorité d'intervention
2. Zones jaunes	Zones mixtes, où il existe des contraintes environnementales et sociales, mais aménageables au plan agricole sous certaines conditions ou exigences environnementales et sociales	Le Projet Filets Sociaux « Lisungi » devra lever les contraintes et déterminer les exigences environnementales et sociales à respecter avant toute intervention. Le projet est interpellé à impliquer les services techniques départementaux.
3. Zones rouges	<ul style="list-style-type: none">• Parcs, réserves, forêts classées• zones à conflits fonciers ou dont le statut foncier reste à clarifier	À éviter par le Projet Filets Sociaux « Lisungi ».

Pour tenir en compte les exigences environnementales et sociales, il s'agira de prendre en compte les critères suivants :

- pas d'intervention dans les aires protégées, les réserves et zones de haute valeur de conservation ;
- pas d'intervention dans les zones humides d'intérêt écologique et les zones de frayères.
- génération d'emplois ;
- prise en compte du genre ;
- absence de conflits fonciers dans la zone.

6.4. Orientation pour la gestion des pestes

Les échanges avec les différents acteurs dans la zone du projet ont révélé que les produits suivants sont cités parmi les produits à risque notamment : Endosulfan-DDT; Endo sulfan-DDT-méthylparathion ; Aldrin-DDT ; Poly chloro camphène-DDT-méthylparathion. La facilité d'accès aux pesticides, y compris ceux prohibés notamment certains organochlorés (DDT, Dieldrine, Endosulfan, Endrine, Etc.) est due à la multiplicité des points de vente de produits phytosanitaires mais aussi au manque de contrôle sur l'usage et la commercialisation de ces substances.

En réalité, la notion de maîtrise de la Gestion des Pesticides au niveau du pays, n'est pas encore bien cernée. Il faut relever surtout l'absence de système de la protection alternative, notamment les actions de protection intégrée (utilisation de plantes à effet insecticide ; promotion de l'utilisation de bio-pesticides pour le contrôle des différents nuisibles, etc.).

Toutefois, les acteurs reconnaissent qu'il y a des cas isolés d'infiltration de pesticides dus à des usagers individuels venant, des pays voisins. Et que ces cas de pesticides d'infiltration posent quelques problèmes de gestion de ces produits.

Les problèmes rencontrés dans la gestion des pesticides sont :

- les emballages sont jetés dans la nature ou dans les eaux ;

- les emballages sont souvent récupérés et réutilisés par les agriculteurs et les maraîchers locaux pour conserver les semences ou pour tout autre usage domestique ;
- les équipements de protection adéquats sont absents et insuffisants lors de l'administration des produits.

Les différents acteurs rencontrés soutiennent que ces quelques difficultés de gestion liées aux pesticides d'infiltration sont autant de sources de pollution, d'infection, de maladie, d'accident notamment dans la manipulation non maîtrisée des pestes et pesticides.

Devant cette préoccupation, les différents acteurs rencontrés ont répondu par des suggestions et des recommandations :

- former les utilisateurs actuels et futurs à l'usage correct des pesticides ;
- sensibiliser les producteurs sur l'utilisation des produits homologués par la convention de Stockholm ;
- encourager le port d'équipement de protection individuelle (EPI);
- informer, sensibiliser sur le caractère très nocif des pesticides sur l'homme et sur l'environnement ;
- favoriser l'agriculture bio avec des fertilisants naturels

Conclusion : Ces différentes recommandations ont été prises en compte dans ce CGES.

6.5. Orientation pour la prise en compte des populations autochtones dans la mise en œuvre du projet

Le projet Lisungi prend déjà en compte les populations autochtones notamment dans la composante 2 comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 13 : Prise en compte des PA dans le projet.

Composante	Objectif de la composante	Sous-composante	Bénéficiaire des activités
Composante 2 : Augmentation de la demande de services à travers un programme de transferts monétaires	À court terme, réduire la pauvreté et la vulnérabilité actuelles dans certaines zones	Sous-composante 2A : Transferts monétaires conditionnels aux ménages pauvres	Nombre de bénéficiaires: Au total, 4 000 ménages seront concernés, dont la répartition sera de 50% des ménages parmi la population des réfugiés, et 50% parmi ces communautés hôte. Le pourcentage parmi les trois zones sera défini par rapport aux populations des réfugiés, et la partition entre la population autochtone et de la communauté hôte sera définie par région et proportionnellement aux tailles de chaque population

	À moyen et long terme, améliorer le capital humain des enfants	Sous-composante 2B : Activités génératrices de revenus	Nombre de bénéficiaires : Au total 8 000 ménages seront couverts, dont la répartition sera de 50% des ménages parmi les réfugiés, et 50% parmi les ménages autochtones et de la communauté Hôte. Le pourcentage parmi les trois zones sera défini par rapport aux populations des réfugiés, et la partition entre la population autochtone et de la communauté hôte seront définis par région et proportionnel à la taille de chaque population qui seront décrites dans le PIM actualisé
--	--	--	---

Source : Banque Mondiale, Rapport d’Evaluation du Projet Lisungi, FA

Le projet doit veiller à ce que ces PA soient effectivement impliquées dans la mise en œuvre du projet. Aussi le SGSS devrait avoir une sensibilité envers les PA. Un CPPA est élaboré pour la prise en compte en détaillée des préoccupations des PA dans la mise en œuvre du projet.

6.6. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés

6.6.1. Diagnostic

Tableau 14 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet

Acteurs clés	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
UCP	Il est prévu le recrutement d’un spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) au niveau de la coordination du projet	Il faut recruter deux spécialistes : un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et l’autre Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS).	Créer une Unité Environnementale et Sociale permanente au sein de l’UCP et prévoir le recrutement de deux (2) spécialistes dont un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et l’autre Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS). Prévoir également leur renforcement de capacités.
Districts	Existence des services techniques	- Absence de cellule environnement au niveau des services techniques	-Susciter la création d’une cellule environnementale au sein de chaque district ; -Former les cadres de la cellule prioritairement et l’ensemble du personnel de chaque district dans le domaine de l’environnement, sur la législation nationale et les PO de la BM, le suivi de la mise en œuvre des PGES.
Préfectures/ Sous-préfectures		Aucune formation en environnement	Former les préfets et sous-préfets sur les questions environnementales et sociales

Acteurs clés	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
Organisation des réfugiés	-Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations. -Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux.	-Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales	-Prévoir un renforcement de capacités pour le suivi environnemental et social des sous-projets

6.6.2. Amélioration de la gestion environnementale du Projet Lisungi

Au total, la fonction environnementale et sociale nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions pour garantir la durabilité des activités du Projet Lisungi. Dans cette perspective, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées, notamment sur le plan du suivi environnemental et social des activités du Projet Lisungi (appui pour effectuer le suivi environnemental et social).

Pour atteindre ce but, les mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines devront être renforcées. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à : (i) rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du Projet Lisungi; (ii) favoriser l'émergence d'une expertise locale et des professionnels en gestion environnementale et sociale (formation des étudiants en fin de cycle); (iii) élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale; (iv) protéger l'environnement urbain et rural, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

6.7. Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES

6.7.1. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau ci – après.

Tableau 15 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Activités	Période de réalisation du Projet Filets Sociaux « Lisungi »				
	*S 1	S2	S 3	S 4	S 5
<i>Renforcement de l'expertise environnementale et sociale</i>					
<ul style="list-style-type: none"> Recrutement d'un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et d'un Spécialiste Genre Sauvegarde Sociale (SGSS) et d'un consultant spécialiste en sauvegarde environnementales et deux consultants spécialistes en sauvegardes sociales décentralisés 					
<ul style="list-style-type: none"> Désignation des Repondants Environnements et Sociaux 					
<i>Études et mesures de renforcement techniques:</i>					
<ul style="list-style-type: none"> Réalisation et mise en œuvre des NIES et de PGES 					

• Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
• Elaboration d'un manuel de suivi environnemental et social					
Mesures de renforcement de la gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement					
• Réalisation des reboisements et protection des habitats naturels					
Surveillance, inspections, suivi et évaluation					
• Suivi permanent du Projet Filets Sociaux « Lisungi »					
• Évaluation finale du CGES du Projet Filets Sociaux « Lisungi »					
Formation					
• Formation des experts Environnement et Social en évaluation environnementale et en évaluation sociale					
• Formation des bénéficiaires sur la gestion des pesticides					
Information et Sensibilisation					
• Sensibilisation et mobilisation des populations					
Sensibilisation sur la gestion des pesticides					

*S= Semestre

6.7.2. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

Les coûts des mesures environnementales estimés et qui seront intégrés dans le projet s'élèvent à la somme de **204 000 000 FCFA soit \$ US 408 000** comme l'indique le tableau ci – après:

Tableau 16 : Estimation des coûts des mesures environnementales du projet

Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Études et mesures de renforcement techniques				
• Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES et de PGES	Nombre	3	15 000 000	45 000 000
• Provision pour la réalisation d'un manuel de suivi environnemental et social	Nombre	1	25 000 000	25 000 000
Mesures de gestion des ressources naturelles				
• Restauration du couvert végétal et protection des habitats naturels (reboisements, aménagements et délimitation d'habitats naturels, reboisement des espèces endémique dans la Likouala)	Année	5	2 000 000	10 000 000
Surveillance, suivi et évaluation				
• Suivi permanent du Projet Filets Sociaux « Lisungi »	Année	5	5 000 000	25 000 000
• Appui aux Repondants Environnements dans le suivi	Année	5	2 000 000	10 000 000
• Évaluation à mi-parcours finale du CGES du Projet Filets Sociaux « Lisungi »	Année	2	15 000 000	30 000 000
Mesures de Formation				

Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
<ul style="list-style-type: none"> Formation en Gestion Environnementale et Sociale Législation et procédures environnementales nationales Suivi des mesures environnementales Suivi normes hygiène et sécurité Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale 	Atelier national	1	5 000 000	5 000 000
<ul style="list-style-type: none"> Formation en gestion Environnementale et Sociale Législation et procédures environnementales nationales Suivi des mesures environnementales Suivi normes hygiène et sécurité Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale; Gestion des pesticides, Protection des forêts, etc. 	ateliers départementaux pour les autres services techniques et ONG présente dans la zone d'étude	3	5 000 000	15 000 000
Mesures d'Information et Sensibilisation :				
<ul style="list-style-type: none"> Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux (activité agricoles, pastorales, piscicoles ; gestion pesticides, santé ; gestion foncière, utilisation de l'eau ; etc.) Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux Sensibilisation sur les VIH/IST, VBG, Mécanisme de gestion des plaintes 	Une campagne par département pendant par an	4	6 000 000	24 000 000
<ul style="list-style-type: none"> Campagne de sensibilisation sur l'utilisation et la gestion des produits phytosanitaires homologués dans la zone du projet 	Région	3	5000000	15 000 000
Total FCFA				204 000 000
Total \$ US				408 000

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Projet Filets Sociaux « Lisungi » apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront en termes d'amélioration des systèmes de cultures agrosylvopastorale, d'amélioration des revenus des bénéficiaires, de réduction de la vulnérabilité des ménages bénéficiaires, satisfaction des besoins alimentaires immédiats des bénéficiaires; prise en charge des soins primaires des ménages bénéficiaires, une meilleure gestion des pesticides, la création d'emploi, l'amélioration des capacités, d'augmentation de la production, de la lutte contre l'insalubrité, de de lutte contre l'exode rural, de l'implication des populations autochtones dans la mise en œuvre du projet de création d'emplois et la réduction de la pauvreté.

Quant aux impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement aux risques de pollution et de dégradation de l'eau, de l'air, à la perte de végétation due aux déboisements, à la disparition de certaines espèces aquatiques par utilisation d'engins non conventionnels de pêche, aux violences Sexuelles Basées sur le Genre, aux risques de conflits suite aux, aux risques de perte des espèces végétales.

Le déclenchement de la politique opérationnelle (PO4.01) de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES assortie d'un PCGES destiné à guider la préparation de NIES afin de prendre en charge les impacts négatifs induits par le Projet Filets Sociaux « Lisungi » sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et des déchets ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et du Spécialiste en Genre Sauvegarde Sociale (SGSS) du Projet Filets Sociaux « Lisungi » avec l'implication des Répondants Environnementaux et Sociaux des Services Techniques Départementaux, les Organisations de Réfugiés, les associations des populations autochtones.

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par la Direction Générale de l'Environnement (DGE). Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront aussi à la supervision. Les consultations publiques réalisées avec les différents acteurs ont permis de faire les recommandations suivantes :

- Impliquer l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre du projet
- Apporter une assistance sociale aux réfugiés
- Prendre en compte la sécurisation foncière des réfugiés dans la réglementation nationale;
- Sensibiliser les acteurs sur les droits et devoirs du réfugié;
- Sensibiliser les acteurs sur la réglementation nationale et internationale sur la protection du réfugié;
- Sensibiliser les acteurs sur la protection du réfugié ;
- Accompagner les réfugiés pour l'accès au financement de leurs activités ;
- Faciliter l'accès des réfugiés à la terre;
- Mettre en place un dispositif départemental de gestion des conflits populations réfugiées/ populations d'accueil et regroupant l'ensemble des acteurs au niveau départemental;
- Former les acteurs pour un meilleur suivi du projet

- Veiller à l'équité dans la prise en charge des personnes vulnérables : l'assistance aux personnes vulnérables notamment l'aide aux réfugiés ne tient pas compte de la population hôte qui pourtant est souvent rendu vulnérable par la compétition sur les ressources locales d'une part et par l'inflation générée par la forte demande du fait de l'accroissement de la population.

-
- Mise en place d'un cadre de concertation des différents intervenants : plusieurs intervenants ont pratiquement la même cible avec parfois des projets similaires tels que les filets sociaux avec des approches différentes. La conséquence d'une telle démarche est la difficulté de pouvoir suivre et évaluer les interventions.

-
- Accompagnement des autorités dans la formalisation des associations mixtes de producteurs : les réfugiés et même les jeunes personnes appartenant à la population hôte ont des difficultés pour

concrétiser des projets de types AGR pour la simple raison que l'accès à la terre en tant que support de production exige souvent une certaine garantie. Les acteurs pensent qu'en se mettant ensemble (réfugiés et population hôte) sous forme de groupements mixtes officiellement reconnus pourrait être un atout de facilitation.

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **204 000 000 FCFA** soit **\$ US 408 000** sont étalés sur les cinq (05) années du Financement du Projet Filets Sociaux « Lisungi».

BIBLIOGRAPHIE

- Projet d'Appui au développement de l'Agriculture Commerciale (PADAC), 2017 : «*Cadre de Gestion Environnementale et Sociale CGES du PADAC pour le Tchad* »
- Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS), 2016 : «*Cadre de Gestion Environnementale et Sociale CGES du PARIIS pour le Tchad* »
- Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS), 2016 : «*Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du PARIIS pour le Tchad*»
- Projet d'Appui au Développement Urbain (PADUR) 2006 : «*Cadre de Gestion Environnementale et Sociale CGES*»
- World Bank Institut ; 2002 : «*Impact Environnemental et social des projets des projets de la Banque mondiale* ».

Documents de l'Organisation Mondiale de la Santé

WHO classification of pesticides by hazard and guidelines to classification 2009. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2010 - http://www.who.int/ipcs/publications/pesticides_hazard/en/ Draft : principes directeurs pour la gestion des pesticides utilisés en santé publique : rapport d'une consultation interrégionale de l'OMS, Chiang Mai (Thaïlande), 25-28 février 2003. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2003 (WHO/CDS/WHOPES/2003.7

http://whqlibdoc.who.int/hq/2003/WHO_CDS_WHOPES_2003.7_fre.pdf). Global insecticide use for vector-borne disease control, 4th ed. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2009 (WHO/HTM/NTD/WHOPES/2009.6

http://whqlibdoc.who.int/publications/2009/9789241598781_eng.pdf). WHO Safe management of wastes from health-care activities - http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user_upload/resources/Safe-HCWM-WHO-1999.pdf WHO core principles for achieving safe and sustainable management of health-care waste - http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user_upload/resources/WHO-core-principlesachieving-safe-sustainable-HCWM-2007.pdf Gestion des déchets biomédicaux: outil d'évaluation rapide

- http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user_upload/resources/RAT-v2-fr.xls Health-care waste management: Guidance for the development and implementation of a National Action Plan - http://www.who.int/water_sanitation_health/medicalwaste/en/napguidance.pdf Waste from health-care activities - Fact sheet n° 253 - http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user_upload/resources/Safe-HCWM-WHO-1999.pdf Technical guidelines on the environmentally sound management of biomedical and healthcare wastes (Y1, Y2) - <http://archive.basel.int/pub/techguid/tech-biomedical.pdf> Management of waste from injection activities - http://www.who.int/water_sanitation_health/medicalwaste/phe_wsh_mwi_injections_poster_en.pdf

WEBOGRAPHIE

<http://www.brazzaville.cg/fr/patrimoines-et-monuments>

<http://www.officedutourisme.gouv.cg/likouala/>

<http://www.vivreaucongo.com/le-pays/geographie/faune-et-flore>

BELLIER Irène, 2011, *Le développement et les peuples autochtones : conflits de savoirs et enjeux de nouvelles pratiques politiques* 2011

BOUETOU-KADILAMIO Leslie et all, 2017, *Changement de couverture forestière dans le département de la Likouala (république du Congo) durant la Période de 1986 à 2015* 2017

CERGE, 2006, *Pauvreté et problèmes environnementaux*, Brazzaville

CNSEE, 2010, *Annuaire statistique du Congo*

CNSEE, 2012, *Rapport de la Deuxième Enquête Démographique et de Santé du Congo (EDSC-II)*

DDAS Likouala, 2016, *Etat de lieux du département de la Likouala*, Impfondo

MASAH, 2017, *Plan d'action de la politique nationale d'action sociale (PNAS) 2018 – 2022*

MASAH, 2017, *Politique nationale de l'action sociale*

MBAYE Mbengue FAYE, 2014, *Restructuration des quartiers précaires à Brazzaville et Pointe-Noire*

MEFDD Congo, 2012, *Annuaire statistique forestière 2011*

MEPATI, 2012, *Plan National de Développement (PND) 2012-2016*

NKOUNKOU Loumpangou Célestine et all. 2017, *Approvisionnement En Eau Dans La Ville De Brazzaville, Congo*

N'ZALA D., 2003, *L'arbre en ville, étude de foresterie urbaine à Brazzaville*, au Congo

NZOUSI Hilaire Kevin et LI Jiang Feng, 2014, *La gestion de l'environnement urbain à Brazzaville: problèmes et perspectives*

PAM, 2009, *Evaluation rapide de la sécurité alimentaire des réfugiés au Département de la Likouala*

PAM/ CONGO, 2014, *Mission d'évaluation conjointe de la sécurité alimentaire et vulnérabilité des ménages de réfugiés provenant de la République Centrafricaine vivant dans le Département de la Likouala*

PAM/République du Congo, 2016, *Les programmes d'assistance alimentaire aux réfugiés*

PNUEH / Congo, 2012, *Profil urbain de Pointe Noire*

PRIPODE, Brazzaville, 2006, *Pauvreté et problèmes environnementaux*

SALOMONE Gérard, 2017, *La marginalisation sanitaire des îlots Pygmées de la Likouala (Congo)*

VENNETIER Pierre, 1966, *Géographie du Congo-Brazzaville*

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village/sous-préfecture/ Commune /Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date et signature</u>
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date, signature et cachet</u>

Partie A : Brève description du sous projet

(Activités prévues)
1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?.....
2. Nombre de bénéficiaires directs:Hommes : Femmes : Enfants :
3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : Femmes : ... Enfants :
4. Origine ethnique ou sociale: Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes
5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :
6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :
Si oui, nature de l'acte

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichage important ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Diversité biologique			
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Zones protégées			
La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
Pollution			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le sous-projet prévoit-il un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée?			
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Mode de vie			
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations de mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Revenus locaux			
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Préoccupations culturelles			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté?			
Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles ? Si oui, Lesquelles ?			
Le sous projet peut il impacter les PA ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? (coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

.....

.....

.....

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 1, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

N°	Impacts ou préoccupations	Mesures d'atténuations

Partie D : Classification du sous projet et travail environnemental et social

Travail environnemental nécessaire :

- Catégorie C:

Pas de travail environnemental :
 Pas besoin de mesures environnementales et sociales
 ou, appliquer les mesures environnementales et sociales
 ci – après : (Inclure les clauses environnementales et sociales
 dans les DAO présentées en Annexe 3 sur la base des résultats
 du screening et du CGES)

- Catégorie B:

Notice d'Impact Environnemental et Social :
 élaborer les TDRs (cf. Annexe 5) pour la réalisation d'une NIES
 , inclure les clauses environnementales
 et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3

- Catégorie A:

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES):
élaborer les TDRs (cf. Annexe 4) pour la réalisation d'une EIES
approfondie, inclure les clauses environnementales et sociales
dans les DAO présentées en Annexe 3

- PAR requis? Oui Non

Critères d'inéligibilité

Les sous projets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du Projet :

- sous projets susceptibles d'être mise en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)
- sous projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées "patrimoine culturel national" (question 6 ci-dessus)

NOTA : Le Projet Filets Sociaux « Lisungi» ayant été classé en catégorie « B » au regard de l'OP4.01 de la Banque mondiale, tous les sous-projets des catégories B, C sont éligibles au financement du Projet.

Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque sous projet /infrastructure proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des sous projets du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ? • Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ? • Y a-t-il possibilité de générer des déchets d'amiante lors des travaux ? • Est-il possible que le projet génère des déchets biomédicaux ? • Les débris générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? • Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? • Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? • Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? • Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? • Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux? • Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité ? • Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet? 			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du PGES
	<ul style="list-style-type: none"> • y a t'il une présence de Populations Autochtones (PA) 			Si oui préparer un CPPA

Mesures d'atténuation prévues

Mesures d'atténuation générales

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du projet pourraient faire l'objet d'une Notice d'impact environnemental et social (NIES) avant tout démarrage en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none">• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers• Procéder à la signalisation des travaux• Employer la main d'œuvre locale en priorité• Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux• Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux• Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien)• Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA• Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre• Impliquer étroitement les Directions départementales de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable dans le suivi de la mise en œuvre

Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales

Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières/zones d'emprunt en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Réaménager les zones d'emprunt après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA et les VBG ou Abus Sexuel
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Interdiction d'emploi des enfants mineurs

Annexe 4 : TDR type pour réaliser une NIES

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Considérations d'ordre méthodologique

Le NIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation du NIES doivent être indiqués.

IV. Consistance des travaux du sous projet

V. Mission du consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

V.1 Description du sous-projet

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental. Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet: la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au site/itinéraires ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.

Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisés par le Projet Filets Sociaux « Lisungi» pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.

- Plan d'aménagement des sites du sous-projet

- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers par la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

V.2 la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse:

(i) des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.

(ii) de la réglementation ivoirienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.

(iii) des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

(iv) de la description des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au Projet Filets Sociaux « Lisungi» dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulés de la convention ou accord	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet

V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section du NIES comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinentes du sous-projet.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

V. 4 -.Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie du NIES permettra de : (i) identifier et analyser les impacts (négatifs et positifs) ; (ii) évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour une NIES, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet ;

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

Matrice de synthèse des impacts

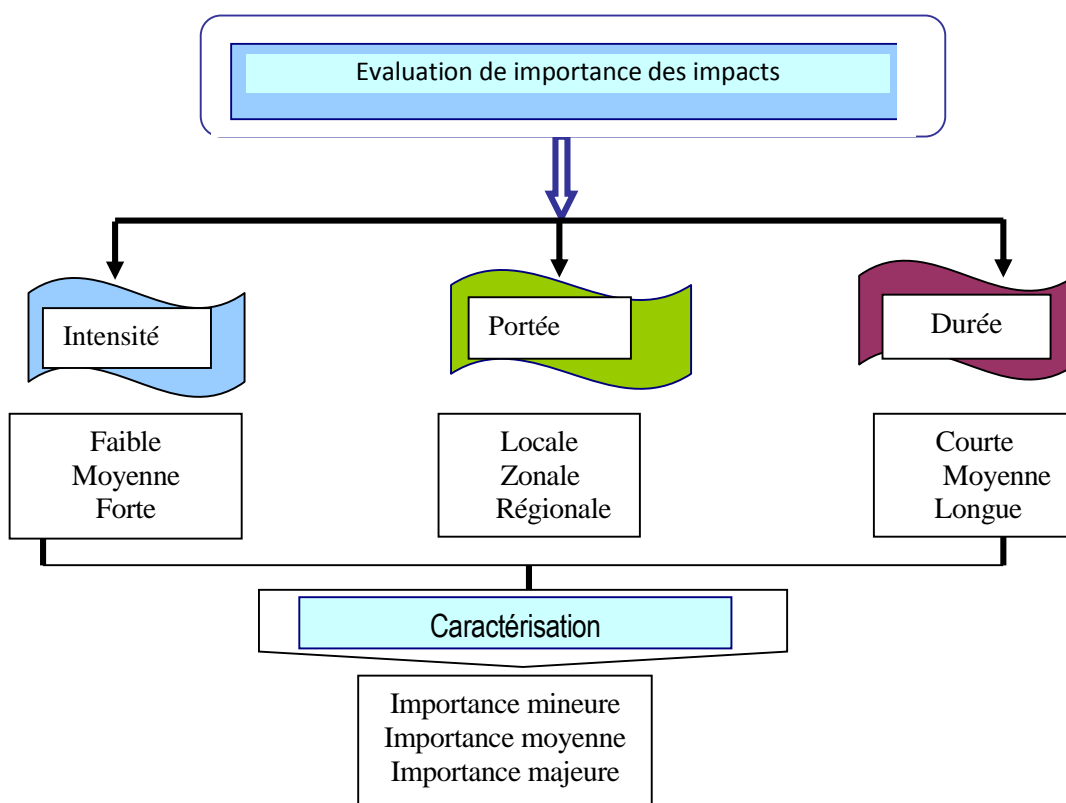
Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

V.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Portée	Durée	Importance
Fa : Faible	Lo : Locale	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Zo : Zonale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du sous projet.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact

V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations du NIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
 - la liste des éléments nécessitant une surveillance,
 - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
 - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
 - les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à la DGE.
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
 - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
 - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation),
 - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence);
- un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités;
- Budget de mise en œuvre du PGES;
- Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants: les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activité/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Coût	Source de financement

V.7 - Participation publique

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation du NIES ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

VI – Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de la NIES y compris les périodes de validation.

VII– Equipe du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration de la NIES. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

VIII – Contenu et présentation du rapport de la NIES

Pour la rédaction du rapport du NIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe du décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009, fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'Impact Environnemental et social.

Annexe 5 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au Projet Filets Sociaux « Lisungi »
01	4.00 Utilisation des systèmes pays/	C'est une politique qui autorise l'utilisation du Système de gestion environnementale et sociale du pays si celui-ci est jugé robuste par rapport celui de la Banque mondiale	Non , cela n'est pas encore le cas pour la République du Congo.
02	Evaluation environnementale (PO 4.01)	La Banque exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale qui contribue à garantir qu'ils sont rationnels et viables, et par là améliore le processus de décision à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux	Oui , car il entre dans la catégorie B de la Banque mondiale. C'est-à-dire que les activités du projet sont associées à des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels.
03	Habitats naturels (PO 4.04)	La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui, aux yeux de l'Institution, impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques.	Oui , car les actions du projet pourraient pas avoir un impact sur les habitats naturels. Le consultant a proposé des mesures prenant en compte la protection des habitats naturels dans le CGES
04	Gestion des pestes (PO 4.09)	Dans les projets financés par la Banque, l'Emprunteur traite de la gestion des pesticides dans le cadre de l'évaluation environnementale. Cette évaluation identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de gestion des pesticides visant à prévenir les risques éventuels.	Non , l'objectif premier du projet n'est pas d'investir dans l'agriculture et le Projet ne prévoit pas l'achat de produits phytosanitaires mais les producteurs pourraient s'en procurer sur le marché pour gérer les pestes ou augmenter la fertilité des sols. Des propositions d'action sur la gestion des pesticides ont été intégrées dans le présent CGES
05	Ressources Culturelles physiques (PO 4.11)	La Banque refuse normalement de financer les projets qui portent gravement atteinte à des éléments irremplaçables du patrimoine culturel et ne contribue qu'aux opérations conçues pour éviter de tels méfaits ou exécutées en des lieux où ce risque est absent	Oui , certaines activités du projet notamment les activités agrosylvopastorales ou la réhabilitation des caniveaux vont nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite.
06	Réinstallation involontaire (PO 4.12)	La Banque n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les revenus des populations, affaiblir les structures communautaires et les réseaux sociaux, amoindrir ou ruiner l'identité culturelle et l'autorité traditionnelle.	Non , il n'aura pas de déplacements de population ou l'expropriation des terres.

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au Projet Filets Sociaux « Lisungi »
07	peuples autochtones (PO 4.10)	La Banque veille à ce que les projets qu'elle finance n'entraînent des impacts négatifs sur la vie des minorités autochtones et qu'elles en tirent des bénéfices économiques et sociaux	Oui , le projet interviendra dans la Likouala où il existe un nombre important de Populations autochtones. Des actions spécifiques ont été intégrées dans le CGES pour prendre en compte les Populations Autochtones.
08	Forêts (PO 4.36)	La BM apporte son appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. La Banque ne finance pas les opérations d'exploitation forestière commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Elle appuie les actions visant une gestion et une conservation durables des forêts.	Oui , le projet interviendra dans la Likouala où il existe des aires protégées. Le présent CGES indiquent des mesures de protection des forêts.
09	Sécurité des barrages (PO 4.37)	Dès qu'un projet impliquant des barrages est identifié, l'équipe de projet (de la Banque) discute avec l'Emprunteur de la Politique sur la sécurité des barrages.	Non , car le Projet ne concernera pas la construction ou la gestion des barrages. Ainsi, est-il en conformité avec cette Politique de Sauvegarde.
10	Projets relatifs aux voies d'eau internationales (PO 7.50)	Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée	Non , Le Projet ne vise pas les eaux internationales existantes dans la zone d'intervention du projet. En effet ce Projet n'affectera pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau internationaux, que ce soit en matière de régime hydrologique (prélèvements d'eau globalement très faibles) ou de qualité des eaux (pollution globale non significative). Les mesures environnementales généralement préconisées sont ainsi largement suffisantes pour respecter au mieux cette politique de sauvegarde.
11	Projets dans les zones en litige (PO 7.60)	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B	Non , Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige.
12	Droit d'accès à l'information (PO 17.50)	Cette politique exige la participation du public et la transparence du processus.	Oui , le projet diffusera ce CGES partout où besoin sera et demandera à la Banque à le diffuser sur son site.

Source: World Bank Safeguards Policies

Annexe 6 : Consultations publiques

<p>Photo 1 : Photo de famille après la rencontre avec le SG de la Préfecture de Pointe Noire (extrême droite) assisté de son Directeur de Cabinet (extrême gauche)</p>	<p>Photo 2 : Entretien avec la Directrice Départementale de l'Action Humanitaire de Pointe Noire (DDAH-PN)</p>
	
<p>Photo 3 : Entretien avec la Directrice Départementale des Affaires Sociales de Pointe Noire (DDAS-PN)</p>	<p>Photo 4 : Photo de famille avec les réfugiés (RCA, RDC, Rwanda) et peuple autochtone</p>
	
<p>Photo 5 : Entretien avec la Directrice Départementale de l'Elevage de Pointe Noire (DDE-PN) (extrême droite)</p>	<p>Photo 6 : Entretien avec le Directeur Départemental de l'Agriculture de Pointe Noire (DDA-PN)</p>
	
<p>Photo 7 : Photo de famille à l'issue de l'entretien avec les comités des CAS des arrondissements de Pointe Noire</p>	<p>Photo 8 : Photo de famille à l'issue de l'entretien avec le CNAR et les délégations des réfugiés de Pointe Noire</p>



Photo 9 : Photo de famille à l'issue de l'entretien avec la Croix Rouge de Pointe Noire



Photo 10 : Photo de famille à l'issue de l'entretien avec la Mairie de Kintélé dans le département du Pool



Photo 11 : Echange avec les communautés des réfugiés rwandais et centrafricains de la Commune de Kintele



Photo 12 : Echanges avec les réfugiés (RCA, RDC, Rwanda) et peuple autochtone à Impfondo



Photo 13 : Echange avec les Directeurs Départementaux à Impfondo



Photo 14 : Echange avec les différents chefs de quartiers de Impfondo



Annexe 7 : Tableau de synthèse des réactions des acteurs par rapport aux impacts génériques du projet

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
Services techniques, administratifs (Directions départementales de l'agriculture, élevage, affaires sociales, actions humanitaires, CNAR) et ONG (Croix Rouge)	cohabitation avec les populations hôtes ou d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne collaboration et cohabitation pacifique entre populations hôtes, réfugiées et déplacées ; - Conflits rarement rencontrés 	<ul style="list-style-type: none"> - Consolider les acquis de la cohabitation entre populations d'accueil et celles des réfugiés et déplacés - œuvrer pour l'intégration pacifique du réfugié et du déplacé
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter d'accorder plus de faveurs aux réfugiées et déplacées au détriment des populations d'accueil - Une mauvaise gestion des contrats de location de terres pourrait être source de conflits 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les préoccupations des populations d'accueil pour favoriser l'acceptation facile des réfugiés et déplacés ; - Privilégier le règlement à l'amiable des conflits qui pourraient advenir ; - Mettre en place un cadre permanent de dialogue, de concertation et de gestion de conflit potentiel
	Violence faites sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des mineurs pour les activités génératrices de revenus dans les rues ; - Déscolarisation des enfants pour cause d'AGR ; - Augmentation de la délinquance juvénile, prostitution, drogue... ; - Perte du statut de réfugiés 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les bénéficiaires pour la scolarisation des mineurs - Sensibiliser les bénéficiaires pour la non utilisation des mineurs pour les activités génératrices de revenus dans les rues; - Accompagner et former les réfugiés pour leur permettre de se prendre en charge.
	Pollution par les déchets et des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution de la Nappe phréatique et des plans d'eau dans la zone du projet ; - Risques de propagation des maladies; - Existence d'un opérateur (AVERDA) pour le nettoyage et l'enlèvement des ordures ; - Obstruction des réseaux d'assainissement par les déchets solides ; - Augmentation du nombre de décharges incontrôlées ; - Perte d'animaux par l'absorption de pesticide ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations cibles sur l'utilisation des pesticides; - Impliquer les services techniques de l'agriculture et de l'élevage pour une utilisation rationnelle des pesticides - Sensibiliser les populations dans la gestion des ordures ménagères; - promouvoir l'utilisation des bio-pesticides et de la fumure organique dans la production agricole ; - Collecter et traiter les emballages de pesticide et d'engrais dans une station homologué (incinération dans des usines spécialisées) ; - Mettre en place un système officiel de gestion de déchets

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	<p>Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Déboisements incontrôlés par la réalisation de champs ou la fabrication du charbon de bois ; - Difficultés d'accès à la terre 	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrer les bénéficiaires par les services techniques pour une exploitation durable des espaces agricoles - Faciliter la pratique de l'agriculture urbaine et périurbaine ; - Associer les propriétaires terriens pour leur accord de reboisement compensatoire ; - Facilite l'accès à la terre des bénéficiaires par la mise en place d'un comité inter-département ; - Obtenir les terres par la voie légale
	<p>Déplacement des populations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet n'engendrera pas de déplacement de population 	<p>-</p>
<p>Refugiés, Représentants des réfugiés ou d'associations des réfugiés</p>	<p>Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne cohabitation avec les populations hôtes en général; - Bonne cohabitation avec les populations cibles au sein des lieux de culte (Kintélé) ; - Existence de cas isolés de conflits, de jalousie, de stigmatisation et de méfiance dans les quartiers(Kintélé) ; - Concurrence entre réfugiés et population hôtes sur les marchés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations d'accueil et celles des réfugiés et déplacées à la cohabitation pacifique; - Promouvoir l'intégration pacifique des réfugiés et déplacées au sein des populations hôtes ; - Informer et Sensibiliser les réfugiés et les populations sur la réglementation nationale et internationale sur les droits et devoirs du réfugié ; - Promouvoir la collaboration et la cohabitation pacifique entre réfugiés et populations hôtes - Règlement à l'amiable des conflits - Mettre en place un cadre permanent de concertation entre le projet et la population - Associer les associations communautaires dans le suivi du projet
	<p>Violence faites sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Discrimination en défaveur des réfugiés au travail; - Marginalisation des personnes vivant avec un handicap en quête d'emploi ; - Tracasseries policières (sur les marchands ambulants à Kintélé) ; - Confiscation de marchandises vendues des marchands ambulants ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et former les autorités locales, les forces de défense et de sécurité sur la protection du réfugié ; - Former et sensibiliser les autorités locales et les leaders d'opinion sur la réglementation nationale et internationale sur les droits et devoirs du réfugié ; - Informer et Sensibiliser les réfugiés et les populations sur la réglementation nationale et internationale sur les droits et devoirs du réfugié ; - Trouver des points de vente fixe pour les AGR

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
		<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des mineurs pour les activités génératrices de revenus (AGR) dans les rues - 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des activités pouvant aider les personnes vulnérables à se prendre en charge. - Renforcer les capacités des associations locales d'appui aux personnes vulnérables.
	Pollution par les déchets et l'utilisation des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre de décharges incontrôlées dans les quartiers périphériques ; - Faible utilisation des pesticides et des engrais compte tenu de leur cherté 	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser en plus des congolais, la main d'œuvre des réfugiés pour l'assainissement de la ville - Sensibiliser les acteurs sur les règles d'hygiène et d'assainissement ; - Utiliser les travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) pour l'assainissement ; - Sensibiliser et former les bénéficiaires sur l'utilisation des pesticides et engrais - Mettre en place un système officiel de gestion de déchets ; - Mettre en place des poubelles publiques sur la voie publique
	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Terres disponibles - Difficulté d'accès à la terre - Location ou prêt de terre rencontré ; - Accroissement des déboisements abusifs et érosion des sols ; - Augmentation de la pratique de la mise en jachère des terres lorsqu'ils s'appauvrissent ; - Le non respects des clauses verbales de contrat de location des terres est source de perte de revenus pour les réfugiés opérant dans l'agriculture - Les tracasseries policières occasionnent des pertes de revenus et/ou la cessation des activités génératrices de revenus ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'agroforesterie et le reboisement - Faciliter l'accès à la terre pour les réfugiés - Impliquer les services en charge de l'environnement dans les projets de replantation d'arbres ; - Associer les propriétaires terriens pour leur accord de reboisement compensatoire. - Appuyer les autorités pour formaliser, faire valoir et respecter les contrats de location ; - Sécuriser les AGR par des sensibilisations des forces de sécurité qui ignorent le plus souvent les droits et devoirs des réfugiés.

Annexe 8 : Synthèse des autres préoccupations lors des différentes consultations dans la zone d'intervention du projet

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Services techniques et administratifs	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet - Préoccupations majeures - Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des services techniques à contribuer à la réussite du projet ; - Organisation des réfugiés en communauté ; - Expériences de certains services techniques dans l'accompagnement des réfugiés et des déplacés - Existence d'ONG et associations oeuvrant dans l'accompagnement des réfugiés et des déplacés; - Extension du projet "Lisungi" aux populations réfugiées et déplacées - Meilleure compréhension du projet par les autorités administratives 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance d'implication de l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre du projet ;
			<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de la prise en compte des préoccupations des populations hôtes ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre suffisamment en compte les préoccupations des populations hôtes
			<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de la prise en charge des agents sociaux accompagnant le projet "Lisungi" 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en charge les agents sociaux accompagnant le projet "Lisungi" - Former les agents sociaux en technique de gestion des activités projets, de suivi-évaluation, d'accompagnement des bénéficiaires, de production de rapports
			<ul style="list-style-type: none"> - Rupture des cash transferts monétaires prévus; 	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire les activités des cash transferts monétaires jusqu'à terme;
			<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance dans le suivi-évaluation des activités du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un système efficace de suivi-évaluation des activités du projet
			<ul style="list-style-type: none"> - Perte des acquis une fois le projet à terme - Difficultés pour les bénéficiaires à se prendre en charge après le projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Former/sensibiliser les bénéficiaires à l'autoprise en charge à la fin du projet
			<ul style="list-style-type: none"> - Perte du statut de réfugiés (Rwandais et surtout congolais de la RDC) 	<ul style="list-style-type: none"> - Aider les réfugiés à rentrer chez eux plutôt que de financer leurs activités
		<ul style="list-style-type: none"> - Fertilité des sols et climat favorable à l'agriculture ; - Existence d'un énorme marché pour les produits de l'agriculture et de l'élevage ; 	<ul style="list-style-type: none"> - la destruction de l'environnement par la carbonisation du bois, la coupe de bois de chauffe et la pêche artisanale ; - Insécurité alimentaire et la forte croissance démographique ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un dispositif de protection de l'environnement. - Privilégier les populations hôtes, en ce qui concerne les AGR et les cash

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
				transferts pour réparer ce qui est considéré comme une injustice, à travers les prestations du HCR et le PAM dont les actions sont pour l'essentiel orientées vers les réfugiés ; - Sensibiliser les populations sur le control des naissances.
			- Enclavement de la zone du projet(Likouala)	- Tenir compte dans le budget du projet des spécificités géographiques du département
Refugiés, Représentants des réfugiés	- Présentation du projet - Préoccupations majeures - Suggestions, recommandations	- Existences de structures d'assistance et d'aide aux réfugiés : CNAR, DDAH, Croix Rouge, CARITAS	- Problèmes d'éducation et de formation notamment le manque d'assistance et de moyens financiers pour la scolarisation des enfants, les difficultés d'accès à l'enseignement supérieur ; aux formations qualifiantes ;	- Apporter une assistance sociale aux réfugiés (scolarisation des enfants, alimentation, loyer, formations qualifiante, etc.)
			- Problèmes de soins notamment le manque de moyens financiers et d'assistance pour les soins de santé	- Apporter une assistance sociale aux réfugiés pour faciliter l'accès aux soins de santé
			- Tracasseries policières ;	- Sensibiliser et former les autorités locales, les forces de défense et de sécurité sur la protection du réfugié
			- Non reconnaissance de la carte de réfugié comme documents d'identification par les institutions financières, les sociétés de téléphonie, la police, etc.	- Faire des plaidoyers pour la reconnaissance et la valorisation de la carte de réfugiés comme document d'identification - Sensibiliser et former les autorités locales, les forces de défense et de sécurité sur la protection du réfugié

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
				- Former et sensibiliser les autorités locales et les leaders d'opinion sur la réglementation nationale et internationale sur les droits et devoirs du réfugié
			- Exclusion de pratiquer certaines activités économiques (conduite de taxi, pratique d'activité commerciale de grande envergure, etc.);	- Informer et Sensibiliser les réfugiés et les populations sur la réglementation nationale et internationale sur les droits et devoirs du réfugié
			- Difficultés d'accès à la terre ;	- Faciliter l'accès des réfugiés à la terre
			- Difficultés d'accès à l'emploi	- Faciliter l'accès des réfugiés à l'emploi - Encourager l'employabilité des réfugiés par utilisation de la main d'œuvre qualifiée et non qualifiée
			- Difficultés d'accès au financement auprès des institutions financières pour la réalisation d'activités;	- Accompagner les réfugiés pour l'accès au financement de leurs activités
			- Discrimination en défaveur des réfugiés au travail;	- Informer et Sensibiliser les réfugiés et les populations sur la réglementation nationale et internationale sur les droits et devoirs du réfugié
ONG/Associations intervenant dans l'humanitaires	- Présentation du projet - Préoccupations majeures - Suggestions, recommandations	- Existences de structures d'assistance et d'aide aux réfugiés : CNAR, DDAH, Croix Rouge, CARITAS, HCR	- Insuffisance de moyens financiers pour l'assistance aux réfugiés	- Faire des plaidoyers pour la mobilisation des moyens financiers et d'assistance aux réfugiés
Autres structures (CAS)	- Présentation du projet	- Existence de CAS dans chacun des arrondissements	- Difficultés pour les handicapés de se déplacer aisément	- Octroyer 20 tricycles à 20 handicapés de Tchiamba kassi

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
	<ul style="list-style-type: none"> - Préoccupations majeures - Suggestions, recommandations 	apportant assistance aux populations	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de structures d'accueil des sinistrés - Difficultés de réinsertion des personnes sinistrées dans des familles d'accueil - Déboisements anarchiques occasionnés par les réfugiés et les déplacés et conflits avec les populations d'accueil - Insuffisance de motivation des CAS - Insuffisance de moyens logistiques et d'équipements 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire des structures d'accueil des sinistrés à Pointe Noire et dans les zones d'affluence des réfugiés - Apporter des assistances multiples aux ménages d'accueil - Sensibiliser les ménages d'accueil et les personnes réfugiées sur la cohabitation pacifique entre populations - Sensibiliser les populations réfugiés, déplacés et d'accueil à la protection de l'environnement - Motiver financièrement les CAS - Equiper les CAS en moyens logistiques et d'équipements
Chefs des différents quartiers de Impfondo	<ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs du projet - Les impacts négatifs et positifs de la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Le savoir-faire des réfugiés en ce qui concerne la pratique des AGR ; - La cohésion sociale qui existe entre les réfugiés, les populations autochtones et la population locale 	<ul style="list-style-type: none"> - La question d'accès à la terre qui se pose avec acuité pour les réfugiés, les populations autochtones et pour une certaine frange de la population locale ; - L'assistance humanitaire qui ne tient pas compte des besoins de la population locale qui est de plus en plus minoritaire et démunie du fait des partages de ressources communautaires locales avec les réfugiés (écoles, centres de santé, eau potable, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer les disponibilités en terres et négocier des conditions de cession temporelle ou définitives de celles-ci au profit des populations qui en sont démunies ; - Eviter d'utiliser de stratégie qui exclut les populations locales, des bénéficiaires du projet ; - Encadrer les populations autochtones pour des travaux coopératifs tout en leur accordant une allocation alimentaire afin qu'ils s'habituent à la production agricole ;

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
			- Les comportements déviants de certains réfugiés (viols, vols, agression physique avec des coups et blessure entraînant quelque fois la mort, la consommation de drogues dures, etc.)	- Sensibiliser et promouvoir le règlement à l'amiable des conflits.

Annexe 9 : Tableau de synthèse des différentes consultations et réaction par rapport aux impacts du projet à Impfondo dans la Likouala

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Actions
Services administratifs et techniques	Pertes de terre	<ul style="list-style-type: none"> les participants estiment que les pertes de terres seront quasi inexistantes ou mineures en ce sens que les propriétaires terriens louent les terres pour des cultures annuelles. 	<ul style="list-style-type: none"> En cas de perte de terres il faut dédommager les propriétaires terriens.
	Perte de revenus	<ul style="list-style-type: none"> Les pertes de revenus pourraient se produire lorsque les parties contractantes en matière de location de terres ne respectent pas les clauses établies 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les locataires de terres pour faire valider par les autorités compétentes en la matière les contrats de location établis afin de garantir une application correcte des clauses
	Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a pas une bonne organisation pour la gestion des déchets. Les populations jettent les déchets dans les bas-fonds et les décharges sauvages 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les dispositifs de collecte d'ordures dans les principales localités
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> Les conflits naissent lorsque les populations hôtes continueront à ne pas être prises en compte par l'assistance. Car elles supporteront mal la dégradation de leurs conditions de vie consécutives à la surpopulation générée par l'afflux de réfugiés Une mauvaise gestion des contrats de location de terres pourrait être source de conflits 	<ul style="list-style-type: none"> Les participants ont proposé au projet de mettre en place un cadre permanent de dialogue, de concertation et de gestion de conflit potentiel
	Violence faite sur les personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> Les personnes qui ont perdu leur statut de réfugiés notamment certains congolais de la RDC qui sont de plus en plus démunies, succombent à un certain nombre de vices : 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les populations pour un changement de comportement ;

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Actions
		Consommation de drogues dures, vols, violence avec coups et blessures, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner ces personnes par des formations et un appui accompagnement pour leur permettre de se prendre en charge.
	Déplacement des populations	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet n'engendrera pas de déplacement de population 	<ul style="list-style-type: none"> •
Communauté de réfugiés (Centrafricains, Rwandais et congolais de la RDC) et ONG	Violence faite sur les personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre du projet pourrait creuser davantage un certain écart entre les personnes vulnérables de la population hôte et les réfugiés si rien n'est fait pour les accompagner ; • Les populations autochtones entravent souvent la scolarisation des jeunes filles issues de leur communauté en les encourageant à la prostitution 	<ul style="list-style-type: none"> • Accorder un quota au profit de la population locale dans les appuis octroyés aux réfugiés ; • Créer des centres de formation pour les jeunes filles autochtone avec internat pour soustraire ces dernières de la pression des parents et garantir le renforcement de leurs compétences pour une auto prise en charge
	Pertes de terre Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	<ul style="list-style-type: none"> • La conduite d'activités génératrices de revenus n'entraînera aucune perte de terre. Cependant la réalisation de champs ou la fabrication du charbon de bois pourront avec des impacts sur la végétation 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les services en charge de l'environnement en projet de replantation d'arbres ; • Associer les propriétaires terriens pour leur accord de reboisement compensatoire.
	Perte de revenus	<ul style="list-style-type: none"> • Des pertes de revenus pourraient s'observer si les propriétaires terriens qui accordent les lopins de terres aux réfugiés les leur retirent sans préavis. • Le non respects des clauses verbales de contrat de location des terres est source de perte de revenus pour les réfugiés opérant dans l'agriculture • Les tracasseries policières non fondées et inopportunes (rançonnements fréquents), occasionnent très souvent des pertes de revenus conduisant parfois à la cessation des activités génératrices de revenus ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui des autorités pour formaliser, faire valoir et respecter les contrats de location ; • Sécuriser les AGR par des sensibilisations à l'endroit des forces de sécurité qui ignorent le plus souvent les droits et devoirs des réfugiés.
	Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Les femmes génèrent généralement les déchets ménagers. Les déchets ménagers sont directement jetés dans la voie publique et de temps en temps dans les ruissellements pendant la pluie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les autorités locales doivent mettre en place un système officiel de gestion de déchets • Mettre en place des poubelles publiques sur la voie publique

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Actions
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> Des conflits ne pourraient pas naître lors de la mise en œuvre du projet à moins qu'il y ait des concurrences sur le marché qui entraîneraient une forme d'adversité 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un cadre permanent de concertation entre le projet et la population Associer les associations communautaires dans le suivi du projet
	Violence faite sur les personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> Les parties prenantes estiment que la vulnérabilité aujourd'hui est quasi générale. Mais elle est plus accrue chez les personnes vivant avec un handicap Ces personnes bien que ne subissant pas de violence physiques, sont marginalisées d'une manière ou d'une autre surtout lorsqu'elles sont en quête d'emploi. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des activités pouvant aider les personnes vulnérables à se prendre en charge. Renforcer les capacités des associations locales d'appui aux personnes vulnérables.
	Déplacement des populations	<ul style="list-style-type: none"> Aucun déplacement de populations ne sera engendré par la mise en œuvre du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à contribution les responsables coutumiers si la mise en œuvre du projet va nécessiter une occupation de terres lors de la construction d'infrastructures.

Annexe 10 : Tableau de synthèse des différentes consultations et réaction par rapport aux impacts du projet à Pointe Noire

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
Services techniques, administratifs (Directions départementales de l'agriculture, élevage, affaires sociales, actions humanitaires, CNAR) et ONG (Croix Rouge)	Insuffisance de cohabitation avec les populations hôtes ou d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> Les autorités oeuvrent et s'impliquent pour la bonne collaboration et la cohabitation pacifique entre populations hôtes, réfugiées et déplacées 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les populations d'accueil et celles des réfugiés et déplacées à la cohabitation pacifique; Ouvrir pour l'intégration pacifique du réfugié et du déplacé
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> Eviter d'accorder plus de faveurs aux réfugiées et déplacées au détriment des populations d'accueil Conflits rarement rencontrés 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les préoccupations des populations d'accueil pour favoriser l'acceptation facile des réfugiés et déplacés Privilégier le règlement à l'amiable des conflits qui pourraient advenir

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Violence faites sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'utilisation des mineurs pour les activités génératrices de revenus dans les rues 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les bénéficiaires pour la scolarisation des mineurs - Sensibiliser les bénéficiaires pour la non utilisation des mineurs pour les activités génératrices de revenus dans les rues;
	Pollution par les déchets et l'utilisation des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de pollution de la Nappe phréatique qui n'est pas profonde à Pointe Noire - Risques de propagation des maladies - Existence des poubelles publiques; - Existence d'un opérateur (Averda) pour le nettoyage et l'enlèvement des ordures 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations cibles sur l'utilisation des pesticides; - Impliquer les services techniques de l'agriculture et de l'élevage pour une utilisation rationnelle des pesticides - Encourager l'utilisation des biopesticides et de la fumure organique dans la production agricole - Sensibiliser les populations dans la gestion des ordures ménagères;
	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de déboisements incontrôlés - Difficultés d'accès à la terre 	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrer les bénéficiaires par les services techniques pour une exploitation durable des espaces agricoles - Faciliter la pratique de l'agriculture urbaine et périurbaine
Refugiés, Représentants des réfugiés ou d'associations des réfugiés	Insuffisance de cohabitation avec les populations hôtes ou d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne cohabitation avec les populations hôtes en général; - Existence de cas isolés de conflits réglés par médiation ou par la justice 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations d'accueil et celles des réfugiés et déplacées à la cohabitation pacifique; - Oeuvrer pour l'intégration pacifique des réfugiés et déplacées - Organiser les réfugiés et personnes déplacées - Informer et Sensibiliser les réfugiés et les populations sur la réglementation nationale et internationale sur les droits et devoirs du réfugié ;
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne collaboration avec les populations hôtes 	<ul style="list-style-type: none"> - Plaidoyers pour la collaboration et la cohabitation pacifique entre réfugiés et populations hôtes - Règlement à l'amiable des conflits

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Violence faites sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Discrimination en défaveur des réfugiés au travail; - Tracasseries policières 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et former les autorités locales, les forces de défense et de sécurité sur la protection du réfugié ; - Former et sensibiliser les autorités locales et les leaders d'opinion sur la réglementation nationale et internationale sur les droits et devoirs du réfugié ; - Informer et Sensibiliser les réfugiés et les populations sur la réglementation nationale et internationale sur les droits et devoirs du réfugié ;
	Pollution par les déchets et l'utilisation des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> - Très rencontrées dans les quartiers périphériques et pour la production agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser en plus des congolais, la main d'oeuvre des réfugiés pour l'assainissement de la ville
	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter les déboisements abusifs - Difficulté d'accès à la terre 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte la sécurisation foncière des réfugiés dans la réglementation nationale; - Encourager l'agro-foresterie et le reboisement - Faciliter l'accès à la terre pour les réfugiés

Annexe 11 : Tableau de synthèse des différentes consultations et réaction par rapport aux impacts du projet à Brazzaville (Kintele)

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
Services techniques, administratifs (Mairie, affaires sociales, etc.)	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne cohabitation en général - Eviter les frustrations des populations hôtes envers les réfugiés 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations hôtes et celles des réfugiés et déplacées à la cohabitation pacifique; - Prendre en compte les préoccupations des populations hôtes pour favoriser l'acceptation facile des réfugiés et déplacées ; - Traiter de façon égalitaire les réfugiés et les populations hôtes qui partage quelque fois les mêmes difficultés pour - Privilégier le règlement à l'amiable des conflits qui pourraient advenir

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Violence faites sur les personnes vulnérables (réfugiés, les filles mineures, veuves sans ressources, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des mineurs dans les activités génératrices de revenus dans les rues ; - Déscolarisation ou non scolarisation des enfants pour cause d'AGR ; - Augmentation de la délinquance juvénile 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les bénéficiaires sur la scolarisation des mineurs ; - Sensibiliser les bénéficiaires pour la non utilisation des mineurs dans les activités génératrices de revenus dans les rues ;
	Pollution par les déchets et l'utilisation des pesticides et des engrais chimiques	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de pollution des eaux et du sol par l'augmentation de l'usage des pesticides et des engrais chimiques ; - Risque d'obstruction des réseaux d'assainissement par les déchets solides ; - Risque d'augmentation du nombre de décharges incontrôlées ; - Risque de perte d'animaux par l'absorption de pesticide ; - Risque de propagation des maladies 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations cibles sur l'utilisation des pesticides et des engrais chimiques ; - Impliquer les services techniques de l'agriculture et de l'élevage pour une utilisation rationnelle des pesticides - Promouvoir l'utilisation des bio-pesticides et de la fumure organique dans la production agricole - Sensibiliser les populations dans la gestion des ordures ménagères ; - Collecter et traiter les emballages de pesticide et d'engrais dans une station homologuée (incinération dans des usines spécialisées)
	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'expropriation ou de location de terre pour la satisfaction des besoins agricoles ; - Risques de déboisements incontrôlés et d'érosion des sols - Difficultés d'accès à la terre 	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrer les bénéficiaires par les services techniques pour une exploitation durable des espaces agricoles ; - Facilite l'accès à la terre des bénéficiaires par la mise en place d'un comité inter-département.
Réfugiés, populations, etc.	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne cohabitation avec les populations hôtes au sein des lieux de culte (églises) ; - Existence de cas de jalousie, de stigmatisation et de méfiance dans les quartiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations d'accueil et celles des réfugiés et déplacées à la cohabitation pacifique ; - Promouvoir l'intégration des réfugiés et déplacées dans les communautés hôtes ; - Informer et Sensibiliser les réfugiés et les populations sur la réglementation nationale et internationale sur les droits et devoirs du réfugié ;

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Violence faites sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Tracasseries policières sur les marchands ambulants ; - Confiscation de marchandises vendues ; - Utilisation des mineurs pour les activités génératrices de revenus (AGR) dans les rues 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et former la police sur la protection du réfugié ; - Former et sensibiliser les autorités locales et les leaders d'opinion sur la réglementation nationale et internationale sur les droits et devoirs du réfugié ; - Trouver des points de vente fixe pour les AGR
	Pollution par les déchets et l'utilisation des pesticides et engrais	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre de décharges incontrôlées dans les quartiers périphériques ; - Faible utilisation des pesticides et des engrais compte tenu de leur cherté 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les acteurs sur les règles d'hygiène et d'assainissement ; - Utiliser les travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) pour l'assainissement ; - Sensibiliser et former les bénéficiaires sur l'utilisation des pesticides et engrais
	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Terres disponibles - Location ou prêt de terre rencontré ; - Accroissement des déboisements abusifs et érosion des sols ; - Augmentation de la pratique de la mise en jachère des terres lorsqu'ils s'appauvrissent ; - Difficulté d'accès à la terre 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir une ligne budgétaire destinée à la location et/ou achat des terres, - Dédommagement en cas de perte de terres ; - Prendre en compte la sécurisation foncière des réfugiés pour sécuriser les investissements dans l'agriculture ; - Faciliter l'accès à la terre pour les réfugiés et les déplacés

Annexe 12 : Tableau de synthèse des différentes consultations publiques à Imffondo dans la Likouala

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Préfet de Département , Secrétaire Général	<ul style="list-style-type: none"> • Les enjeux et impacts négatifs et positifs de la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne cohésion sociale entre population locale et population réfugiée • Disponibilité des autorités administratives à faciliter et à accompagner la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Le problème des communautés dont certains membres ont perdu le statut de réfugiés (Rwandais et surtout congolais de la RDC) • la destruction massive des forêts et de l'environnement, du fait de la carbonisation (fabrication de charbon), la coupe de bois de chauffe et la pêche artisanale ; • l'insécurité alimentaire, du fait de la flambée démographique ; • la destruction par les réfugiés de la RDC des puits d'eaux aménagés ; • l'assistance humanitaire apportée par le HCR, dans les AGR, encourage la sédentarisation chez les réfugiés, notamment rwandais. 	<ul style="list-style-type: none"> • A travers ce financement, le projet doit aider les réfugiés à rentrer chez eux plutôt que de financer leurs diverses activités ; • Etant donné que l'assistance du HCR a marginalisé les familles d'accueil, les prestations de Lisungi devraient privilégier les populations hôtes, en ce qui concerne les AGR et les cash transferts ; • L'extension du projet Lisungi dans le département de la Likouala est une bonne chose, mais Lisungi doit s'adresser fondamentalement aux nationaux afin de réparer ce qui est considéré comme une injustice, à travers les prestations du HCR et le PAM dont les actions sont pour l'essentiel orientées vers les réfugiés ; • Il faudra un programme spécifique aux réfugiés pour ne pas détourner Lisungi de ses objectifs ; • Prévoir un dispositif de protection de l'environnement. • Tenir compte dans le budget du projet des spécificités géographiques du département
Les services techniques départementaux (Eaux et Forêt, Agriculture, élevage, pêche, Affaires sociales, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • L'implication des services techniques dans la facilitation de la mise en œuvre du projet • Les différents impacts négatifs 	<ul style="list-style-type: none"> • La disponibilité des services techniques à accompagner le projet ; • L'hospitalité des populations hôtes à adhérer aux projets de développement 	<ul style="list-style-type: none"> • Le faible niveau d'intégration sociale des populations autochtones ; • Les tracasseries policières quasi quotidiennes auxquelles sont exposées les populations réfugiées ; • Insuffisance voire l'absence de concertation entre les différents extérieurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les services techniques en amont de tout projet au lieu de les considérer comme des figurants ; • Limiter les AGR aux activités qui n'induisent pas des impacts négatifs sur l'environnement ou la société ;

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
			<ul style="list-style-type: none"> • La difficulté de suivi des activités à tel enseigne qu'il n'existe aucune donnée statistique fiable ; • La difficulté de mobilité eu égard à l'enclavement du Département ; • La faiblesse des capacités techniques et logistiques des services techniques ; • La méconnaissance des dangers inhérents à la gestion des pesticides surtout utilisées dans la culture maraîchère avec pour corollaires un empoisonnement des eaux ; • L'insécurité foncière (les populations réfugiées ou autochtones éprouvent d'énormes difficultés à l'accès à la terre) • La marginalisation des populations hôtes dans l'assistance du HCR, alors que ces populations connaissent des conditions parfois plus précaires que celles des réfugiées et qui envient les retombées de l'assistance dont bénéficient ces derniers, ce qui pourrait être une source potentielle de conflit ; • La destruction massive de l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire en sorte que les appuis octroyés aux réfugiés, bénéficient aussi aux populations locales ; • Promouvoir le leadership en plus de de la disponibilité alimentaire ; • Faire des contrats pour garantir une sécurité foncière aux exploitants réfugiés et aux populations autochtones ; • Sensibiliser les populations bantoues pour l'acceptation sociale des populations autochtones • Sensibiliser et former les populations bénéficiaires sur les mécanismes de protection de l'environnement ; • Renforcer les capacités techniques et logistiques des services techniques.
<p>Communauté des réfugiés Centrafricains, Congolais de la RDC et Rwandais, et représentant d'ONG</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les problèmes d'insertion sociales • Les différents impacts négatifs probables du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • L'enthousiasme exprimé pour la mise en œuvre future du projet LINSUNGI au profit des populations réfugiées et autochtones, • L'opportunité constituée par la présence d'ONG possédant une solide expérience dans la mise en œuvre de projet d'assistance aux réfugiés 	<ul style="list-style-type: none"> • Le faible niveau d'intégration sociale des populations autochtones ; • Les tracasseries policières quasi quotidiennes auxquelles sont exposées les populations réfugiées ; • La faiblesse des capacités techniques et matérielles des réfugiés et populations autochtones ; • L'insécurité foncière (les populations réfugiées ou autochtones éprouvent d'énormes difficultés à l'accès à la terre) 	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la création de groupements mixtes (Centrafricains, Rwandais, Congolais de la RDC et du Congo Brazzaville, population autochtones) ; • Renforcer les capacités locales des différents acteurs afin de garantir le succès lors de la mise en œuvre des AGR qui seront initiés par les réfugiés ou les populations autochtones et qui seront appuyés financièrement par le projet LISUNGI ; • Tenir compte de quotas dans l'attribution des appuis pour ne pas totalement exclure la

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
		<p>(AARREC, ASPC : Association de Spiritains du Congo) et aux populations autochtones ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • La disponibilité des autorités locales et administratives à accompagner le projet ; • L'hospitalité des populations hôtes à adhérer aux projets de développement ; • La cohésion sociale appréciable. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les pesanteurs socio-culturels des populations autochtones qui fragilisent les filles de cette communauté en les soustrayant de l'éducation au profit de la prostitution et autres activités dégradantes au plan social ; • Situation des 1628 Rwandais qui au terme de la clause de cessation, ont perdu le statut de réfugiés, contre 72 éligibles • Absence d'une étude de marchés sur les AGR • Problèmes d'évacuation des produits du fait de l'étroitesse du marché et de l'enclavement du Département de la Likouala ; • Mauvaise gestion ou vente par les réfugiés du matériel destiné aux AGR • Absence du volet formation socioprofessionnel dans l'assistance du HCR à l'endroit des réfugiés • Stigmatisation des réfugiés dans les structures sanitaires, le personnel de santé pensant que les réfugiés bénéficiant de beaucoup de facilités de la part des partenaires au développement 	<p>population hôte au risque de créer des tensions qui pourraient constituer de amorces pour des conflits sociaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accorder un appui à la sécurisation du foncier avec le concours des autorités locales lors de la signature de contrat de location de terres afin qu'ils comportent des clause réalistes et respectées par l'ensemble des contractants • Inscrire le volet socioprofessionnel parmi les activités du projet Lisungi question de préparer l'insertion socioprofessionnelle des réfugiés dans leurs pays d'origine • Réaliser une étude de marché et portrait des secteurs avant de financer les AGR ; • Mettre un accent particulier sur les IEC et ICC pour sensibiliser toutes les parties prenantes (autorités politiques, fonciers, populations hôtes, personne des services techniques) sur les enjeux du nouveau projet. • Faire un plaidoyer auprès du HCR afin qu'il réajuste ses interventions au profit des populations hôtes qui se déclarent marginalisées, afin de réduire les fractures sociales entre les différentes communautés • Trouver la solution aux 1628 rwandais ayant perdu leur statut de réfugiés
Chefs des différents quartiers de Impfondo	<ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Le savoir-faire des réfugiés en ce qui 	<ul style="list-style-type: none"> • La question d'accès à la terre qui se pose avec acuité pour les réfugiés, les populations 	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrer les populations autochtones pour des travaux coopératifs tout en leur accordant

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
	<ul style="list-style-type: none"> • Les impacts négatifs et positifs de la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> concerne la pratique des AGR ; • La cohésion sociale qui existe entre les réfugiés, les populations autochtones et la population locale 	<ul style="list-style-type: none"> autochtones et pour une certaine frange de la population locale ; • L'assistance humanitaire qui ne tient pas compte des besoins de la population locale qui est de plus en plus minoritaire et démunie du fait des partages de ressources communautaires locales avec les réfugiés (écoles, centres de santé, eau potable, etc.) ; • Les comportements déviants de certains réfugiés (viols, vols, agression physique avec des coups et blessure entraînant quelque fois la mort, la consommation de drogues dures, etc.) • La forte pression sur les ressources naturelles (végétation, faune, pollution des plans d'eau). 	<ul style="list-style-type: none"> une allocation alimentaire afin qu'ils s'habituent à la production agricole ; • Evaluer les disponibilités en terres et négocier des conditions de cession temporelle ou définitives de celles-ci au profit des populations qui en sont démunie ; • Eviter d'user de stratégie qui exclut les populations locales, des bénéficiaires du projet ; • Appuyer à la création et à la formalisation des groupements de producteurs dont les membres sont des personnes réfugiées ; • Mettre en place un dispositif efficace ou une stratégie de suivi-évaluation des actions du projet.

Annexe 13 : Tableau de synthèse des différentes consultations publiques à Pointe Noire

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Services techniques et administratifs	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet - Préoccupations majeures - Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires - Disponibilité des services techniques à contribuer à la réussite du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - L'insuffisance d'implication de l'ensemble des acteurs dans la mise en oeuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer l'ensemble des acteurs dans la mise en oeuvre du projet;
			<ul style="list-style-type: none"> - L'insuffisance de la prise en compte des préoccupations des populations hôtes; 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre suffisamment en compte les les préoccupations des populations hôtes

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
		<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des réfugiés en communauté ; - Expériences de certains services techniques dans l'accompagnement des réfugiés et des déplacés - Existence d'ONG et associations oeuvrant dans l'accompagnement des réfugiés et des déplacés; - Extension du projet "Lisungi" aux populations réfugiées et déplacées 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de la prise en charge des agents sociaux accompagnant le projet "Lisungi" - Rupture des cash transferts monétaires prévus; - Insuffisance dans le suivi-évaluation des activités du projet - Perte des acquis une fois le projet à terme - Difficultés pour les bénéficiaires à se prendre en charge après le projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en charge les agents sociaux accompagnant le projet "Lisungi" - Former les agents sociaux en technique de gestion des activités projets, de suivi-évaluation, d'accompagnement des bénéficiaires, de production de rapports - Conduire les activités des cash transferts monétaires jusqu'à terme; - Mettre en place un système efficace de suivi-évaluation des activités du projet - Former/sensibiliser les bénéficiaires à l'autoprise en charge à la fin du projet
Réfugiés, Représentants des réfugiés	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet - Préoccupations majeures - Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Existences de structures d'assistance et d'aide aux réfugiés : CNAR, DDAH, Croix Rouge, CARITAS 	<ul style="list-style-type: none"> - Problèmes d'éducation et de formation notamment le manque d'assistance et de moyens financiers pour la scolarisation des enfants, les difficultés d'accès à l'enseignement supérieur ; aux formations qualifiantes ; - Problèmes de soins notamment le manque de moyens financiers et d'assistance pour les soins de santé - Tracasseries policières ; - Non reconnaissance de la carte de réfugié comme documents d'identification par les 	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter une assistance sociale aux réfugiés (scolarisation des enfants, alimentation, loyer, formations qualifiante, etc.) - Apporter une assistance sociale aux réfugiés pour faciliter l'accès aux soins de santé - Sensibiliser et former les autorités locales, les forces de défense et de sécurité sur la protection du réfugié - Faire des plaidoyers pour la reconnaissance et la valorisation de la

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
			institutions financières, les sociétés de téléphonie, la police, etc.	carte de réfugiés comme document d'identification - Sensibiliser et former les autorités locales, les forces de défense et de sécurité sur la protection du réfugié - Former et sensibiliser les autorités locales et les leaders d'opinion sur la réglementation nationale et internationale sur les droits et devoirs du réfugié
			- Exclusion de pratiquer certaines activités économiques (conduite de taxi, pratique d'activité commerciale de grande envergure, etc.);	- Informer et Sensibiliser les réfugiés et les populations sur la réglementation nationale et internationale sur les droits et devoirs du réfugié
			- Difficultés d'accès à la terre ;	- Faciliter l'accès des réfugiés à la terre
			- Difficultés d'accès à l'emploi	- Faciliter l'accès des réfugiés à l'emploi - Encourager l'employabilité des réfugiés par utilisation de la main d'œuvre qualifiée et non qualifiée
			- Difficultés d'accès au financement auprès des institutions financières pour la réalisation d'activités;	- Accompagner les réfugiés pour l'accès au financement de leurs activités
			- Discrimination en défaveur des réfugiés au travail;	- Informer et Sensibiliser les réfugiés et les populations sur la réglementation nationale et internationale sur les droits et devoirs du réfugié

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
ONG/Associations intervenant dans l'humanitaires	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet - Préoccupations majeures - Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Existences de structures d'assistance et d'aide aux réfugiés : CNAR, DDAH, Croix Rouge, CARITAS, HCR 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de moyens financiers pour l'assistance aux réfugiés 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire des plaidoyers pour la mobilisation des moyens financiers et d'assistance aux réfugiés
Autres structures (CAS)	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet - Préoccupations majeures - Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de CAS dans chacun des arrondissements apportant assistance aux populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés pour les handicapés de se déplacer aisément 	<ul style="list-style-type: none"> - Octroyer 20 tricycles à 20 handicapés de Tchiamba kassi
			<ul style="list-style-type: none"> - Manque de structures d'accueil des sinistrées 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire des structures d'accueil des sinistrées à Pointe Noire et dans les zones d'affluence des réfugiés
			<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés de réinsertion des personnes sinistrées dans des familles d'accueil 	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter des assistances multiples aux ménages d'accueil - Sensibiliser les ménages d'accueil et les personnes réfugiées sur la cohabitation pacifique entre populations
			<ul style="list-style-type: none"> - Déboisements anarchiques occasionnés par les réfugiés et les déplacés et conflits avec les populations d'accueil 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations réfugiés, déplacés et d'accueil à la protection de l'environnement
			<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de motivation des CAS 	<ul style="list-style-type: none"> - Motiver financièrement les CAS
			<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de moyens logistiques et d'équipements 	<ul style="list-style-type: none"> - Equiper les CAS en moyens logistiques et d'équipements

PROJET LISUNGI

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES CHEFS DES QUARTIERS DE IMPFONDO

L'an deux mil dix-huit et le LUNDI 19 février, s'est tenue dans les locaux de la Direction Départementale des Affaires Sociales une rencontre d'information et d'échanges avec les chefs de quartiers de Impfondo dont la liste est annexée au présent Procès-Verbal.

Cette rencontre a eu lieu dans le cadre de la consultation publique de la mission de préparation du Cadre de Gestion Environnemental et social (CGES) de l'intervention du Projet « LISUNGI ». La liste de présences des participants est annexée au présent Procès-Verbal.

L'ordre du jour de la rencontre a porté sur la **description succincte du projet « LISUNGI », la présentation de la mission des experts et les attentes de la mission.**

S'agissant de la description succincte du projet, les experts ont rappelé le **contexte, la zone concernée par l'étude** ainsi que les composantes principales du projet et ses objectifs.

Quant à la mission des experts, il a été précisé qu'elle porte sur la collecte de données et la consultation du public en vue de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de l'intervention du projet « LISUNGI » dans les Départements concernés par le financement de la Banque Mondiale.

A l'issue de la description succincte du projet et de la présentation de la mission des experts, les échanges ont permis d'éclairer d'avantage les participants, de recueillir leurs préoccupations et craintes, leurs suggestions et recommandations.

La synthèse des atouts/potentialités et des préoccupations/craintes se résumant comme suit :

Au niveau des atouts/potentialités, il y a :

- Le savoir-faire des réfugiés en ce qui concerne la pratique des AGR ;
- La cohésion sociale qui existe entre les réfugiés, les populations autochtones et la population locale ;

Au niveau des préoccupations et craintes, il y a :

- La question d'accès à la terre qui se pose avec acuité pour les réfugiés, les populations autochtones et pour une certaine frange de la population locale ;
- L'assistance humanitaire qui ne tient pas compte des besoins de la population locale qui est de plus en plus minoritaire et démunie du fait des partages de ressources communautaires locales avec les réfugiés (écoles, centres de santé, eau potable, etc.) ;
- Les comportements déviants de certains réfugiés (viols, vols, agression physique avec des coups et blessure entraînant quelque fois la mort, la consommation de drogues dures, etc.)
- La forte pression sur les ressources naturelles (végétation, faune, pollution des plans d'eau).

Les principales suggestions et recommandations formulées sont :

- Encadrer les populations autochtones pour des travaux coopératifs tout en leur accordant une allocation alimentaire afin qu'ils s'habituent à la production agricole ;
- Evaluer les disponibilités en terres et négocier des conditions de cession temporelle ou définitives de celles-ci au profit des populations qui en sont démunies ;
- Eviter d'user de stratégie qui exclut les populations locales, des bénéficiaires du projet ;
- Appuyer à la création et à la formalisation des groupements de producteurs dont les membres sont des personnes réfugiées ;
- Mettre en place un dispositif efficace ou une stratégie de suivi-évaluation des actions du projet.

La rencontre qui a débuté à 10 heures a connu la participation de l'ensemble des personnes présentes. Elle a pris fin à 13 heures, dans une ambiance de franche collaboration.

Ont signé :

Pour le consultant



Expédit TOKOROKOU

Pour le collectif des chefs de quartier



REALISATION DE L'ETUDE DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

CHEFS DE QUARTIERS

LISTE DE PRESENCE

19/02/2018

N°	Nom & Prénom(s)	Structure, Titre ou Fonction	Contacts	Signature
01	Roger MBASSAMO	chef de quartier n°7	06-624-96-84 05688-73-23	
02	Isidore MAYENGA	chef de quartier n°6	055524589	
03	EBAZELE Michel	chef de quartier n°4	06-615-62-71	
04	MAYENGA Isidor	chef de quartier		
04	KALABAKA Joseph	chef de quartier n°4	055602705	
05	MOLIMBOTI GERMAIN	chef de quartier 3	05-526-06-62	
06	TOUKOUABOY Amicet	chef de zone 4/3	06 962627 05583236	
07	Makolinguinia Innocent	Secrétaire de quartier n°6	066275082 055101439	
08	MOBETI Joachim	Secrétaire de quartier n°1	055923152	
09	Ng Bengo Godefroid	chef de zone n°2 Angola-Libre	06 4878482	
10	MOUNGOMBA Juste	Chef de zone	066286308	
11	Soua Omer	chef de bloc n°5		
12	BELEMENE Daniel	Secrétaire quartier n°5	055932823	
13	BOZEKO Ange	DDAS (gestionnaire)	06 9387526	
14	DZOMELA Jean-Louis	CAS. Imprimé (gestionnaire)	06 872 5043	
15	TOMBET Jean-Marc	chef. CAS. Im.	055329537	

PROJET LISUNGI

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES REFUGIES DU RWANDA, DE LA RCA, DE LA RDC ET DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LE DEPARTEMENT DE LA LIKOUALA

L'an deux mil dix-huit et le vendredi 16 février, s'est tenue dans les locaux de la Direction Départementale des Affaires Sociales une rencontre d'information et d'échanges avec les populations de réfugiés en provenance du Rwanda, de la RCA, de la RDC et des populations autochtones du Congo résidents dans la Likouala. La liste des personnes présentes à cette rencontre est annexée au présent Procès-verbal.

Cette rencontre a eu lieu dans le cadre de la consultation publique de la mission de préparation du Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) de l'intervention du Projet « LISUNGI ».

L'ordre du jour de la rencontre a porté sur la description succincte du projet « LISUNGI », la présentation de la mission des experts et les attentes de la mission.

S'agissant de la description succincte du projet, les experts ont rappelé le contexte, la zone concernée par l'étude ainsi que les composantes principales du projet et ses objectifs.

Quant à la mission des experts, il a été précisé qu'elle porte sur la collecte de données et la consultation du public en vue de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de l'intervention du projet « LISUNGI » dans les Départements concernés par le financement de la Banque Mondiale.

A l'issue de la description succincte du projet et de la présentation de la mission des experts, il s'en est suivi des échanges qui ont permis d'éclairer d'avantage les participants sur les différents enjeux et impacts inhérents à la mise en œuvre du projet. Ces échanges ont permis de recueillir les atouts de chaque communauté, les craintes et préoccupations exprimées par chacune d'elles, ainsi que les suggestions et recommandations émises.

La synthèse des atouts/potentialités et des préoccupations/craintes se résumant ainsi qu'il suit :

Au niveau des atouts/potentialités, il y a :

- L'enthousiasme exprimé pour la mise en œuvre future du projet LISUNGI au profit des populations réfugiées et autochtones,
- L'opportunité constituée par la présence d'ONG possédant une solide expérience dans la mise en œuvre de projet d'assistance aux réfugiés (L'Agence d'Assistance aux Rapatriés et Réfugiés au Congo en sigle AARREC ; L'Association des Spiritains du Congo en sigle ASPC) et aux populations autochtones ;
- La disponibilité des autorités locales et administratives à accompagner le projet ;
- L'hospitalité des populations hôtes à adhérer aux projets de développement ;
- La cohésion sociale appréciable.

Au niveau des préoccupations et craintes, il y a :

- Le faible niveau d'intégration sociale des populations autochtones ;
- Les tracasseries policières quasi quotidiennes auxquelles sont exposées les populations réfugiées ;
- La faiblesse des capacités techniques et matérielles des réfugiés et populations autochtones ;

1

- L'insécurité foncière (les populations réfugiées ou autochtones éprouvent d'énormes difficultés à l'accès à la terre)
- Les pesanteurs socioculturelles des populations autochtones qui fragilisent les filles de cette communauté en les soustrayant de l'éducation au profit de la prostitution et autres activités dégradantes au plan social ;

Les principales suggestions et recommandations formulées sont :

- Encourager la création de groupements mixtes (Rwandais, Congolais de la RDC et du Congo Brazzaville, population autochtones) ;
- Renforcer les capacités locales des différents acteurs afin de garantir le succès lors de la mise en œuvre des AGR qui seront initiées par les réfugiés ou les populations autochtones et qui seront appuyées financièrement par le projet « LISUNGI » ;
- Tenir compte de quotas dans l'attribution des appuis pour ne pas totalement exclure la population hôte au risque de créer des tensions qui pourraient constituer des amorces pour des conflits sociaux ;
- Accorder un appui à la sécurisation du foncier avec le concours des autorités locales lors de la signature de contrat de location de terres afin qu'ils comportent des clauses réalistes et respectées par l'ensemble des contractants ;
- Avoir un œil particulier sur la formation (l'apprentissage des métiers) des jeunes filles mères déscolarisées.

La rencontre qui a débuté à 15 h 10 mn a connu la collaboration de l'ensemble des participants. Elle a pris fin à 18h après la photo de famille qui a clôturé la rencontre.

Ont signé :

Pour le consultant	Pour les ONG locales du Département de la Likouala
	
<u>Expédit TOKOROKOU</u>	<u>Romuald N'TANDOU KEHOUA, Chef de bureau AARREC-Impfondo' Agence d'Assistance aux Rapatriés et Réfugiés au Congo)</u>
Pour les réfugiés de la communauté rwandaise	Pour les réfugiés de la communauté centrafricaine
	
<u>Bonaventure DUFATANYE, Président des Réfugiés Rwandais d'Impfondo</u>	<u>Cyriaque YAMOULO, Président du comité des Réfugiés Centrafricains d'Impfondo</u>
Pour les réfugiés de la communauté congolaise (RDC)	Pour les populations autochtones du Département de la Likouala
	
<u>Roger MOKIMBE, Président des Réfugiés RDC d'Impfondo</u>	<u>MOUMBEKE Kevin, Représentant de RENAPAC (Réseau National des Peuples Autochtones du Congo)</u>

REALISATION DE L'ETUDE DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Recontres... avec... les réfugiés (RCA, Rwanda, RDC
autobus.

LISTE DE PRESENCE 16/02/2018

N°	Nom & Prénom(s)	Structure, Titre ou Fonction	Contacts	Signature
1	MONOEMILINE	RCA	05.3053850	
2	OKAPO	MICHELLE	066168452	
3	MAZOKA Julienne	Autobus Impfudo		
4	AGUONA Solange	Autobus Impfudo RCA		
5	MBANGU David	R.C.A. membre du bureau	069951314	
6	BEKOSSI NATHANAËL	vice président RCA	050814325	
7	MBOKO	FERDINAND		
8	MATIZOKO ALEXANDRINE	R.D.C		
9	Byombé -Cécile	R.D.C	05 048 6080 068412986	
10	Enguanza-Boniface	R.D.C	066116472	
11	MOKOKO Seraphin	R.D.C	068578392	
12	KAPELA-Emilie	R.D.C	053516129	
13	GONDIA-LAURENTINE	R.C.A	040003885	
14	MBOMOLOMAKO-BELFOR	R.C.A	05 302 0863	
15	Nzoko Mitterrand	R.D.C	064878164	
16	BAKOLO-CICERON	R.D.C	068589681	
17	PANHOUE Benjamin	R.C.A	06 826 14 79 05 309 92 79	

REALISATION DE L'ETUDE DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Refugiés rwa - (REA, Rwanda, etc. institutions)

LISTE DE PRESENCE 16/02/2018

N°	Nom & Prénom(s)	Structure, Titre ou Fonction	Contacts	Signature
18	BYUKUSENGE Jean Léonidas	Rwandais	055497212 066347539	
19	UWIMANA Amédée	-/-	06.673.8892	
20	NSENGINANA Delmas		06 676 2371	
21	NTIVUGURUZA Sylvester		064879486	
22	DUFATANYE Bonaventure		055492577	
23	HAVUGIMANA Pascal	Rwandais	055201408	
24	ILOBA-LAGOS	CONSEILLER	069763275	
25	Murekatete M. Claire	Rwandaise	064879346	

PROJET LISUNGI

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES DIRECTEURS DEPARTEMENTAUX DE LA LIKOUALA

L'an deux mil dix-huit et le jeudi 15 février, s'est tenue dans les locaux de la Direction Départementale des Affaires Sociales une rencontre d'information et d'échanges avec les différents directeurs départementaux dont la liste est annexée au présent Procès-Verbal.

Cette rencontre a eu lieu dans le cadre de la consultation publique de la mission de préparation du Cadre de Gestion Environnemental et social (CGES) de l'intervention du Projet « LISUNGI ». La liste de présences des participants est annexée au présent Procès-Verbal.

L'ordre du jour de la rencontre a porté sur la **description succincte du projet « LISUNGI », la présentation de la mission des experts et les attentes de la mission.**

S'agissant de la description succincte du projet, les experts ont rappelé le **contexte, la zone concernée par l'étude** ainsi que les composantes principales du projet et ses objectifs.

Quant à la mission des experts, il a été précisé qu'elle porte sur la collecte de données et la consultation du public en vue de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de l'intervention du projet « LISUNGI » dans les Départements concernés par le financement de la Banque Mondiale.

A l'issue de la description succincte du projet et de la présentation de la mission des experts, les échanges ont permis d'éclairer d'avantage les participants, de recueillir leurs préoccupations et craintes, leurs suggestions et recommandations.

La synthèse des atouts/potentialités et des préoccupations/craintes se résumant comme suit :

Au niveau des atouts/potentialités, il y a :

- La disponibilité des services techniques à accompagner le projet ;
- L'hospitalité des populations hôtes à adhérer aux projets de développement

Au niveau des préoccupations et craintes, il y a :

- Le faible niveau d'intégration sociale des populations autochtones ;
- Les tracasseries policières quasi quotidiennes auxquelles sont exposées les populations réfugiées ;
- Insuffisance voire l'absence de concertation entre les différents intervenants extérieurs ;
- La difficulté de suivi des activités à tel enseigne qu'il n'existe aucune donnée statistique fiable ;
- La difficulté de mobilité eu égard à l'enclavement du Département ;
- La faiblesse des capacités techniques et logistiques des services techniques ;
- La méconnaissance des dangers inhérents à la gestion des pesticides surtout utilisées dans la culture maraîchère avec pour corollaires un empoisonnement des eaux ;
- L'insécurité foncière (les populations réfugiées ou autochtones éprouvent d'énormes difficultés à l'accès à la terre)
- La marginalisation des populations hôtes dans l'assistance du HCR, alors que ces populations connaissent des conditions parfois plus précaires que celles des réfugiées et qui en vient les retombées de l'assistance dont bénéficient ces derniers, ce qui pourrait être une source potentielle de conflit ;

1

- La destruction massive de l'environnement.

Les principales suggestions et recommandations formulées sont :

- Impliquer les services techniques en amont de tout projet au lieu de les considérer comme des figurants ;
- Limiter les AGR aux activités qui n'induisent pas des impacts négatifs sur l'environnement ou la société ;
- Faire en sorte que les appuis octroyés aux réfugiés, bénéficient aussi aux populations locales ;
- Promouvoir le leadership en plus de de la disponibilité alimentaire ;
- Faire des contrats pour garantir une sécurité foncière aux exploitants réfugiés et aux populations autochtones ;
- Sensibiliser les populations bantoues pour l'acceptation sociale des populations autochtones
- Sensibiliser et former les populations bénéficiaires sur les mécanismes de protection de l'environnement ;
- Renforcer les capacités techniques et logistiques des services techniques.

La rencontre qui a débuté à 12 h 20 mn a connu la collaboration de l'ensemble des participants. Elle a pris fin à 14 h 30 mn

Ont signé :

Pour le consultant




Expédit TOKOROKOU

Pour les services Techniques du Département
de la Likouala




Le Directeur
Célestin NDILOU MOUNZEO
Directeur Départemental des Affaires Sociales

LISTE de Presence

7011 13/04/18

1. Camille MOUTSINGA SAFOU DDAH 06.6655866
2. Celestin NDILOU MBUNZEO DDAS 05529794
- 3 - MBOLA Alphonse Siehé DDPA 057802159
- 4 - Diakoukou-BAHAMBOULA Rodrigue Gamard - DDAgriculture
- 5 - ONDO KANDZA Belven Trancy, D.D.E . 06.636.05.78
- 6 - IKAMA MICHEL DDEF 06 62155 01
- 7 - NGANONSO Paul LISUNGI 055343816

REPUBLIQUE DU CONGO
DEPARTEMENT DE POINTE NOIRE

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE ET D'ECHANGE AVEC LES REFUGIES
ET/OU REPRESENTANTS DES REFUGIES DE POINTE NOIRE**

L'an deux mil dix huit et le mardi vingt février à onze heures trente et une minutes, s'est tenue au bureau du Comité National d'Assistance aux Réfugiés (CNAR) de Pointe Noire, une consultation publique et d'échange avec les réfugiés et/ou représentants des réfugiés de Pointe Noire.

Cette rencontre qui se situe dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour la préparation d'un financement additionnel du projet de Filets Sociaux « Lisungi » a réuni les réfugiés et/ou représentants des réfugiés de Pointe Noire en présence de la Direction Départementale de l'Action Humanitaire (DDAH/PN) et du CNAR.

La liste de présence à la rencontre est jointe en annexe.

L'ouverture de la rencontre a été faite par Madame la DDAH/PN qui a souhaité la bienvenue à tous les participants.

La parole fut ensuite donnée à l'équipe de Consultants qui a leur tour ont remercié les participants pour leur mobilisation et l'intérêt accordée à la rencontre.

L'ordre du jour de la rencontre a porté sur les points suivants :

- la présentation de l'objet de la mission ;
- la brève description du projet et des activités à réaliser;
- les enjeux , les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet ;
- les échanges sur les préoccupations et difficultés majeures des participants et la formulation de suggestions et propositions de solutions.

L'objet de la mission est de réaliser la consultation publique et les échanges avec les acteurs ciblés (services techniques et administratifs, ONG et associations intervenant dans l'humanitaire, réfugiés, populations hôtes, etc.) pour l'identification des enjeux, des impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet ; La présentation du projet s'est articulée autour des points que sont le contexte, la zone du projet, les domaines d'interventions (activités) et les bénéficiaires.

A l'issue de la brève présentation du projet et de l'objet de la mission, les échanges ont permis de recueillir les préoccupations et difficultés majeures des participants, leurs suggestions et propositions de solutions.

S'agissant du projet, les participants ont salué l'initiative du Projet Filets Sociaux « Lisungi) qui s'étend aux personnes réfugiées et déplacées et qui contribuera sans doute à l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires. Les participants ont reconnu que Pointe Noire abrite des réfugiés de plusieurs nationalités notamment mauritaniens, centrafricains et rwandais qui y vivent depuis plusieurs années et mènent diverses activités (commerce, restauration-pâtisserie, enseignement, etc.).

Les principales préoccupations et difficultés majeures relevées sont relatives :

- aux problèmes d'éducation et de formation notamment le manque d'assistance et de moyens financiers pour la scolarisation des enfants, les difficultés d'accès à l'enseignement supérieur ;
- à l'accès difficile aux formations qualifiantes ;

- aux problèmes de soins notamment le manque de moyens financiers et d'assistance pour les soins ;
- aux tracasseries policières ;
- à la non reconnaissance de la carte de réfugié comme documents d'identification par les institutions financières, les sociétés de téléphonie, la police, etc. ;
- à l'exclusion de pratiquer certaines activités économiques (conduite de taxi, pratique d'activité commerciale de grande envergure, etc.);
- aux difficultés d'accès à la terre ;
- aux difficultés d'accès à l'emploi
- aux difficultés d'accès au financement auprès des institutions financières pour la réalisation d'activités;
- à la discrimination en défaveur des réfugiés au travail;

Pour faire face aux préoccupations soulevées, les participants ont formulé les suggestions suivantes :

- Apporter une assistance sociale aux réfugiés (scolarisation des enfants, alimentation, santé, loyer, etc.) ;
- Faire des plaidoyers pour la reconnaissance et la valorisation de la carte de réfugiés comme document d'identification ;
- Sensibiliser et former les autorités locales, les forces de défense et de sécurité sur la protection du réfugié ;
- Former et sensibiliser les autorités locales et les leaders d'opinion sur la réglementation nationale et internationale sur les droits et devoirs du réfugié ;
- Informer et Sensibiliser les réfugiés et les populations sur la réglementation nationale et internationale sur les droits et devoirs du réfugié ;
- Accompagner les réfugiés pour l'accès au financement de leurs activités ;
- Former les réfugiés bénéficiaires des transferts de fonds en gestion, en activités génératrices de revenus, en conception et la gestion de micro-projets ;
- Encourager l'employabilité des réfugiés par utilisation de la main d'œuvre qualifiée et non qualifiée ;

Avant de lever la séance à douze heures cinquante et huit minutes, l'équipe des consultants a une fois de plus remercié les participants pour leur présence et leur participation aux échanges.

Ont signé

Pour les réfugiés centrafricains

Aboumoussa

056964212
069707018

KENZEGUO
INNOCONT

Pour les réfugiés Mauritaniens

Wacoué

Wacoué-Fodie Abdoulaye
Tel: 06.657-48.32
05-500 79.48

Pour le CNAR

Raymond
Raymond LEVANT
055279035
068994873

Pour l'équipe des
consultants

Gabriel
Gabriel LOHPO
+226 76 26 96 73
+242 05 04 15 5 37

Pour la DDAH

Francine Marlène
HABOUNOU
05 041 98 20
Francine



REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ACTION HUMANITAIRE



PROJET DE FILETS SOCIAUX « LISUNGI »

Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Financement Additionnel du Programme Transfert monétaires conditionnels et Activités Génératrices de Revenus pour les réfugiés

Date : 20/02/2012

Région :

Province :

Lieu : CNAR / PM

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Refugiés

N°	Nom et Prénom(s)	Structure et Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
1	WABUE FONIE RADO de la zone	Refugié Mantanneu	066574832	
2	ILYIVUZE SIGSBERT	Ref. RWANDAIS MEDECIN	050113059	
3	UWIMANA Eugénie	Ref. Rwandais Instituteur Technicien	066351030 055250677	
4	KONZESQUE INNOCENT	REFUGÉ RCA	069707018 056964318	
5	MUTEMBE Arthemis	Refugié Rwandais	06-676-73-22	
6	LIBANGUE-J. BO SCO	Refugié R.C.A	05-513-00-09	
7	BABOULOU XI GOLI Pantier	Refugié congolais RCA	056587537 069529031	
8	MOKONDOLU BRICE Bernard	refugié RCA	053894848 067024252	
9	YANGUE Jean Noël	Refugié Congolais	053400433	
10	MUGABO Jean de Dieu	Refugié Rwandais	068426550 044717158	
11.	INGABIÉ Janvier	Refugié Rwandais	068471236	
12.	NISHIMWE Delphine	Refugié Rwandais	068278955 053712207	
13	IRADUKUNDA Cédric	Refugié Rwandais	064917506 056572205	
14	ISHIMWE MARIE DIESE	Refugié Rwandais	053035136 066135940	



REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ACTION
HUMANITAIRE



PROJET DE FILETS SOCIAUX « LISUNGI »

Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Financement Additionnel du Programme
Transfert monétaires conditionnels et Activités Génératrices de Revenus pour les réfugiés

Date : 20 / 02 / 2018

Région :

Province :

Lieu : CNAR

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

N°	Nom et Prénom(s)	Structure et Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
15	DIALLO HORRILIN DAOUA	R Mauritanie	05663 6142	
16	BA Dji Ri	R Mauritanie	06939 8953	
17	BA Daouda	R Mauritanie	06438 4072	
18	BAH Abdoulaye	R Mauritanie	064138084	
19	SOU Adama	R Mauritanie	068911446	
20	NTAWUBA BARUNDI SARAH	R Rwandaise Assistante sociale	050113058	
21	IRANKUNDA Tousta	Refugie' Rwanda	069989854 044073833	
22	LEVANT Raymond	CNAR Assistant Juridic	05229036	
23	IVOSSOT Stephanie	CNAR particuliere	04409805	
24	LOMPD Gabriel	Consultant	0504 155 37 +226 76269677	
25	ZARE Salama	Consultant	0404 76 047 00226 77620368	
26	MABOUNOU Francine MARLEINE	DBAH/PM	050419820	



REPUBLIQUE DU CONGO
 MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ACTION HUMANITAIRE
 PROJET DE FILETS SOCIAUX « LISUNGI »



(4)

Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Financement Additionnel du Programme
 « Transferts monétaires conditionnels et Activités Génératrices de Revenus pour les réfugiés »

LISTE DES STRUCTURES ET PERSONNES RENCONTREES

Pointe Noire

N°	Nom & Prénom(s)	Structure, Titre ou Fonction	Contacts Téléphoniques	Emails	Signature
01	BUKU FUELFACEPO BOUTATHA	SG. du Syh de Pointe-Noire	044506513	Fuelfacepo@yaho.fr	
02	ORSTAYE ITCORUS	Bureau de Pointe Noire P/Min	06 838 6513		
03	Jouyba You-Theris	Directrice Dept Affaires Sociales P/N	066333904	youyba@yaho.fr	
04	KOUBALI Malvini	Chef de bureau Projet de Filets Sociaux à Pointe-Noire	066724613	malvini@yaho.fr	
05	Senne Firini	Directrice de l'Action Humanitaire	06152192	sennefirini@gmail.com	
06	HABOUNOU Francis	Directeur de l'Action Humanitaire	05 041 9820	habounou@yaho.fr	
07	Bouty Sylvie Rachel	Directrice de l'élevage P/Min	055237676		



REPUBLIQUE DU CONGO
 MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ACTION HUMANITAIRE
 PROJET DE FILETS SOCIAUX « LISUNGI »



2

Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Financement Additionnel du Programme
 « Transferts monétaires conditionnels et Activités Génératrices de Revenus pour les réfugiés »

LISTE DES STRUCTURES ET PERSONNES RENCONTREES

Pointe Noire

N°	Nom & Prénom(s)	Structure, Titre ou Fonction	Contacts Téléphoniques	Emails	Signature
	LEVANT Raymond	ONAR Ariste Paul Judith	055899035 068094873	darhieb@ymail.fr	
	IVOSSO Stephenis	CNAR Pachecolere	044899805	stephanivossot@gmail.com	
	TEGE-BAGRIREU LA JUMINA- MANDRECE	CRONIC ROUGE (CEF) MEBECINI	055998518	madegeteke@yahoo.fr	
	BAVOUEZA Judith	CRAIX-ROUGE (Française (CEF))	055940684	Support-ph.fr@croix-rouge.fr	



REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ACTION HUMANITAIRE



PROJET DE FILETS SOCIAUX « LISUNGI »

Pointe Noire

Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Financement Additionnel du Programme Transfert monétaires conditionnels et Activités Génératrices de Revenus pour les réfugiés

Date : / 02 / 201_

Région :

Province :

Lieu : Préfecture

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

N°	Nom et Prénom(s)	Structure et Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
01	POATY N'KOUTA JEAN FRANÇOIS	CAS n°3 Tie'-Tie'	06 657 33 89	
02	KIBANCIANI NICOLE GEMAR	CAS 2 Wou-Wou	06 665 56 08	
03	Mbounou YOKA Jodelle	CAS 7 Tchianje	06 663 9119	
04	DIBU PHILONNE	CAS 4 Loudjé	05 581 21 82	
05	KOUSALI Urbain	DDAS-DN chef de Bureau	06 672 4613	
06	Sydie F. KOUKA	RSEP PIN	05 558 59 08 06 676 1071	
07	Loemba Sylvère Jomas	CAS 6 NGOYO	04 441 68 88 06 956 42 85	
08	Mounbou Christelle	CAS 5 Mouko-Mpoukou	05 536 83 83	
09	ANONGUI Lucienne	CAS IEPL	05 721 22 89	

REPUBLIQUE DU CONGO

COMMUNE DE KINTELE

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE ET D'ECHANGE AVEC LES COMMUNAUTES DE REFUGIES CENTRAFRICAINS ET RWANDAIS

L'an deux mil dix huit et le lundi vingt-six février à partir de dix heures trente et cinq minutes, s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de Kintele, une consultation publique et d'échanges avec les communautés de réfugiés résidents dans la commune de Kintele.

Ladite consultation publique a eu lieu dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour les activités futures du projet « LISUNGI ».

Ont participé à la réunion, les réfugiés de nationalités Rwandaise et Centrafricaine, un représentant de la mairie, le chargé de communication du projet « Lisungi » ainsi que 03 collaborateurs du consultant. La liste de présence des participants à ladite rencontre est jointe en annexe du présent procès-verbal.

La rencontre a débuté par la prise de parole du représentant du projet qui a exposé le contexte de la mission et remercié les participants pour leur présence tout en les encourageant à participer pleinement à cette concertation des acteurs. L'équipe du consultant qui a modéré la rencontre a dans son introduction remercié les participants pour leur mobilisation tout en insistant sur l'importance la rencontre.

L'ordre du jour a porté sur les points suivants :

- l'objet de la mission ;
- la brève présentation du projet et des activités à réaliser;
- les enjeux, les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet ;
- les préoccupations et difficultés majeures des participants et la formulation de suggestions.

L'objet de la mission est de réaliser la consultation publique et les échanges avec les acteurs ciblés (services techniques et administratifs, ONG et associations intervenant dans l'humanitaire, réfugiés, populations hôtes, etc.) pour l'identification des enjeux, des impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet d'une part et d'autre part les préoccupations, les difficultés majeures des participants et la formulation de suggestions.

La présentation du projet s'est articulée autour des points que sont le contexte général du projet, les bénéficiaires, la zone et les domaines d'interventions (activités).

Les participants ont remercié les autorités congolaises pour l'accueil dans leur pays, salué l'initiative du Projet « Lisungi » qui prend en compte les réfugiés comme bénéficiaires et qui contribuera à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Les principales préoccupations et difficultés majeures relevées sont relatives :

- aux risques de sélectionner des personnes qui ne remplissent pas les critères de vulnérabilité ;
- à l'insuffisance, voire le manque d'assistance sociale des réfugiés (scolarisation des enfants, alimentation, santé, loyer, etc.) ;
- aux difficultés d'accès au financement auprès des institutions financières pour la réalisation d'activités ;
- aux tracasseries policières pour les marchands ambulants ;

- à la non acceptation de la carte de réfugié comme document d'identification par les institutions financières, la police, etc. ;
- aux problèmes de sécurité foncière qui dissuadent de faire des investissements importants en agriculture ;
- aux difficultés d'accès à l'emploi

Pour faire face aux préoccupations soulevées, les participants ont formulé les suggestions suivantes :

- Apporter une assistance sociale aux réfugiés qui sont dans le besoin (scolarisation des enfants, alimentation, santé, loyer, etc.) ;
- Informer et sensibiliser les réfugiés sur la réglementation congolaise sur le commerce ;
- Faire des plaidoyers pour la reconnaissance et la valorisation de la carte de réfugiés comme document d'identification ;
- Accompagner les marchands ambulants dans leur établissement dans des points fixes ;
- Sensibiliser et former les autorités locales, les forces de défense et de sécurité sur la protection du réfugié ;
- Former et sensibiliser les acteurs (autorités locales, leaders d'opinion, réfugiés, populations hôtes) sur les droits et devoirs du réfugié ;
- Accompagner les réfugiés pour l'accès au financement de leurs activités ;
- Former les bénéficiaires en gestion de micro-projets et d'activités génératrices de revenus ;


Avant de lever la séance à treize heures, l'équipe des consultants a une fois de plus remercié les participants pour leur présence et leur participation aux échanges.

Ont signé

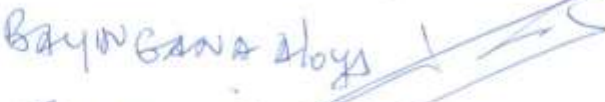
Pour l'équipe de consultants


Expedit TOKOROKOU
0506 15537

Pour les réfugiés Centrafricains


ZANGA Armel
05663 7927

Pour les réfugiés Rwandais


Tel. 05 579 3990



REPUBLIQUE DU CONGO
 MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ACTION
 HUMANITAIRE



1

PROJET DE FILETS SOCIAUX « LISUNGI »

Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Financement Additionnel du Programme
 Transfert monétaires conditionnels et Activités Génératrices de Revenus pour les réfugiés

Date : 26/02/2018

Région :

Province :

Lieu : Mairie de
 Kintélé

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE Réfugiés

N°	Nom et Prénom(s)	Structure et Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntés
01	SIBORURETIA Athanasie	Refugié rwandais Stat- Economiste	055564732	
02	KWIZERA Isaié	refugié rwandais	06-6987105	
03	Herbyrimano Jean	" " "	055883810	
04	MUGISHA Théoneste	refugié rwandais	066656900	
05	Kusabyimana Védaste	Refugiés Rdc	05-521-10-89	
06	Kayume Mathilde Aicha	" "	05-551-15-72	
07	KANTENGWA joyeuse	Refugié rwandais	055250179	
08	ZANABA-MANITA	Refugié Rdc	050262240	
09	YAPENDE ISABELLE	RCA	05.5765140	
10	ZANGA-Armel	RCA	056637927	
11	Koumoussakani-Bob Vital	R-C-A	050645680	
12	SAMANSJELE MORTMAN	RCA	065707080	
13	ZOUADET Phares St-Fat	RCA	05.307.61.59	
14	OLATIO. PACÔME	RCA	05-365.6046	



②

PROJET DE FILETS SOCIAUX « LISUNGI »

Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Financement Additionnel du Programme
 Transfert monétaires conditionnels et Activités Génératrices de Revenus pour les réfugiés

Date : 26/02/2018

Région :

Province :

Lieu :

traire de
Kintélé

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

N°	Nom et Prénom(s)	Structure et Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
15	HABA MwaGur	Rwandaux Refugee	05-540082	[Signature]
16	HABAMENSHI Toms	Rwandaux Refugee	066994525	[Signature]
17	Zare' Solama	consultant	040676047	[Signature]
18	LOMPO Gabriel	Consultant	+226 76 26 96 73 +242 05 04 15 57	[Signature]
19	TOKOROKA Epedit	Consultant	050415536	[Signature]
20	MASSAMBA Jeddard	Chef de Secrétariat	06 86 12 12	[Signature]
21	TWIZEYIMANA Vito	Ref. Burundais	05-728-4428	[Signature]
22	HATEGICA Marcel	Enseignant	055513155	[Signature]
23	BAYINGANA Aloy	Président des Rwandais "R.R.C"	055793990	[Signature]



REPUBLIQUE DU CONGO
MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ACTION HUMAINITAIRE
PROJET DE FILETS SOCIAUX « LISUNGI »



Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Financement Additionnel du Programme
« Transferts monétaires conditionnels et Activités Génératrices de Revenus pour les réfugiés »

LISTE DES STRUCTURES ET PERSONNES RENCONTREES

BRAZZAVILLE (Kinshasa)

N°	Nom & Prénoms	Structure, Titre ou Fonction	Contacts Téléphoniques	Emails	Signature
01	Mensuk Stella SASSA NGWA	député - Maire de Kinshasa	05 81 281 47		
02	MHIRA Pascal	Secrétaire adjoint Nouvelle Croix-Rouge	05 56 82 410		
03	OBORUSHIKI Delval	chef de cabinet	05 66 23 075	mensukstella@yahoo.fr	
04	NGALATENGE Jean - G	Directeur du projet de Kinshasa	06 69 98 80	Christiniqua@gmail.com	
05	M ^r ABOURI Augustin	Directeur des Services sociaux	05 51 6 83 814		
06	OKONGA - Gervaise Mamadou	Adjoint au Maire	06 66 35 42	hmoctogwa@yahoo.com	

Profil biophysique et socioéconomique de Brazzaville

VOLETS	DESCRIPTION
Profil	Physique de la zone du projet
Situation géographique	Brazzaville est la capitale politique et administrative de la République du Congo. Elle se situe dans le sud de la République du Congo, sur les rives du fleuve Congo, sur la rive nord du Pool Malebo en face de Kinshasa, capitale de la République démocratique du Congo.
Climat	Brazzaville connaît un climat tropical de savane avec hiver sec (Aw d'après la classification de Köppen). La température moyenne annuelle est de 25,3 °C et les précipitations annuelles sont de 1 273,9 mm. Novembre est le mois le plus humide avec 262 mm de précipitations et juin le mois le plus sec avec seulement 12 mm de précipitations
Relief	Brazzaville est une zone de plateaux subhorizontaux et de collines en forme de croupes plus ou moins étendus, sableux. On y rencontre de nombreux cirques largement évases et des vallées aux bords non abruptes, ceci étant dû au matériau bouillant qui a donné naissance à ce type de relief ((B. Denis /ORSTOM 1974).
Hydrographie	La ville dispose d'un réseau hydrographique dense, d'orientation Nord-Sud vers le fleuve Congo, composé de plusieurs ruisseaux : Djoué, Mfilou, Tchad, Mikalou, Kélékélé, Tsiémé, Madoukoutsiekélé, M'foa, etc. Cependant, ces cours d'eau, compte tenu du mode anarchique d'occupation de l'espace, favorisent l'érosion. La plaine située à l'est et au nord-est avec une altitude comprise entre 275 et 285 m, inclut les arrondissements de Poto-Poto, Moungali, Ouénzé, et une partie de Talangai. L'absence de pente et la forte occupation du sol provoquent des « inondations » en saison de pluie dans une grande partie de ces arrondissements (Mbaye Mbengue FAYE 2014)
Type de Sols	Les sols de Brazzaville sont principalement sablonneux et présentent une faible utilité pour les activités agricoles. En effet ils ont une faible capacité de rétention d'eau et présentent des caractéristiques en rapport avec la structure géomorphologique de l'endroit où l'on se trouve. Ainsi, ces caractéristiques sont différentes sur le massif du Plateau des Bateke, sur les collines, dans les plaines ou dans les marécages. Ces sols sont caractérisés par une faible teneur en matière organique et un degré de saturation du complexe absorbant faible (B. Denis /ORSTOM 1974)
Profil	biologique de la zone du projet
Végétation	A Brazzaville, le couvert végétal a sa propre physionomie, faite d'arbres en alignement, de jardins, de cours, en clôture et de plantations. La répartition de ces types d'arbres dans la ville est hétérogène selon les quartiers. On distingue deux grands ensembles constitués, d'une part par le centre de la ville avec tous les types d'arbres et d'autre part, par les quartiers périphériques où les arbres de cours et les arbres en clôtures dominent. Les principales espèces recensées sont : <i>Milletia laurentii</i> , <i>Cassia siamea</i> , <i>Delonix regia</i> , <i>Mangifera indica</i> , <i>Eucalyptus spp</i> , <i>Acacia spp</i> , <i>Albizia lebbek</i> , <i>Hura crepitans</i> , <i>Pinus caribaea</i> , <i>Lagerstroemia indica</i> , <i>Terminalia catappa</i> . Elles ont été pour la plupart introduites surtout avant l'indépendance (1960) et sont à usages multiples : ornemental, ombrage, bois de feu, fruitier comestible, protection contre le vent et l'érosion. (D. N'zala 2003)
Aires protégées et approche de gestion	Le domaine de la réserve forestière de la Patte d'Oie de Brazzaville est classé par le Décret n°2009-149 du 8 mai 2009. La superficie initiale était de 240 ha d'après l'arrêté du 13 août 1938 créant la forêt de la Patte d'Oie. Aujourd'hui cette forêt n'a que 94 ha et n'a plus aucun lien avec la forêt originellement présente. Les pressions exponentielles concomitantes à l'accroissement de l'agglomération de Brazzaville en

VOLETS	DESCRIPTION
	ont irrémédiablement modifié l'écosystème. L'AP est constituée des blocs de parcelles de forêt naturelle entrecoupée et artificielle. La faune est quasiment décimée.
Faune	La faune sauvage quasi inexistante seuls quelques reptiles et faune aviaire surtout constituée de pique bœuf.
Profil	Socio culturel et économique
Populations	Selon les données projetées de l'INSEE 2009 la population de Brazzaville est de 1 696 392 habitants en 2015 pour une densité estimée à 6 428 hab./km ²
Structure sociale	<p>Brazzaville s'élève aujourd'hui sur un ancien espace téké appelé jadis appelé <i>Mfoa</i>. Cette ville a été lotie, du point de vue de son espace, des langues vernaculaires parlées, par des courants migratoires de deux ordres : internes d'abord, celui parti du sud du pays (les Kongo), celui du nord du pays (les Ngala) et le courant externe constitué essentiellement par les occidentaux et les ouest-africains.</p> <p>Depuis, la ville a été structurée en quatre pôles : Bacongo-Makélékélé habité en majorité par les ressortissants du Sud-est ; Diata-Mfilou par les ressortissants du sud-ouest ; Ouenzé-Talangaï par les peuples du nord ; le centre-ville, une cité coloniale et Poto-poto-Moungali où se concentrent toutes les ethnies du Congo avec une forte présence des populations de l'Afrique de l'ouest. Mais le peuple téké demeure majoritaire, bien que le caractère timide et réservé qu'on leur colle les écarte peu à peu de la vie sociale et économique. Du coup, leur influence et le statut de <i>nga nsié</i> (chef de terre, propriétaire foncier) s'effrite considérablement dans un espace culturel où l'achat (de terrain notamment) définit désormais la propriété individuelle et collective (Joseph ZIDI 2010)</p>
Infrastructures de transport	<p>Le secteur des transports par une multitude des transporteurs, individuels et collectifs ; par de petites, moyennes et grandes entreprises, publiques et privées, du secteur formel et du secteur informel. Quatre modes de transports se partagent le trafic urbain et interurbain. Il s'agit i) du transport routier, ii) du transport ferroviaire, iii) du transport fluvial et iv) du transport aérien. Le réseau routier urbain est cependant vétuste, souvent très dégradé par manque d'entretien. Il comprend environ 750 km de routes. Les transports urbains sont assurés par des micro entreprises privées, En effet, ce secteur d'activités est contrôlé par un système artisanal informel des taxis individuels qui représentent environ 70 % des véhicules circulant sur les routes de Brazzaville.</p> <p>Brazzaville connaît actuellement de nombreux travaux de reconstruction et de développement notamment avec le Viaduc Talangaï-Kintélé et les échangeurs. Cependant le réseau de transport ne parvient pas à rattraper la croissance spatiale d'une part et d'autre part, le mauvais état des voies de circulation limite la desserte des quartiers périphériques. (PRIPODE 2006 et http://www.brazzaville.cg/fr/patrimoines-et-monuments).</p>
Habitat	Selon le Programme des nations unies pour les établissements humains 2012, à Brazzaville, c'est le statut de locataire qui domine (39,0%) contre 33,9% de propriétaires. L'occupation de logement à titre gracieux représente 25,7%. Ce chiffre reflète la forte proportion de ménages à faibles revenus ne pouvant prendre en charge l'acquisition ou la location de manière autonome. La faiblesse de la location-vente (0,3%) traduit l'absence d'une politique de logement social autorisant l'accès à la propriété. Les ménages de Brazzaville recourent à l'auto-construction suivant des normes mal définies (architecture, viabilisation, assainissement, etc.) et sur des périodes longues, allant en moyenne de 7 à 10 ans.
Régime foncier	<p>Le régime foncier en république du congo est basé sur un certain nombre de textes de loi il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La loi N° 10-2004 du 26 mars fixant les principes généraux applicable au régime domanial ; - La loi N° 9-2004 du 26 mars 2004 portant sur le code du domaine de l'Etat ;

VOLETS	DESCRIPTION
	<ul style="list-style-type: none"> - La loi N° 11-2004 du 26 mars 2004 portant sur la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ; - La loi N° 24-2008 du 22 septembre 2008 portant sur le régime foncier en milieu urbain
Education	<p>Le taux de scolarisation est aujourd'hui de plus de 80 % ; le Congo est ainsi un des rares pays d'Afrique, avec le Gabon et la Lybie, à avoir atteint un tel résultat. Mais cette performance s'est accompagné d'une certaine baisse de qualité de l'enseignement dispensé. (https://www.republique-congo.com/societe/cdresociete)</p> <p>Selon l'annuaire statistique 2010, l'offre éducative à Brazzaville compte : 325 établissements pour le préscolaire, 722 établissements pour le primaire, 344 établissements pour le Collège et 36 établissements pour le lycée</p> <p>L'Université Marien-Ngouabi est actuellement la seule université publique de tout le pays. Une seconde université publique du Congo, l'université Denis Sassou N'Guesso est actuellement en chantier sur un terrain de 36,5 hectares (https://www.alwihdainfo.com/Congo-Brazzaville-Une-universite-de-30000-places-en-construction-a-Kintele_a28168.html)</p>
Santé	<p>La situation sanitaire de Brazzaville est délicate. D'un point de vue endémique, plusieurs maladies dues au contexte de pauvreté et de saleté affectent les populations de tous les arrondissements. Les maladies les plus récurrentes sont : le paludisme, les infections respiratoires aiguës, la typhoïde, les affections rhumatismales, les affections cardiaques et le diabète.</p> <p>En terme d'offre, Brazzaville compte plus de 455 structures sanitaires au total , 21,76% sont situées à Makélékélé, 9,89% sont à bacongo, 17,36% à Poto Poto, 12,31% à Mougali, 13,85% à Ouenzé, 13,63% à Talangai et 11,21% à Mfilou (PRIPODE 2006).</p>
Energie	<p>La plupart des ménages de Brazzaville utilisent le charbon ou le bois comme principale source d'énergie pour la cuisson. Le bois-énergie représente globalement 57,8%. Les autres formes d'énergies sont successivement l'électricité (19,5%), le gaz (15,8%) et le pétrole (6,9%). Le réseau électrique est vieux et défectueux. Il se caractérise par ruptures prolongées des livraisons d'électricité, avec des variations de voltage qui obligent le recours à des appareils de stabilisation et élévation de la tension (PRIPODE 2006).</p>
Eau potable et assainissement	<p>Malgré un taux de desserte élevé (78 %) de la Société Nationale de Distribution d'Eau (SNDE) dans la ville de Brazzaville, cette société ne satisfait pas pleinement au besoin de la population. Elle doute de la qualité de l'eau produite et distribuée de par son aspect et la vétusté de ces installations (Nkounkou Loumpangou Célestine et all. 2017).</p> <p>Par ailleurs le réseau d'adduction d'eau (figure 21) n'a pas suivi le développement spatial de la ville. Les quartiers situés à la périphérie sont faiblement raccordés au réseau ce qui oblige bien souvent les ménages à recourir à d'autres sources d'approvisionnement en eau. Le lien s'établit ici directement avec les maladies endémiques telles que la typhoïde, le choléra ou les amibiases. (PRIPODE 2006).</p> <p>Selon PRIPODE 2006 on note un taux relativement élevé des ménages (36,3%) qui jettent leurs ordures ménagères dans la nature. Le reste étant soit jeté dans les cours d'eau et dans les caniveaux, soit brûlé ou enfoui dans le sol à proximité des habitations. Dans l'ensemble, la gestion des déchets solides par les municipalités est faite avec beaucoup de difficultés et aussi du fait de l'absence d'une politique programmatique clairement définie. Enfin les eaux usées collectées sont évacuées directement dans les cours d'eau sans traitement préalable.</p>
Pauvreté	<p>Le taux de pauvreté est de 34.2% compte près de 427 000 personnes pauvres sur une population aujourd'hui estimée à plus de 1.2 millions (DSCERP 2012-2016).</p>

VOLETS	DESCRIPTION
Agriculture	Certains bas-fonds, et parcelles situés à la périphérie de la ville sont exploités pour des cultures vivrières à petite échelle, en l'occurrence le manioc, le haricot, l'oignon, les pommes de terre, l'ananas, le maïs, une variété de légumes, des arbres fruitiers, la patate etc. Très consommés localement, ces produits ne permettent pas d'approvisionner seulement le marché local mais sont parfois destinés à l'autoconsommation. Des investissements privés motiveront les producteurs locaux qui souvent par manque de moyens aussi bien matériels que financiers se limitent à une production artisanale qui ne couvre pas les besoins locaux de la population (http://www.brazzaville.cg/fr/le-secteur-agricole).
Elevage	Brazzaville n'est pas une ville d'élevage, en raison des conditions climatiques, de la présence de la mouche tsé-tsé et d'une tradition bien établie de chasse. Il existe cependant de petits élevage en zone péri urbaine. Le cheptel comprend des ovins et caprins ainsi que de la volaille
Pêche et aquaculture	La pêche est ici continentale. Elle est uniquement artisanale, assure une production annuelle d' environ 32000 tonnes de poissons (DSCERP 2012-2016). L' aquaculture existe mais elle reste cependant limitée d' une part à la pisciculture en étangs de type familial et artisanal.
Mine et industrie	L'activité manufacturière au Congo, assez modeste comprend pour l'essentiel, des entreprises agro-alimentaires, les boulangeries et pâtisseries, les industries laitières, d'eau minérale, de tabacs, et de boissons. http://www.brazzaville.cg/fr/le-secteur-manufacturier
Secteurs principaux d'emploi	Les secteurs d'emplois comprennent : les grandes entreprises privées (4,8%), la fonction publique (11,4%) et les petites et moyennes entreprises (7,7%). Les branches agriculture et sylviculture occupent une grande portion de la population occupée (37,8%), suivies du commerce (26,5%), et des services 10,9%. Par contre, les mines et carrières constituent pour l'instant, la branche qui occupe le moins de travailleurs (0,9%).(ECOM 2/2011)
Tourisme	Brazzaville recèle un patrimoine très riche et varié tant naturel que culturel. Ce patrimoine est constitué : du fleuve Congo, des rapides de Kintamo, des chutes de Loufoulakari, de la basilique Sainte-Anne, de la cathédrale Sacré-Cœur, des monuments Monseigneur Augouard et Schoelcher du monument Brazza et ses compagnons, de la Fresque « Le peuple parle au peuple », de la borne indiquant le passage de la route des caravanes, de la gare ferroviaire de Brazzaville ainsi que l'école de peinture de Poto-Poto (http://www.brazzaville.cg/fr/patrimoines-et-monuments).

Profil biophysique et socioéconomique de Pointe Noire

VOLETS	
Profil	
Situation géographique	Pointe-Noire est la capitale économique de la République du Congo. Elle est située à l'extrême sud du pays, sur la façade atlantique. La ville constitue le débouché naturel d'un axe de communication prépondérant entre l'Afrique centrale et les eaux internationales.
Climat	Pointe-Noire bénéficie d'un climat tropical de savane, assez doux le jour (de 21,4° de température moyenne en juillet à 26,8° en mars) et d'une température encore plus douce le soir (environ 22° à 26°). L'année climatique est marquée par deux saisons sèches, l'une courte de janvier à mars et l'autre longue de juin à octobre, entrecoupées par deux saisons des pluies de deux mois chacune environ.
Relief	La ville est située dans le prolongement d'une fine plaine littorale en contre-bas d'un plateau qui prolonge le Mayombe, massif montagneux de faible altitude qui sépare Pointe-Noire de la capitale Brazzaville située à 510 kilomètres à l'ouest. Ce relief explique non seulement la difficulté de communication entre le littoral congolais et la cuvette congolaise (d'où le département éponyme), mais également la nécessité de la ligne de chemin-de-fer pour exporter depuis Pointe-Noire les ressources de l'hinterland. À une échelle plus fine, le site de Pointe-Noire est entrecoupé de collines et de vallons marécageux. Les dunes littorales et les marnes sableuses rappellent les caractéristiques de côte à lido qui ont donné naissance à la dépression où s'est implantée Pointe-Noire.
Hydrographie	Présence de quelques ruisseaux alimentant les dépressions ainsi que le système marécageux bordier de l'océan Atlantique.
Type de Sols	Sols ferrallitiques fortement désaturés psammitiques appauvris nodaux sur matériau sableux à sablo-argileux
Profil	
Végétation	La formation herbeuse basse ouverte (steppes littorales) constitue la formation végétale originelle de l'ensemble de la ville
Faune	La faune sauvage quasi inexistante seuls quelques reptiles et faune aviaire surtout constituée de pique bœuf.
Profil	
Populations	La population de la municipalité de Pointe-Noire est d'environ 715 334 habitants selon le recensement de 2007, répartis sur six arrondissements qui sont Lumumba, Mvoumvou, Tié, Loandjili, Mongo Mpoukou et Ngoyo. Ce grand nombre d'habitants s'explique par le fait que Pointe-Noire a connu un très fort taux d'accroissement de sa population d'environ 4,5 % en moyenne de sa fondation jusqu'aux années 1990. Aujourd'hui, la croissance reste forte alors même que la densité moyenne du département-commune est la plus élevée du pays avec 1 6369,2 habitants au km ² (en 2007). L'agglomération, qui déborde désormais la municipalité, et en incluant les habitants non-déclarés, compterait aux alentours de 1 100 000 habitants. Sur le plan sociologique, la ville compte 48 % d'habitants de moins de 20 ans, 18 % de chômeurs en incluant le secteur informel (sens élargi) mais seulement 9 % au sens BIT (en 2012).
Structure sociale	Au regard des pratiques linguistiques, la langue la plus parlée est le kituba ou le munukutuba qu'on appelle le kikongo facile, suivie du français, langue officielle du pays. Le kituba est la « langue du chemin de fer », langue véhiculaire des régions bordant le chemin

VOLETS	
	<p>de fer Congo-Océan, qui facilite les échanges commerciaux entre les populations desdites régions.</p> <p>En ce qui concerne les appartenances religieuses, la population de la ville se déclare majoritairement chrétienne (catholique, protestante, kimbanguiste) à 58 %, contre 27 % d'athées ou d'agnostiques, 11 % relevant des églises dites de réveil et 2 % de musulmans.</p>
Infrastructures de transport	<p>Les transports en commun sont le fait d'opérateurs privés qui exploitent des bus, des taxis ou des taxis-communs. Ainsi, un nombre significatif des résidents de la ville dépend de ces taxis ou minibus informels.</p> <p>Le chemin de fer sert surtout au transport vers l'arrière-pays et Brazzaville. Pointe-Noire est le terminus maritime de la célèbre ligne Congo-Océan construite pendant la période coloniale française et dont la rénovation se fait attendre. Les projets de privatisation et de modernisation de la ligne se sont accélérés et les premiers résultats ont vu le jour dans les années 2010 avec notamment la mise en service de nouvelles rames appelées Gazelles d'un standing bien supérieur et inaugurées en 2012.</p> <p>Le groupe français Bolloré, déjà chargé du développement du Port Autonome de Pointe-Noire, a été sollicité pour accélérer cette mise aux normes de la ligne Congo-Océan afin de maintenir la compétitivité de Pointe-Noire en tant qu'interface entre le commerce maritime mondial et l'Afrique centrale mais aussi favoriser les déplacements de personne entre la capitale Brazzaville et son principal relais de croissance économique.</p> <p>Pointe-Noire est également reliée à Brazzaville par voie routière, l'axe de communication ayant été intégralement ouvert en 2015. Le tronçon Pointe-Noire -Dolisie est fonctionnel depuis 2011. Désormais, il est possible de se rendre de Pointe-Noire jusqu'à Ouessou à l'extrême nord du pays par une même route bituminée, à savoir la RN1 qui devient RN2 après Brazzaville.</p> <p>L'aéroport Agostinho-Neto est un aéroport international, desservi par de plusieurs compagnies aériennes qui proposent quasi-exclusivement des vols vers des destinations africaines mais aussi vers Paris-Charles de Gaulle. C'est également un aéroport de marchandises, porte d'entrée des produits étrangers sur le territoire congolais mais aussi relais du port de Pointe-Noire vers Brazzaville.</p>
Habitat	<p>Selon le rapport ONU-Habitat, 2014 on rencontre à Pointe Noire 03 types d'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'habitat en matériaux durable : 52,40 % ; - L'habitat en matériaux précaire : 34,78 % ; - L'habitat reflétant la pauvreté : 12,82 % ;
Régime foncier	<p>Le régime foncier en république du Congo est basé sur un certain nombre de textes de loi il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La loi N° 10-2004 du 26 mars fixant les principes généraux applicable au régime domanial ; - La loi N° 9-2004 du 26 mars 2004 portant sur le code du domaine de l'Etat ; - La loi N° 11-2004 du 26 mars 2004 portant sur la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ; - La loi N° 24-2008 du 22 septembre 2008 portant sur le régime foncier en milieu urbain
Education	<p>Le taux d'alphabétisation est de 40% dans la ville, le taux est très élevé pour les hommes puisqu'il est de 97% au primaire et de 92% pour le secondaire. En effet, une grande partie des structures de ces établissements privés ne répondent pas aux normes règlementaires.</p> <p>Les quartiers du centre-ville regroupent les principaux établissements scolaires, notamment les lycées généraux et techniques, alors que les quartiers périphériques n'accueillent que des</p>

VOLETS	
	écoles primaires. Les mesures annoncées par le gouvernement pour rendre l'enseignement gratuit n'ont pas encore été appliquées (Mbaye Mbengue FAYE 2014).
Santé	Selon les statistiques mondiales de 2012, le taux de mortalité générale au Congo est estimé à 11,5 pour 1.000 et selon le Plan National de Développement (PND), l'espérance de vie est de 56 ans. Les principales causes de mortalité sont (i) le paludisme, (ii) les infections respiratoires aiguës, (iii) la tuberculose, (iv) les maladies diarrhéiques, (v) l'infection à VIH/SIDA, (vi) les maladies non transmissibles (l'hypertension artérielle avec sa principale complication qui est l'accident vasculo-cérébral, le diabète, le cancer et la drépanocytose). De même, les traumatismes et les maladies épidémiques constituent des causes de mortalité non négligeables. Le Paludisme, les Infections Respiratoires Aiguës (IRA) et la Diarrhée constituent la triade morbide et mortelle.
Energie	L'accès à l'électricité est très problématique à Pointe-Noire : elle coûte cher et la distribution est très irrégulière. Pour les couches les plus pauvres, la facture peut correspondre à 30% du revenu du ménage. Le nombre d'abonnés à la Société nationale d'électricité (SNE) s'élève à 410 300 habitants, soit 37,3% de la population (Source : Rapport ONU-Habitat, 2014). Le gaz de cuisine est utilisé par environ 25% de la population, le reste utilise le bois de chauffe ou le charbon. On signalera enfin que pour 80% de la ville, l'éclairage public est inexistant, ce qui pose d'énormes problèmes de sécurité, surtout dans les quartiers pauvres et les zones périphériques (Mbaye Mbengue FAYE 2014).
Eau potable et assainissement	S'agissant de l'approvisionnement en eau potable des zones urbaines, l'ensemble des abonnés SNDE ne couvre que 58.8% à Brazzaville contre 53.3% à Pointe Noire. Le reste de la population s'approvisionne en eau d'origine diverse : rivière, sources, puits privés ou publics, eaux de pluie et forages. Ainsi, près de 55% de la population n'a pas accès à l'eau potable. Le réseau hydraulique, bien que vétuste, reste très important, grâce notamment à la présence de quelques forages. Le réseau d'assainissement date des années 1950, il est désormais obsolète ou défectueux et ne répond plus aux besoins des populations. D'importantes inondations sont à déplorer à travers toute la ville après de fortes pluies. L'occupation anarchique des berges des rivières et des zones marécageuses contribuent fortement aux problèmes d'évacuation des eaux pluviales et à ces inondations. Du fait de l'inexistence d'un réseau d'égout adéquat, les eaux usées sont évacuées par les systèmes suivants : Fosses septiques et puisards pour les ménages les plus aisés ; Latrines ; Evacuation sauvage des eaux usées dans la nature. Environ 59 % des populations disposent de toilettes hygiéniques (Source : Mbaye Mbengue FAYE 2014).
Agriculture	La principale culture de subsistance est le manioc, suivie par le plantain puis par le maïs et le riz paddy. Les cultures de rente sont le sucre, le café et le cacao
Elevage	L'aire du projet n'est pas une zone d'élevage, en raison des conditions climatiques, de la présence de la mouche tsé-tsé et d'une tradition bien établie de chasse. Il existe cependant de petits troupeaux de bovins, d'ovins et de caprins, de porcs et quelques élevages avicoles, pour la plupart en zone périurbaine.
Pêche et aquaculture	Les activités de la pêche artisanale se sont légèrement redressées, en relation avec la fourniture de nouveaux équipements de pêche par les Pouvoirs publics. La pêche maritime est opérée par des unités industrielles et artisanales. La pêche industrielle produit environ 10 000 tonnes de poissons par an, débarqués principalement à Pointe-Noire, qui approvisionnent le port maritime, quelques petites villes le long du CFCO. Quelques 1 350 pêcheurs artisanaux, en majorité d'origine étrangère (Ghanéens, Béninois), assurent une production annuelle de l'ordre de 9000 tonnes. La pêche continentale, uniquement artisanale, assure une production annuelle d'environ 32000 tonnes de poissons (source : DSCERP 2012-2016)
Mine et industrie	Le pétrole offshore constitue la ressource minérale principale et faisait du pays le quatrième producteur africain en 1982. Les autres ressources sont la potasse, l'or, le fer, le plomb, le cuivre, le zinc et le manganèse. Le Congo exploite aussi le gaz naturel.

VOLETS	
	<p>L'exploitation pétrolière est assurée par trois principaux opérateurs (Elf-Congo, Agip-Congo et Nomeco). Les champs exploités se situent en off-shore.</p> <p>L'exploitation du gisement de Nkossa, par 200 m de fond, a représenté une première pour le groupe ELF. Le secteur pétrolier, qui a représenté 51,4 % du PIB et contribué pour 4,9 % à la croissance en 1998, demeure le pilier de la croissance économique.</p> <p>Le Congo Brazzaville produit essentiellement du pétrole Djéno, une huile lourde de qualité et de prix inférieurs au Brent. La production est passée d'environ 8 millions de tonnes en 1990 à 10,3 millions de tonnes en 1996, grâce en particulier à l'entrée en production du gisement de Nkossa. En 1997, elle s'est élevée à 12,1 millions de tonnes et à plus de 13 millions de tonnes en 1998, une hausse en partie liée à la montée en production du champ de Kitina. Pour des raisons techniques, la production du gisement de Nkossa, la plus grande barge flottante du monde, qui a représenté un investissement de 2 milliards de dollars, est revue à la baisse. Elle s'établirait à 70 000 barils/jour au lieu des 110 000 barils /jour initialement prévus (source : DSCERP 2012-2016).</p>
Secteurs principaux d'emploi	Secteur primaire : 4,5 % ; Industrie : 25,7% ; Commerce : 24,3% ; Services hors commerce : 45,5%
Tourisme	<p>Le centre-ville compte de nombreux édifices qui rappellent le passé colonial : la Gare CFCO, chef-d'œuvre des années 1930, et d'autres édifices remarquables des années 1930 à 1955, comme la Cathédrale Notre-Dame (architecte Alazard, 1953), la Chambre de Commerce de style Art déco ou encore la Poste Centrale. On peut aussi y trouver un marché central de produits issus de l'artisanat tels que des statuettes, des masques, des peintures, etc. ainsi qu'un marché alimentaire, en particulier de produit issu de la mer, à Tchimbamba</p> <p>La plage de Loango, lieu de débarquement des premiers missionnaires catholiques, et la plage de la Pointe-Indienne sont des lieux de détente. Les gorges de Diosso et le lac Nanga à la sortie sud sont des lieux de visites touristiques.</p>

Profil biophysique et socioéconomique de la Likouala

VOLETS	DESCRIPTION
Profil	Physique de la zone du projet
Situation géographique	Avec une superficie de 66 044 km ² (environ 20 % de la superficie totale du pays), le département de la Likouala est localisé dans le Nord-Est du Congo. Il est à cheval sur l'équateur, avec 4/5 de son territoire situé dans l'hémisphère Nord. Il est limité par les départements de la Cuvette au sud et de la Sangha à l'Ouest, de la RD Congo à l'Est et de la République Centrafrique au Nord et au nord-ouest.
Climat	Le climat, de type équatorial, est chaud et humide. Les températures oscillent entre 24 et 30 ° C et les pluies, abondantes et régulières, sont comprises entre 1600 et 2000 millimètres par an.
Relief	Le relief est extrêmement faible : l'altitude décroît insensiblement de 370-280 m. On peut cependant distinguer une zone externe qui, exondée la première, a déjà subi une certaine érosion. Celle-ci a découpé des croupes très surbaissées, et des terrasses situées à quelques mètres au-dessus du niveau moyen des eaux (Pierre VENNETIER 1966). Ainsi dans le nord-ouest, l'altitude peut dépasser 400 mètres (Mokabi : 437 m)
Hydrographie	Les principaux cours d'eau sont l'Oubangui et la Likouala-aux-herbes. La rivière Oubangui fait office de frontière entre la RD Congo et le Congo-Brazzaville jusqu'à ce qu'elle se jette dans le fleuve Congo, à hauteur du port de Liranga, dans le sud du département. La Likouala-aux-Herbes prend sa source près d'Epéna pour se jeter, quelque 750 km plus au sud, dans la Sangha, non loin de sa confluence avec le fleuve Congo. L'Oubangui mesure assez régulièrement 4 km de large. Il est encombré de bancs de sable, d'îles oblongues en évolution constante, elles s'engraissent tantôt à l'amont, tantôt à l'aval, où disparaissent, rongées par les remous. Les observations faites depuis 70 ans semblent attester que la rive gauche, où le courant est plus fort, recule peu à peu, tandis que la rive droite s'ensable, et qu'elle est colonisée par la végétation. Le cours d'eau migrerait donc lentement vers l'Est, et l'on peut aisément repérer, sur les photographies aériennes, les traces laissées à l'Ouest du lit actuel par d'anciens bras, au milieu même de la forêt (Pierre VENNETIER 1966)
Type de Sols	Le département abrite des sols ferrallitiques. Selon Pierre VENNETIER 1966 ces sols se développent sous la forêt, là où les précipitations atteignent au moins 1500 mm par an, essentiellement sur les terrains précambriens. De couleur assez foncée, ces sols présentent un horizon superficiel humifère de 8 à 10 cm, puis un horizon épais de plusieurs mètres, où s'accumulent le fer et l'argile. La zone d'altération, très importante, conduit peu à peu à la roche en place. Ces sols jouissent de bonnes qualités physiques (structure satisfaisante, bonne rétention d'eau), mais leurs qualités chimiques sont seulement moyennes : humus en quantité assez faible, taux de bases échangeables insuffisant, carence en chaux et magnésium. Leur pH, acide, est voisin de 4. La mise en culture de ces sols doit être prudente, car l'humus disparaît très vite, et la structure physique se modifie profondément.
Profil	biologique de la zone du projet
Végétation	A l'exception de quelques rares espaces non forestiers, savanes, implantations humaines, cultures et jachères, lits des cours d'eau, sol nu (Nkokolo Nkaya, 2012), l'ensemble du Département de la Likouala est couvert par des forêts appartenant aux forêts denses humides sempervirentes (Vennetier, 1966). La végétation de la

VOLETS	DESCRIPTION
	Likouala précisément vers Epena, présente un aspect très classique avec une succession en hauteur des diverses essences : l'étage dominant constitué des grands arbres de 40 à 60 m de hauteur tel que Limba (<i>Terminalia superba</i>), Iroko (<i>Milicia excelsa</i>), Ayous (<i>Triplochiton scleroxylon</i>), Azobé (<i>Lophira alata</i>), etc. La forêt marécageuse règne sur presque toute la Likouala (forêt inondée et forêt inondable) (Venetier, 1966). La zone d'étude montre une variabilité d'écosystèmes forestiers partant de la forêt exondée à la forêt inondée et à la forêt dégradée pour les raisons agricoles.
Aires protégées et approche de gestion	La Likouala comprend deux aires protégées : la réserve communautaire du Lac Télé, qui couvre les districts d'Épéna et de Bouanéla et le parc national de Nouabalé-Ndoki, que la Likouala partage avec la Sangha. Ce parc est créé en 1993, et couvre un espace de plus de 4 000 km ²
Faune	La faune est surtout présente dans le Parc national Nouabalé NDOKI qui est cheval entre la Likouala et la Sangha on rencontre : <i>Loxodonta africana cyclotis</i> , <i>Tragelaphus Bocerus</i> , <i>Gorilla</i> , <i>Pan-troglodytes Troglodytes</i> , <i>Hylochoerus meinertzhageni</i> . Dans la Réserve communautaire du Lac Télé à près de 130 Km d'Impfondo dans la Likouala se recontre les espèces dominantes suivantes : <i>Loxodonta africana cyclotis</i> , <i>Gorilla</i> , <i>Cephalophus</i> et des oiseaux migrants (Source : Annuaire statistique forestière 2011).
Profil	Socio culturel et économique
Populations	La population du département estime en 2013 est de : 201 274 habitants (PAM/ CONGO 2014)
Structure sociale (Structure traditionnelle, ethnies, population autochtone)	Les communautés originaires du département sont composées de « gens d'eau » que sont les populations riveraines de l'Oubangui (Mondjombos, Banziri, Bondjo, Boubangui), de l'Ibenga et de la Motaba (Kaka, Ekenga, Bonguili, Bodongo, Idongo, Boka-Bonga et Enyellés) et de la Likouala-aux-herbes (Bomitaba, Kabonga et Babolé). Représentés par les Babinga, qui se désignent sous les noms de Baka ou Bayaka, les peuples autochtones occupent principalement les zones de Dongou, d'Enyellé et de Lopola. A ces communautés locales sont venues s'ajouter des ressortissants d'autres départements du pays. Les étrangers comptent de nombreux Rwandais et Centrafricains, des réfugiés qui ont fui les conflits qu'a connus leur pays, ainsi que des Ouest-Africains et des Congolais de la RD Congo, des Italiens, Français, Chinois et Libanais qui sont installés dans le département à la faveur des chantiers forestiers ou de BTP.
Infrastructures de transport	Le département de la Likouala exploite les voies routières, aériennes et fluviale comme principales voies de transport ou de liaison avec les autres localités. En réalité, la Likouala tout entière n'a que des embryons de pistes d'intérêt local, et d'utilisation temporaire (Mokouango – Pikounda , utilisables seulement en saison sèche) et 2 routes bitumées (Dongou-Impfondo : 50 km et Impfondo-Épéna : 80 km). A vol d'avion Brazzaville est à environ 1000 km de l'aéroport d'Impfondo. Par voie fluviale le département est accessible par le fleuve Congo puis l'Oubangui (ports de Bétou, Dongou, Impfondo, Liranga).
Habitat	L'habitat observé est de type groupé. 92,1% des ménages de la zone du projet vivent dans des concessions en matériaux locaux généralement de l'argile. Les maisons sont rarement construites avec des matériaux durables : blocs de ciment (3,1%), briques cuites ou taillées (4,8%). Ainsi, selon nos observations, les riches construisent en matériaux durables et les pauvres en planches et en semi-durables.

VOLETS	DESCRIPTION
Régime foncier	<p>Selon pierre Venitier 2011, deux principes essentiels sont à la base du droit foncier. Tout d'abord, le sol est approprié dans sa totalité : les terres les plus éloignées du village ou les plus inexploitable, ont toujours un propriétaire coutumier. Après un déplacement sur une longue distance, la communauté rurale garde tous ses droits sur le terroir abandonné. En second lieu, le propriétaire est toujours une collectivité, le clan, dont chacun des membres a un droit d'usage sur les terres du groupe pour toutes les activités indispensables : culture, chasse, pêche cueillette. Ce droit ne disparaît pas, même lorsque le clan se fractionne, et ceux qui l'ont quitté pour émigrer le conservent et le transmettent à leurs descendants.</p> <p>Il n'existe pas de limites matérielles, sur le terrain. Mais celles-ci sont pourtant connues avec précision, surtout en ce qui concerne les zones de chasse et de pêche. Ainsi dans la Likouala, le long des "molibas" qui serpentent dans 'la forêt : les "propriétaires" défendent farouchement leurs droits contre les pêcheurs venus de l'extérieur pour la campagne annuelle. L'appropriation collective s'incarne dans le chef de terre plus ou moins influent selon les régions, et surtout selon les groupes ethniques.</p>
Education	<p>Le département de la Likouala compte 06 écoles du préscolaire, 129 écoles primaires, 23 collèges et 02 lycées (annuaire statistique de l'éducation 2010). En outre une hausse des effectifs et de la fréquentation scolaire des enfants autochtones sont enregistrés depuis quelques temps dans les communautés autochtones. Ceci grâce à l'augmentation de l'offre d'éducation et à l'adhésion des parents, de plus en plus favorables à la scolarisation de leurs enfants.</p> <p>En effet, des projets liés à l'éducation auprès des communautés autochtones ont été réalisés, parmi lesquels : l'ouverture dans la Likouala de 45 écoles ORA au sein de la communauté des peuples autochtones ; la dotation en fournitures scolaires et matériels didactiques ; la fourniture des repas dans les cantines scolaires ; l'internement des enfants.</p>
Santé	<p>La population réfugiée vit à proximité des centres de santé (74% à moins de 30 minutes à pieds et 13,7% entre une heure et 30 minutes), et peu de barrières physiques existent. Seulement 3,2% déclare ne pas y avoir un accès gratuit (PAM/ CONGO 2014)</p> <p>Les maladies les plus récurrentes sont : le paludisme, les infections respiratoires aigus, les infections uro-génitales, les gastro-entérites aigues, et les diarrhées simples (EDS-II, 2012)</p>
Energie	<p>La ville de Impfondo est alimentée en énergie électrique par la SNEL de manière sporadique quelques heures par jour et mois de 5 jours par mois. Les besoins en énergie électrique des populations nanties sont assurés par des groupes électrogènes. Comme énergie pour la cuisson, le bois est la source la plus commune (87,2%), pour les populations. Elle est suivie du charbon de bois (8,5%)</p>
Eau potable et assainissement	<p>Selon les résultats Enquête Démographique et de Santé (EDS-II, 2012) on constate que globalement 76 % des ménages utilisent, pour boire, de l'eau provenant d'une source améliorée, principalement des robinets publics/fontaines (27 %) et des robinets dans la cour/concession (22 %). La proportion de ménages dont l'eau de consommation provient d'une source améliorée présente de fortes disparités selon le milieu de résidence : en milieu rural, seulement 41 % des ménages ont accès à une source d'eau améliorée contre 96 % en milieu urbain ; c'est en grande partie, à des robinets publics/fontaines (40 %) que les ménages urbains s'approvisionnent en eau de boisson, alors qu'en milieu rural dans 22 % des cas, l'eau consommée est de l'eau de surface.</p> <p>Selon la même source et en ce qui concerne l'assainissement, une infime proportion des populations (soit 1,5 %) ne disposent pas de toilettes. Cependant la plupart de latrines utilisées sont en majorité de type traditionnel (53,8% des ménages de la Likouala).</p>

VOLETS	DESCRIPTION
Pauvreté	La répartition à l'échelle nationale des personnes pauvres met en évidence la vulnérabilité des campagnes, qui comptent moins de 42% de la population du pays mais concentrent près de 54% de pauvres (ECOM 2011). En ce qui concerne le Département de la Likouala, le taux de pauvreté est estimé à 71,9%.
Agriculture	L'agriculture est très peu pratiquée par les populations locales de la Likouala. Ainsi, on note une production agricole timide axée sur les cultures vivrières : manioc, bananes, maïs, arachide). Le département dispose certes de palmeraies naturelles, mais n'a jamais abrité de grandes plantations industrielles. La cacao-culture est développée dans les districts d'Épéna et de Dongou. Enfin les populations réfugiées interviennent aussi dans la production agricole en pratiquant la maraîcher culture.
Elevage	L'élevage pratiqué dans la zone concerne généralement le petit élevage de case des petits ruminants et de la volaille. Parmi les animaux élevés, figurent les moutons et les cabris. Loin de jouer le rôle primordial de source de protéine et de revenu, l'élevage demeure encore un instrument de régulation sociale (au paiement d'amende résultant des conflits sociaux) et, la plupart du temps, un moyen de satisfaction des besoins de sacrifices rituels
Pêche et aquaculture	En plus de l'Oubangui et de la Likouala aux herbes les populations riveraines pêchent dans les lagunes, marécages et molibas de la rive, où les droits de propriétés sont strictement définis. Les saisonniers s'installent sur les îles, où ils bâtissent des campements, souvent assez confortables (les "ngandaa" }, qui leur servent de base pendant plusieurs mois. Ils s'y rendent avec toute leur famille, et les femmes font même des cultures vivrières. Le poisson pêché est partiellement vendu frais aux femmes qui le revende dans les marchés locaux. Mais la plus grande partie est fumée sur place, grâce à des installations sommaires et emballé dans des paniers à claire-voie faits de fibres végétales, qui pèsent soit une cinquantaine, soit une centaine de kg. Ceux-ci seront ensuite expédiés à Brazzaville
Chasse	La chasse est une activité individuelle qui utilise surtout deux armes très différentes : l'arbalète et le fusil. La, première est assez répandue dans la Likouala, où elle est destinée aux singes et aux oiseaux. La seconde est la chasse au fusil qui s'est généralisée à partir du 1959, grâce à la générosité qui a présidé à la distribution des autorisations d'achat. Le "calibre 12" est le plus employé. Il n'est guère de village où 2 ou 3 hommes ne partent quotidiennement à la chasse. La chasse fait peser localement des menaces importantes sur la grande faune à proximité des principales localités (Impfondo, Enyellé) le long des axes routiers et à proximité de la frontière commune avec la RCA, la viande de brousse étant exportée vers ce pays (Sources : les forêts de la République du Congo en 2008 de Nicolas Bayol et Richard Eba' a Atyi).
Mine et industrie	L'activité minière est limitée à la prospection (diamants et or).
Secteurs principaux d'emploi	Les principaux secteurs d'emploi sont : l'agriculture (36%) l'élevage (12 %) et (46,1%) du petit commerce et la pêche (5 ,9 %)
Tourisme	La Likouala n'est pas une grande destination touristique. Le tourisme y est avant tout d'affaires. L'accès au département est difficile, le parc hôtelier y est réduit, et peu de sites sont aménagés. Pourtant les atouts en matière d'écotourisme et de tourisme fluvial du département ne manquent pas. Impfondo abrite le siège du Forum International des peuples autochtones d'Afrique centrale (FIPAC), qui peut accueillir des conférences mais également des spectacles de musique et de danse des peuples autochtones. La Likouala comprend deux aires protégées : la réserve communautaire du Lac Télé, qui couvre les districts d'Épéna et de Bouanéla et le parc national de Nouabalé-Ndoki, que la Likouala partage avec la Sangha.

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Le tourisme fluvial est un produit à développer avec l'organisation de balades en pirogue, de parties de pêche et de courses de pirogue sur les rivières.</p> <p>La Likouala se prête également au tourisme rural avec la visite de villages, l'occasion de découvrir la fabrication traditionnelle d'huile de palme et la culture du cacao, et des petites cités et ports qui s'égrènent le long des axes routiers et des rivières.</p>

Annexe 16 : Termes de référence de la mission

1. Introduction

Le Congo est un pays qui a enregistré une forte croissance économique au cours des dix dernières années, et cette croissance s'est traduite par une situation financière stable. Cependant, le pays à l'instar de plusieurs pays d'Afrique Centrale reste toujours confronté au chômage, aux inégalités sociales constituant un défi à son développement.

Dans ce contexte, le Gouvernement de la République du Congo, avec le soutien financier et technique de l'Association Internationale de Développement (IDA), met actuellement en œuvre le Projet de Filets Sociaux « LISUNGI ». Le projet a pour objectif d'établir les piliers d'un programme national des filets sociaux et un programme pilote de transfert monétaire pour améliorer l'accès aux services de santé et d'éducation des ménages très pauvres dans les zones participantes. Il comporte trois composantes : (i) Etablissement des piliers d'un programme national de filets sociaux et renforcement de capacité des acteurs locaux et (ii) Stimuler la demande des services grâce au programme des transferts monétaires (iii) la gestion du projet. Cependant, une nouvelle dynamique a été récemment insufflée, c'est celle des réfugiés.

En effet, la République du Congo a accueilli de nombreux réfugiés depuis les années 70 dont environ 47 000 réfugiés et 7 400 demandeurs d'asile à partir de la fin-2016. Cependant, ces réfugiés ont des besoins importants en termes de nutrition et d'accès aux services de base (santé, l'éducation, l'eau, l'assainissement) ce qui peut notamment peser sur la communauté d'accueil.

La crise des réfugiés pose aussi la question du respect du genre. Une forte proportion de ménages réfugiés sont dirigés par les femmes et font face à des situations particulièrement précaires qui affecte les conditions de vie des enfants notamment par le manque de source de revenus ou opportunités de travail. Par exemple, les femmes dans cette situation se voient plus enclin à avoir des rapports sexuels contre de l'argent et l'âge du premier rapport sexuel pour les filles est de 14 ans.

Ainsi, un deuxième financement additionnel (FA) vise à aider le gouvernement à soutenir le développement d'une stratégie d'intégration socioéconomique des réfugiés au sein des systèmes nationaux. L'approche proposée est progressive, en mettant l'accent sur le renforcement de l'inclusion des réfugiés pauvres et vulnérables au système de filets sociaux « LISUNGI » pour améliorer l'accès aux services des bases pour cette population et aider le développement économique des communautés d'accueil. En d'autres termes, le FA (i) permettra aux réfugiés de figurer dans le registre social; (ii) améliorer l'accès à des transferts monétaires pour réduire l'insécurité alimentaire et accroître la productivité des ménages pauvres et vulnérables réfugiés ; (iii) fournir l'accès gratuit à des soins de santé aux réfugiés pauvres et vulnérables dans certaines zones, en utilisant des synergies avec le projet santé PDSS; (iv) fournir l'accès à la formation pour la population de jeunes pauvres et réfugiés en collaboration avec le programme d'employabilité (PEDU) et (v) étendent la portée géographique du projet à de nouvelles zones avec une présence importante de réfugiés, tels que Likouala.

Les nouvelles activités à exécuter dans le cadre du FA du projet « LISUNGI » sont susceptibles d'être sources d'impacts négatifs sur l'environnement. Il s'agit notamment de la réalisation d'infrastructures communautaires, d'équipements, d'activités dans le domaine agro-Sylvio-pastoral qui apporteront des bénéfices aux populations locales mais qui pourront également avoir dans certains cas des effets négatifs sur le plan environnemental et social.

Les activités génératrices de revenus proposées seront à petite échelle (entrepris au niveau du ménage) et pourraient inclure l'achat d'intrants agricoles pour une petite production où pour des activités agricoles de subsistance afin d'améliorer la diversité alimentaire des ménages. De ce fait, le projet déclenchera la PO 4.01 (évaluation environnementale), la PO 4.36 (Forêts), la PO4.04 (Habitat naturel), PO 4.11 (Ressources Physiques et Culturelles) et la PO 4.10 (peuples autochtones). Aussi compte tenu aussi de l'utilisation probable des pesticides sur les exploitations agricoles réduites des ménages, il ne sera pas déclenché la PO 4.09 mais le consultant proposera des mesures de protection et les procédures pour une sensibilisation dans le CGES.

Le projet devra tenir compte de ces impacts négatifs prévisibles dans la planification, la réalisation, et la mise en œuvre des investissements. L'accroissement des productions agro-sylvo-pastorales et la génération de revenus au bénéfice des populations rurales ou urbaines ne doivent pas avoir d'effets environnementaux irréversibles et la perturbation potentielle du milieu doit être compensée par une stratégie écologique durable et par des gains économiques et sociaux à long terme.

Ainsi, les présents termes de référence visent à assurer que le CGES couvrira tous les nouveaux aspects du Financement Additionnel du programme (Transfert monétaires conditionnels et Activités Génératrice de Revenus pour les réfugiés) ainsi que tous leurs impacts potentiels, d'une manière suffisamment détaillée pour éclairer le processus de prise de décision relatif à cette phase de préparation et de mise en œuvre de ces activités.

2. Présentation du Projet

Depuis 2014, le Gouvernement de la République du Congo, qui a mis au point une nouvelle stratégie de protection sociale, manifeste son engagement à s'éloigner des programmes inefficaces et fragmentés pour aller vers un système harmonisé, et placer les filets de sécurité sociale à l'avant-garde de la réduction de la pauvreté. Le gouvernement met en place un système national de filets sociaux qui adoptera une approche plus systématique du ciblage des populations vulnérables. Ce genre d'approche systématique ciblant des groupes spécifiques de la population (les plus pauvres et les plus vulnérables) a donné des résultats en termes de réduction de la pauvreté et de développement humain dans le monde entier. L'expérience montre que les programmes de filets sociaux (FA) jouent un rôle important dans l'accélération de la dynamique de réduction de la pauvreté, l'amélioration de la répartition des bénéfices de la croissance parmi la population, et l'amélioration des indicateurs sociaux. Des études telles que la Revue des Filets Sociaux de 2011 du Groupe Indépendant d'Evaluation ont montré que les filets sociaux augmentent la quantité et améliorent la qualité de la consommation des ménages, rehaussent l'apport nutritionnel des enfants et améliorent leur situation éducative et sanitaire. Ils augmentent également les dépenses sur les activités et les actifs productifs nécessaires pour renforcer la résilience de la population la plus défavorisée. Le MASAHS se concentre pour ce FA au développement d'un système sur la consolidation et la coordination des programmes de transferts d'argent en espèces pour la couche pauvre et vulnérable de la population. En guise de première étape vers cet objectif, le MASAHS utilise le programme LISUNGI financé par la Banque mondiale et met en place les principaux éléments constitutifs du système FA, tout en pilotant un programme de transfert d'argent en espèces.

En 2014, le Projet Lisungi- Système de Filets Sociaux, d'un montant de 17 millions US\$, a été approuvé par la Banque mondiale avec deux sources de financement: (a) un crédit IDA de 2 millions US\$ (1,4 million de DTS) et (b) financement de contrepartie du gouvernement d'environ 15,0 millions US\$, tel que présenté dans le Document d'Evaluation de Projet du projet parent³. Le projet, qui est entré en vigueur le 19 septembre 2014, a été conçu pour fournir des filets sociaux permanents et prévisibles à (i) 5.000 ménages qui incluent des femmes enceintes et / ou des enfants âgés de 0 à 14 ans⁴ et (ii) 1.000 personnes âgées de 60 ans ou plus. L'objectif de développement du projet (PDO) est de mettre en place les piliers essentiels

³Au cours de l'évaluation, le gouvernement a accepté de préfinancer les activités préparatoires du projet d'un montant de 160 millions FCFA (soit environ 320,000 US\$). En outre, le gouvernement couvrira les frais du personnel de soutien et les coûts d'exploitation au cours de la mise en œuvre du projet d'un montant d'environ 600 millions de FCFA (soit environ 1,2 million US\$).

⁴Dans la définition du montant de l'allocation au ménage, une femme enceinte compte comme une enfant et est éligible pour le transfert variable.

d'un programme national de filets sociaux et mettre en œuvre un programme pilote de transfert de fonds pour améliorer l'accès aux services de santé et d'éducation des ménages les plus pauvres dans les départements participants. Le projet comporte trois composantes:

- Composante 1 : Mise en place des piliers essentiels d'un programme national de filets sociaux et renforcement des capacités locales
- Composante 2 : Augmentation de la demande de services à travers le programme de transferts monétaires
- Composante 3 : Gestion du Projet et suivi-évaluation

Après sa première année de mise en œuvre, Le Projet Lisungi a été sélectionné par l'Agence Française du Développement (AFD) pour un financement additionnel de 8 millions d'euros pour une extension des transferts de fonds à environ 3.000 ménages dans 4 zones (Madibou, Djiri, M'filou à Brazzaville et Loandjili à Pointe Noire) non couvertes antérieurement par le projet. D'ailleurs, depuis juillet 2016, un financement additionnel de 83 millions de francs CFA de l'UNICEF est disponible pour renforcer la réalisation de mesures d'accompagnement destinées aux familles bénéficiaires ayant des enfants, améliorer la communication au ménage en utilisant l'approche C4D (Communication pour le Développement) et de renforcer la capacité des travailleurs sociaux actifs dans la Circonscription d'Assistance Sociale (CAS).

Et au cours de l'année 2017, un premier financement additionnel de US\$10 million est mis en disposition au Congo pour d'élargir la portée de l'actuel programme de Lisungi et renforcer le système de filets sociaux et de développer et d'élargir le programme de transfert de fonds contribuant à un accès accru aux services de santé et d'éducation, et d'améliorer la résilience des ménages pauvres et vulnérables dans les départements participants du pays. En ce qui concerne (a), le FA proposé soutiendra et permettra l'expansion future des activités en cours décrites dans la Composante 1, et renforcera les capacités institutionnelles dans le domaine de la protection sociale. En ce qui concerne (b), l'AF proposé financera la poursuite du programme actuel de transferts monétaires et l'ajout d'une nouvelle sous-composante / activité au projet initial : le Programme d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) pour permettre aux personnes pauvres et vulnérables inscrites dans le registre social d'être plus productives, tout en stimulant même temps l'économie locale. L'AGR permettra des transferts à des ayants droit pour soutenir les ménages pauvres et vulnérables afin d'y développer des activités productives à petite échelle. En outre, le projet fournira des mesures d'accompagnement pour aider les bénéficiaires et une campagne d'information et la connaissance des activités de promotion au niveau des ménages seront conçues pour réduire l'impact environnemental potentiel.

3. Objectif de l'étude

L'objectif du CGES sera d'identifier les mécanismes et de déterminer les procédures d'identification et de gestion des impacts environnementaux et sociaux des futures activités du projet « LISUNGI », en mettant un accent sur leur implication pour la population de réfugiées, depuis la planification jusqu'au suivi de la mise en œuvre afin de minimiser leurs impacts négatifs (social et environnemental) potentiels d'une part, et de maximiser au mieux leurs impacts positifs, d'autre part.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones ciblées par le projet « LISUNGI » dans les zones de Brazzaville, Pointe-Noire et Likouala ;
- définir les risques environnementaux et sociaux associés aux activités de transferts monétaires et des génératrices de revenu financées par le « LISUNGI » pour la population des réfugiés et pour les non réfugiés dans les communes d'accueil
- identifier les forces et les faiblesses du cadre politique, institutionnel et juridique qui régissent la qualité de l'environnement, la santé, la sécurité, les conditions de travail, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, l'exploitation des enfants, la protection des zones sensibles et des espèces menacées, l'utilisation des sols, etc. en République du Congo et dans les départements concernés par le projet; et pour la population de réfugiés;
- proposer une grille de mesures types de gestion des risques et impacts associés aux activités génératrices de revenus

- établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux acteurs « LISUNGI » de pouvoir évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités et de déterminer si une étude environnementale et sociale plus approfondie est requise ou pas ;
- fournir les directives pour élaboration des instruments adaptés de mise en œuvre (PGES, etc) et énoncera les principes de programmation en vue de la planification coordonnée des activités prévues;
- proposer les dispositions et responsabilités institutionnelles de mise en œuvre du CGES,
- évaluer le coût de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures proposées dans le PCGES.
- .

L'étude sera réalisée conformément aux Politiques et procédures de sauvegarde de la Banque mondiale suivantes: la PO 4.01 (Évaluation environnementale) ; la PO 4.04 (Habitats naturels); la 4.36 (Forêts); la 4.11 (Ressources culturelles physiques) et la PO 4.10 (Peuples autochtones), aux lois et règlements de la République du Congo en la matière, ainsi qu'aux Conventions internationales en matière d'environnement ratifiées par le Pays.

4. Résultats attendus

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation congolaise en la matière et les politiques opérationnelles de la Banque mondiale, est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet sont analysés et caractérisés ;
- les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES ;
- Identifier les besoins institutionnels requis pour la mise en œuvre des recommandations du CGES ce qui passera par une évaluation des capacités des institutions à différents niveaux (Départements, districts, Cellule de coordination du Projet, etc.) ainsi que leurs capacités à gérer et suivre l'exécution du CGES. Cette analyse peut être étendue à de nouvelles lois et réglementations, à de nouveaux organismes ou à de nouvelles fonctions attribuées à des organismes existants, à des accords intersectoriels, à des procédures de gestion et à des formations en gestion au recrutement de personnel, à la formation d'opérateurs et d'agents d'entretien, à l'appui budgétaire et financier ;
- Définir le niveau de renforcement des capacités et de l'assistance technique, si besoin en est nécessaire à la mise en œuvre des recommandations du CGES;
- les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet sont identifiés et analysés par composante du projet, inclut pour la population des réfugiés;
- un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant :
 - les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;
 - les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel de la République du Congo en la matière, ainsi que des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine ;
 - un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PGES;
 - une évaluation des capacités des acteurs de mise en œuvre et les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du CGES ; un budget y afférant est estimé.
- Elaborer une grille de contrôle environnemental, comprenant la grille d'impact environnemental et les mesures d'atténuation ;
- Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé, et de plus pour la population de réfugiés: les politiques opérationnelles de la Banque

mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale complète (EIES) ou une Notice d'Impact Environnemental et Social(NIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), ou une simple prescription environnementale et sociale. Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre;

- Etablir le cadre de suivi-évaluation avec des indicateurs types, un calendrier de monitoring et les parties responsables de la mise en œuvre de dispositif ;
- Fixer des conditions requises en matière d'assistance technique à apporter aux communes/villes impliquées, aux prestataires de service et aux institutions du secteur public pour appuyer leurs contributions respectives à la mise en œuvre du CGES;
- Mesure de préservation du patrimoine culturel ;
- Préparer un budget et des annexes techniques pour la mise en œuvre des recommandations du CGES;
- Organiser des consultations avec les parties prenantes.
- Décrire le système de gestion des plaintes existant ou à mettre en place.
- Plan détaillé de suivi et évaluation.

5. Mandats du consultant

Le consultant sera chargé de rassembler et analyser les informations et les données de base pertinentes en vue d'évaluer les impacts positifs et négatifs, directs et indirects du projet sur l'environnement physique et humain, et de préparer le plan cadre de gestion environnementale et social.

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter :

- a) Description du projet et analyse de ses contextes juridique, institutionnel, biophysique et socioéconomique
- *Description du projet* : Le Consultant décrira de façon synthétique le projet et son contexte géographique, écologique, social, économique et temporel en se servant au tant que possible de cartes à une échelle appropriée. La description du projet doit inclure les principales activités ou catégories d'activités du projet « LISUNGI » permettant de mieux appréhender les risques et impacts environnementaux et sociaux des activités, ainsi que les types/catégories de mesures d'atténuation qui seront proposées.
 - *Cadres politique, légal et institutionnel applicables* : comme indiqué ci-haut, l'étude sera réalisée conformément aux Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, aux lois et règlements de la République du Congo, ainsi qu'aux Conventions internationales en matière d'environnement ratifiées par le Pays. Le consultant identifiera les principaux textes pertinents et décrira/analysera notamment les dispositions de ces textes en rapport direct avec le projet, qui régissent la qualité de l'environnement, la santé, la sécurité, les conflits, les conditions de travail, le harcèlement et les violences sexuels contre les femmes, l'exploitation des enfants, la protection des zones sensibles et des espèces menacées, l'utilisation des sols, etc. Cette analyse devra permettre de dégager les forces et les faiblesses de ces dispositions en rapport avec la mise en œuvre du projet et, le cas échéant, de faire des recommandations d'amélioration/renforcement desdits cadres, pour mieux garantir l'efficacité de la mise en œuvre du PCGES.
 - *Analyse du milieu récepteur du projet* : Le consultant analysera les conditions existantes (avant-projet) de l'environnement des zones du projet en vue de mieux cerner les potentialités, les contraintes et les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans lesdites zones en rapport avec le projet « LISUNGI ». Il fera une synthèse des documents récents disponibles pour présenter une brève description et analyse des principaux problèmes environnementaux rencontrés ainsi que les causes de ces problèmes et les réponses qui ont été apportées.

- ✓ Milieu physique : la description du milieu physique portera, entre autres sur, (i) les types de sols et leur sensibilité à l'érosion ; (ii) le relief ; (iii) le climat et météorologie ; etc.
- ✓ Milieu biologique : les principales formations végétales rencontrées, la biodiversité floristique et faunique qu'elles renferment ; les espèces rares ou menacées; les habitats écologiquement importants ou sensibles ; espèces d'importance commerciale ; les pressions et les menaces qui s'y exercent, ainsi que l'approche stratégique actuelle de leur gestion de façon à apprécier la nécessité ou non des mesures additionnelles pour compléter/renforcer en synergie avec celles en cours ou projetées, en rapport avec les différents partenaires en présence.
- ✓ Milieu socioéconomique et culturel : population, structure de la communauté ; structures des communautés hôtes; populations; coutumes, aspirations et attitudes ; emploi ; répartition des revenus, des biens et des services ; occupation des sols; activités de développement (activités agricoles, forestières, minières, commerciales, etc.) ; éducation ; santé publique ; patrimoine culturel, etc. Le consultant mettra l'accent surtout sur les éléments qui sont susceptibles d'être affectés par le projet pendant les phases de mise en œuvre des activités.

b) Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux

Dans le cadre de l'identification et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux, le Consultant distinguera les impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de sous – projet envisagé.

Le Consultant identifiera :

- les catégories/type de sous – projet envisagé qui sont potentiellement sources d'impact ;
- les impacts les plus importants, positifs ou négatifs, directs ou indirects, cumulatifs, à court, moyen et long terme dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de sous-projet envisagé ;
- une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de sous-projet ou investissement prévu dans le projet (ex : liste de sélection et les procédures pour l'utilisation durable des pesticides) ;
- le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, provincial et local) impliquées dans sa mise en œuvre ;
- le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque catégorie/type de sous – projet envisagé.

c) Elaboration d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

L'ensemble des mesures proposées seront traduites dans un Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES). En outre, le Consultant devra :

- proposer un cadre de suivi environnemental (indicateurs, fréquence de collecte/calcul/estimation, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- évaluer la capacité des institutions responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités, le cas échéant.
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.

d) Consultations publiques, diffusion et publication des rapports

La consultation du public annoncée dans l'étude devra se dérouler durant toute la phase de réalisation du CGES. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet par les principaux acteurs. A cet effet, le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il a menées en vue de recueillir l'avis de toutes les parties concernées par le projet sur les mesures à prendre. Pour ce faire, la liste des personnes

rencontrées, les compte-rendu et/ou procès-verbaux, et les photos de ces consultations devront être annexés au rapport.

Au préalable, le Consultant identifiera les autorités administratives et coutumières, et groupes intéressés et touchés par le projet. Le plan de consultation avec les méthodes qui seront utilisées et son calendrier de réalisation devront être proposés au démarrage de la mission.

6. Déroulement de la consultation

L'étude sera réalisée sous la supervision du Projet de Filets Sociaux « LISUNGI » en étroite collaboration avec les structures nationales en charge des questions d'évaluation environnementale, les institutions de recherche et d'appui-conseil, les organisations de producteurs et les opérateurs privés actifs dans le domaine des filières agro-sylvo-pastorales.

Le consultant/bureau d'étude aura une séance de briefing en début de mission et un débriefing en fin de mission avec des responsables de quelques structures indiquées ci-dessus.

La méthodologie présentée par le consultant/bureau d'étude et approuvée par le commanditaire de l'étude sera celle qui sera appliquée.

NB :Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le projet.

7. Approche méthodologique

La réalisation de la mission sera confiée à un consultant individuel sur la base d'une proposition technique et financière. Toutefois la méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire ;
- la mission de terrain ;
- les rencontres institutionnelles;
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents, des ONGs de défense de l'environnement, des autorités administratives et locales et représentants des populations de la zone d'intervention du projet .

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue.

8. Contenu et plan du rapport

Un rapport provisoire sera soumis pour observations à l'unité de Gestion du projet et à la Banque mondiale 35 jours après la signature du contrat. Le CGES d'une soixantaine de pages sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport. Ce rapport doit également être restitué aux principaux acteurs concernés (Gouvernement, Partenaires Techniques et Financiers, Organisations de producteurs, Opérateurs privés ...) au cours d'un atelier.

Ce rapport sera structuré de la manière suivante :

- Table des matières
- Résumé exécutif en français, anglais, lingala
- Introduction
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la démarche/le mécanisme qui sera appliqué pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous projets;
- Situation environnementale de référence (enjeux biophysiques et sociaux actuels) dans la zone d'intervention du projet ;
- Cadre politique, légal et institutionnel en matière d'environnement / d'évaluation environnementale et aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques;
- Identification et évaluation sommaire des risques/impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;

- PCGES comportant les éléments suivants :
 - ✓ les sous-projets spécifiques qui nécessiteront une EIES spécifique;
 - ✓ Processus de screening environnemental des sous projets en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
 - ✓ Le processus d'analyse et de validation environnementale des sous projets passés au screening ;
 - ✓ Le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés, les dispositions institutionnelles, les rôles et responsabilités, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre. Le plan Cadre de gestion environnementale comprendra l'ensemble des mesures correctives préconisées dans le projet et celles proposées à la suite de la présente étude en vue d'éliminer ou d'atténuer ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, les arrangements institutionnels et la répartition des rôles et responsabilités, le planning d'exécution des différentes mesures, une estimation des coûts d'exécution des mesures correspondantes (cf. annexe 1) ;
 - ✓ Programme détaillé pour le renforcement des capacités qui présente les besoins en renforcement des capacités institutionnelles et de formation technique pour la gestion et l'évaluation environnementale, ainsi que les estimations de coûts y relatifs ;
 - ✓ Un budget de mise en œuvre du PCGES ;
- Résumé (points saillants discutés et réponses aux participants) des consultations publiques du CGES ;
- Annexes :
 - ✓ Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données, PV des consultations, etc ;
 - ✓ Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening);
 - ✓ Une Fiche type des impacts environnementaux et sociaux génériques par type de sous-projet;
 - ✓ Une liste de contrôle des mesures d'atténuation génériques par type de sous-projet mesures d'atténuation appropriées;
 - ✓ Schéma de la procédure administrative d'EE en République du Congo y compris les délais si possible
 - ✓ TDR d'une EIES et d'une NIES
 - ✓ Références bibliographiques.
 - ✓ TDR du présent CGES.

9. Déroulement de la mission

Le consultant dispose de de 35 jours calendaire pour produire le rapport final

Le temps de travail se répartit comme suit :

- | | |
|--|----------|
| • Préparation méthodologique : ----- | 03 jours |
| • Mission terrain : ----- | 14 jours |
| • Rédaction du rapport provisoire : ----- | 12 jours |
| • Restitution du rapport provisoire :----- | 01 jour |
| • Rédaction du rapport définitif : ----- | 05 jours |

10. Profil du consultant et qualification des experts

L'étude s'adresse à des consultants nationaux et/ou internationaux. Le Consultant doit avoir une expérience confirmée dans l'évaluation environnementale des projets et programmes de développement rural dans les pays d'Afrique Centrale ; et une bonne connaissance des procédures et des Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale. Il devra remplir les conditions suivantes :

- Titulaire d'au moins un BAC+4 dans les domaines du développement rural (agriculture, élevage, foresterie, génie rurale, gestion de l'environnement) ou discipline similaire ;
- Disposant d'au moins une expérience de 5 ans dans le suivi et évaluation des paramètres environnementaux, en gestion de l'environnement ou renforcement des capacités – particulièrement dans le contexte des gouvernements ruraux et locaux.

- Disposer d'expérience de travail dans les domaines des politiques et stratégies environnementales nationales
- Disposer d'une connaissance des procédures de la Banque mondiale.
- Disposer d'au moins 02 expériences similaires dans l'évaluation environnementale des projets soumis au financement de la Banque mondiale

En outre, les capacités et expériences suivantes seront considérées comme des atouts :

- Analyse des systèmes de production des principales filières agro-sylvo-pastorales ainsi des activités principales de HIMO seraient des atouts.
- Contrôle de qualité et normes de qualité.
- Expériences dans les domaines des AGR et des HIMO.

7. Rapport

Le Consultant fournira son rapport en français avec un résumé exécutif en anglais dans la version finale. Le rapport devra être remis en cinq (05) exemplaires copies dures et en version électronique au client. Le rapport principal ne devra pas dépasser 60 pages. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation par les structures compétentes (DGE et Banque mondiale).